DIMANCHE 20 AOUT 1848. VINGT-TROISIEME ANNÉE. N. 6592.

ÉDITION DE PARIS.

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
Un Mois, 5 Francs.
Trois Mois, 13 Francs.
Six Mois, 25 Francs.
L'année, 48 Francs.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(*Les lettres doivent être affranchies.*)

Sommaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.
ORGANISATION JUDICIAIRE. — Observations de la Cour de cassation.
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ÉVÉNEMENS DE MAI ET DE JUIN.
JUSTICE CRIMINELLE. — IIe *Conseil de guerre de Paris* : Insurrection de juin; affaire Testulat. — Affaire Jusseaud.
CHRONIQUE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

M. Armand Marrast a été réélu président pour un mois de la représentation nationale ; c'était depuis hier un résultat prévu. M. de Lamartine ayant décliné, pour cause d'impossibilité matérielle, l'honneur de la candidature, il n'y avait plus en jeu de concurrence sérieuse. Aussi le dépouillement du scrutin a-t-il donné une majorité considérable à M. Marrast, 611 voix sur 708 votants. Les autres suffrages ont été répartis entre MM. Th. Bac, Lacrosse, Ledru-Rollin, Lamartine et Dufaure.

Aussitôt après le vote, M. Louis Blanc a demandé la parole pour une motion d'ordre, et a signalé « à l'indignation de tous les hommes de cœur » la reproduction partiale, faite par le journal *la Patrie*, des documens annexés au rapport de la Commission d'enquête. Il s'est plaint amèrement de ce que ce journal avait publié toutes les dépositions qui tendaient à incriminer sa conduite à la veille et pendant la journée du 15 mai, en laissant de côté les témoignages d'où pouvait résulter sa justification. « Ces réticences, a-t-il ajouté, sont des calomnies, et ces calomnies sont un assassinat moral, à l'aide d'un faux. » Il a terminé en déposant sur le bureau une proposition à l'effet d'interdire aux journaux toute nouvelle impression du procès. A peine descendu de la tribune, il y est remonté pour demander l'urgence, mais, aux termes du réglement, il doit s'écouler un délai de vingt-quatre heures entre le dépôt de toute proposition faite par un simple représentant et la déclaration d'urgence. L'Assemblée n'aura donc à se prononcer que lundi.

M. Baune a succédé à M. Louis Blanc ; il est venu protester, lui aussi, contre « d'infâmes calomnies », et démentir un propos qui lui est attribué par la déposition de M. Turck, insérée dans le premier volume des documens relatifs à l'enquête (1). M. Turck, mis ainsi directement en cause, s'est borné à répondre qu'il ne voulait pas entrer prématurément dans le débat, mais qu'il affirmait de nouveau la vérité de ce qu'il avait dit à la Commission d'enquête. A ces mots, une vive émotion s'est manifestée dans le sein de l'Assemblée, mais le moment n'était pas venu d'apprécier la valeur de ces allégations contradictoires, et l'incident s'est brusquement arrêté là.

L'ordre du jour appelait ensuite la continuation de l'examen de la proposition concernant les concordats amiables. Trois jours de discussion, et cet enfantement laborieux menace de durer encore ; peut-être même n'aboutira-t-il pas. Hier l'Assemblée avait employé presque toute sa séance à délibérer sur la question de savoir si la priorité serait accordée au projet du comité de législation, ou bien à la proposition de MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac), et, malgré toute la vigueur d'argumentation déployée au profit de l'œuvre du comité par le rapporteur, M. Bravard-Veyrières, la majorité s'était prononcée au scrutin en faveur de la proposition de M. Dupont (de Bussac) et Jules Favre. Alors M. Bravard-Veyrières s'était levé, et, usant d'une faculté concédée par le règlement; il avait demandé le renvoi au comité du projet de MM. Favre et Dupont, et d'un contre-projet de M. Rondeau qui avait pour but de concilier les deux systèmes en présence.

Aujourd'hui, M. Dupin aîné a annoncé qu'il y avait eu méprise; que le renvoi avait été demandé par erreur, dans un moment de confusion, et que l'opinion du comité de législation était trop franchement arrêtée pour qu'il eût cru devoir en faire le sacrifice et se rallier à l'un des deux projets entre lesquels allait s'agiter le débat. C'était une déclaration de guerre. Néanmoins l'Assemblée a passé outre ; elle a d'abord accordé la priorité au projet de MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac); puis elle s'est engagée dans la discussion des articles. L'article 1er a été adopté sans grande opposition ; il porte que tout commerçant, en état de cessation ou de suspension de paiemens depuis le 24 février 1848, pourra, sur une requête explicative présentée au Tribunal de commerce de son domicile, et contenant copie exacte de son bilan, obtenir un sursis d'un mois obligatoire pour tous les créanciers portés au bilan; et que, par le jugement qui interviendra, le Tribunal nommera un juge-commissaire, et choisira, parmi les créanciers, un ou plusieurs commissaires chargés de procéder, de concert avec le débiteur, à la liquidation amiable des affaires de celui-ci, sous la surveillance du juge commis.

Un débat assez vif s'est élevé sur l'article 2, qui dispose que le débiteur continuera l'administration de ses affaires avec le concours des commissaires et sous la surveillance du juge commis. C'était, en effet, la dérogation la plus grave aux prescriptions du Code de commerce dont le dessaisissement est la base ; c'était la disposition capitale et, pour ainsi dire, le nœud de la loi d'exception proposée par MM. Dupont et Favre. Il a fallu recourir au scrutin de division, et l'article n'a été adopté qu'à la majorité de 335 voix contre 309.

Point de difficulté pour l'article 3, qui a trait aux pouvoirs des commissaires chargés de se faire représenter les livres, correspondances, papiers, valeurs, espèces et marchandises; de vérifier l'exactitude de l'actif et du passif; d'empêcher tout acte qui leur paraîtrait préjudiciable aux intérêts des créanciers; de déterminer enfin l'emploi des valeurs existantes et des deniers recouvrés; de provoquer enfin, en tout état de cause, s'il y a lieu, la déchéance du sursis. Mais la proposition a subi un rude échec au vote de l'article 4, relatif à la vérification des créances. Adopté en détail, augmenté même d'un paragraphe additionnel formulé par M. Durand (de Romorantin), et qui avait pour but de joindre à la garantie de la vérification celle de l'affirmation des créances, l'article a été repoussé dans son ensemble, au grand étonnement de ses partisans et à la satisfaction non déguisée de ses adversaires. Le sort de la proposition tout entière se trouve donc compromis; à lundi prochain sa chute définitive ou son triomphe. L'Assemblée paraît plus que jamais indécise; rien de plus naturel dans une question aussi grave; mais ce que l'on a remarqué avec quelque surprise, c'est que le Gouvernement n'ait pas pris la peine d'avoir et de manifester un avis.

(1) M. Baune fait allusion à la déposition de M. Turck, ainsi conçue :

« Le 23 et le 24, un représentant m'a dit qu'on n'en finirait pas si on ne tuait quatre ou cinq cents membres de l'Assemblée. Robespierre, Marat, Saint-Just, ajouta-t-il, étaient doux dans le principe. En 89, tous ces hommes-là demandaient l'abolition de la peine de mort ; ils en sont bien revenus, et si nous voulons réussir, nous devons commencer par où ils ont fini. Du reste, j'ai le courage de mes opinions, et vous pouvez répéter ce que je viens de vous dire.

» D. Quel est le nom de ce représentant?

» R. Je voudrais pouvoir le taire ; mais puisque vous m'interrogez, je déclare que c'est M. Baune. »

ORGANISATION JUDICIAIRE.

OBSERVATIONS DE LA COUR DE CASSATION.

M. le premier président Portalis, rapporteur de la Commission (1) nommée dans le sein de la Cour de cassation pour examiner le projet d'organisation judiciaire, vient de présenter son rapport à la Cour. Ce remarquable travail a une trop grande importance pour que, malgré son étendue, nous le reproduisions pas en entier.

M. le premier président Portalis s'est exprimé ainsi :

Un projet de loi sur l'organisation judiciaire, présenté à M. le ministre de la justice par la Commission instituée en vertu d'une décision du Gouvernement provisoire du 2 mars 1848, a été adressé à la Cour de cassation.

M. le ministre de la justice a invité cette compagnie à examiner ce document important et à lui transmettre les observations, fruit de cet examen.

La Cour de cassation, après en avoir délibéré, s'acquitte du devoir qui lui est imposé. Elle répond à l'honorable preuve de confiance qui lui a été donnée par un travail consciencieux. La Commission qu'elle a chargée de rédiger ce travail s'est efforcée de le maintenir à la hauteur du sujet. Dans une discussion approfondie, tous ses membres ont mis en commun les résultats de leurs méditations et de leur expérience personnelle.

Uniquement préoccupés de la grande pensée du bien public, leur attention a toujours été fixée sur la nature, la fonction et le but de l'institution judiciaire. Ce but, qui est la protection de tous les intérêts et de tous les droits, ne saurait être atteint que par une organisation en harmonie avec le principe du Gouvernement, et qui assure à la fois la bonne administration de la justice, ou le maintien de la liberté civile, et le triomphe de l'ordre public, ou le maintien de la liberté politique.

C'est à procurer une organisation de cette nature, à l'ordre judiciaire de la République française, que le projet de loi est destiné.

Répond-il aux espérances qu'il devait faire naître?

Quel est son esprit ?

Quelles sont ses dispositions?

Ont-elles pour effet de constituer les institutions judiciaires d'une manière conforme à leur nature, à la fonction qu'elles ont à remplir, à cette partie importante du service public auquel elles doivent pourvoir?

Quels sont les effets inévitables de ces dispositions?

Satisfont-elles aux nécessités politiques et sociales de l'époque et du pays ?

Après avoir résolu ces questions, il nous sera facile d'apprécier le système proposé.

Est-il vrai que les circonstances politiques commandent de reconstruire l'ordre judiciaire sur un nouveau plan?

Sans doute, une révolution profonde vient de s'accomplir. Le principe même du Gouvernement a été changé; les institutions politiques ont disparu dans la tempête. La République a été proclamée sur les ruines de la monarchie. Mais quand l'établissement administratif s'écroulait de toutes parts, les Tribunaux ne cessaient pas de remplir fidèlement leur mandat. La dette la plus sacrée de l'Etat continuait d'être acquittée : le cours de la justice n'était point interrompu. Les magistrats de l'ordre judiciaire, immédiatement ralliés au nouveau Gouvernement, concouraient légalement et efficacement, sur tous les points du territoire, au maintien de l'ordre social et de la civilisation. Milice civile préposée à la garde des lois, ils ont opposé leurs efforts aux progrès menaçans de l'anarchie, et contribué, pour leur part à régulariser l'action simultanée et confuse de toutes les libertés.

Sans doute la nature des choses le voulait ainsi.

Les lois civiles sont la véritable constitution des peuples. La société n'existe que sous leur protection ; si l'action de l'ordre judiciaire qui les applique et assure, au besoin, leur exécution, à l'aide de la force publique, s'arrêtait complètement, la vie civile serait suspendue. Non seulement la liberté, la sécurité manqueraient aux citoyens, mais leur ombre même. C'est pourquoi dans les grandes révolutions la chute des institutions politiques n'entraîne jamais fatalement la chute des institutions judiciaires. Clef de la voûte de l'ordre social, l'ordre de justice subsiste le dernier aux jours redoutables où les révolutions transforment la société ou menacent de la dissoudre.

Toutefois la prorogation de son action tutélaire a d'autant plus d'énergie, de durée et d'utilité, que les institutions judiciaires sont organisées avec plus de vigueur, qu'elles sont plus ou moins animées de l'esprit qui vivifie, mieux assorties à l'état des mœurs, et plus étroitement liées aux habitudes des populations.

« Tous ceux, remarque un publiciste distingué (2), qui ont voulu changer l'esprit des nations, se sont singulièrement attachés à organiser au gré de leurs desseins le pouvoir judiciaire; l'histoire l'enseigne et les philosophes l'ont remarqué. »

Mais nous ne vivons plus dans un temps où il appartienne à quelques hommes de disposer de l'esprit des nations. L'esprit des nations, ce sont les idées qui les gouvernent, les sentimens qui les animent, les croyances qui forment leur conviction. Les révolutions, de nos jours, ne peuvent avoir pour effet que d'assurer le triomphe de l'esprit des nations; les progrès des lumières et de la civilisation ne sauraient être considérés comme non avenus, et ils ne permettent plus à qui que ce soit d'imposer aux peuples des institutions que leur conscience repousserait, qui ne répondraient pas à leurs besoins, qui ne seraient pas faites à leur image. Prétendre imposer à la civilisation une marche rétrograde, serait aussi insensé qu'il serait impie de la détruire ou de la subvertir.

Quand la révolution de 1789 éclata, l'Assemblée constituante avait pour mission d'asseoir sur de nouvelles bases la constitution de l'Etat. Les institutions judiciaires étaient en même temps des institutions politiques; on ne put se borner à les réformer; il devint nécessaire de les détruire pour les reconstruire. La royauté les avait appelées à son aide, et, à leur tour, elles avaient mis les rois *hors de page*. L'autorité royale qui les avait créées pouvait, à son gré, les changer ou les modifier. En tête de la hiérarchie, des compagnies puissantes de magistrature participaient à la formation de la loi, tantôt d'une manière directe, par les arrêts de règlement, tantôt d'une manière indirecte, par la vérification et l'enregistrement. Les membres de ces compagnies, par leur nombre, par leur naissance, par leurs richesses, par une sorte de droit héréditaire, constituaient dans l'Etat un élément aristocratique qui tempérait souvent les abus du pouvoir arbitraire, dans l'intérêt des peuples, et prêtait au pouvoir un salutaire appui, dans les temps de trouble. Cette alliance de l'aristocratie et de la justice ne pouvait se concilier avec un système de gouvernement fondé sur l'égalité civile et politique.

La justice ou la juridiction, devenue la propriété du magistrat qui l'exerçait, ou du seigneur qui la faisait exercer par un magistrat de son choix, était tombée dans le patrimoine. L'inégale répartition des Tribunaux et des juges; une multitude de juridictions exceptionnelles ; les compétences mal réglées et imparfaitement définies ; de nombreux priviléges d'attribution accordés tantôt aux fonctions, tantôt à la naissance, détruisaient la hiérarchie, compliquaient la marche des affaires, rendaient incertain l'exercice des actions, surchargeaient l'Etat et grevaient les justiciables.

Dans les affaires civiles, l'*instruction, qui est l'âme des procès* (3), n'était pas toujours publique. Celle des affaires criminelles ne l'était jamais. Les mêmes magistrats chargés, à la fois de maintenir l'ordre par la police et de rendre la justice selon la loi, étaient naturellement enclins à confondre ce qui de sa nature doit être soigneusement distingué : la prévention et la répression.

Un semblable état de choses était en opposition manifeste avec les maximes constitutionnelles de la monarchie représentative ou plutôt de la démocratie royale de 1791.

Voici quels furent les corollaires de ces maximes en ce qui concerne la puissance de juger.

Au pouvoir législatif seul appartient le droit de constituer les Tribunaux.

La loi les investit de la plénitude de la juridiction dans toute l'étendue du territoire.

Aucun juge n'a le droit d'interpréter la loi, de s'écarter de ses dispositions ni de les étendre.

Chargés exclusivement de l'application de la loi, ils ne peuvent en suspendre l'exécution, ni s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif.

Toute entreprise sur les fonctions administratives est interdite aux Tribunaux. Les agens de l'administration ne peuvent être cités, devant eux, pour des faits relatifs à l'exercice de leurs fonctions.

La justice ne peut jamais devenir la propriété ou la prérogative d'aucun citoyen dans l'État.

Elle doit être rapprochée le plus possible des justiciables. Un Tribunal siége toujours au lieu où se trouve établi un centre particulier d'administration, en vertu de la circonscription territoriale de l'Etat.

Le nombre des magistrats de chaque Tribunal est proportionné au nombre de la population et à l'étendue du ressort.

Plus de Tribunaux d'exceptions proprement dits. Nul citoyen ne peut être distrait de ses juges naturels. Les juridictions spéciales constituées par la loi sont de véritables juridictions de droit commun. L'exception d'où elles procèdent est une règle d'équité. C'est l'application d'une législation spéciale par des juges élus entre les citoyens dont cette législation règle les conventions, protège les intérêts, assure les droits.

La loi même ne peut mettre obstacle à l'exercice du droit de terminer définitivement les contestations par la voie de l'arbitrage.

Elle détermine les honoraires des juges. Ils les reçoivent du Trésor public; et la justice est rendue, par eux, gratuitement.

Ils ne peuvent être destitués que pour forfaiture dûment jugée, ni suspendus que par une accusation admise.

Deux degrés de juridiction sont maintenus en matière civile. — Dans l'ancien ordre judiciaire, il y en avait quelquefois jusqu'à six.

L'audience, qui est de *droit naturel*, selon nos vieux docteurs (4), est toujours publique au civil. — La publicité des débats en matière criminelle est constante.

Nul citoyen ne peut être jugé en matière criminelle que par des jurés. Ce principe, base fondamentale de la législation criminelle de tout pays libre, est inscrit dans la Constitution.

Les Tribunaux de police municipale et de police correctionnelle remplacent les basses et moyennes justices. — Les appels de leurs jugemens sont portés devant le Tribunal du district.

Le droit sacré de la défense est assuré, et les Tribunaux sont chargés de veiller à ce qu'il ne manque jamais un conseil ou un défenseur à celui qui est appelé devant eux.

Auprès du corps législatif, au sommet de l'ordre judiciaire, siége un Tribunal suprême associé à l'esprit de la législation. — Il a pour mission d'assurer la soumission de tous les corps judiciaires à la loi, de maintenir l'unité de législation et l'uniformité de jurisprudence, de régler l'ordre des compétences, d'exercer sur les Tribunaux un pouvoir censorial et disciplinaire, d'avertir le corps législatif des dissidences qui s'élèvent entre les Tribunaux au sujet de l'application des lois et de provoquer son intervention quand elle devient nécessaire.

Ces règles fondamentales de tout ordre judiciaire conforme au droit, ces belles institutions, conquêtes précieuses de la révolution de 1789, vivent encore dans l'organisation judiciaire actuelle. — Nous les groupons à dessein afin qu'on la connaisse avant de la juger et de la condamner.

Nous rappelons les règles et les institutions adoptées à cette époque et qui n'ont pas été conservées, afin qu'on puisse les comparer avec ce qui les a remplacées.

En maintenant l'appel, les lois organiques de 1790 n'établirent pas deux ordres de Tribunaux. — L'appel d'un Tribunal de district était porté devant un autre Tribunal du même ordre.

Les juges élus à temps par le peuple étaient institués par le roi. — La collation de l'institution était forcée. — Le ministère public était scindé. — Un accusateur public nommé par le peuple avait le soin de poursuivre les délits et les crimes dans l'intérêt de la vindicte publique. — La charge de requérir l'observation des lois dans les jugemens à rendre, de faire exécuter les jugemens rendus, de veiller à la régularité des formes dans le cours d'une instruction criminelle, et de dénoncer soit d'office, soit d'après les ordres du roi, certains délits, était imposée à un commissaire du Gouvernement nommé par le roi.

La justice criminelle était complètement distincte et séparée de la justice civile. Il y avait un Tribunal criminel par département.

Toute accusation devait être reçue par des jurés : il ne pouvait y être donné suite que quand ils l'avaient admise.

Nous reviendrons plus tard sur ces dispositions auxquelles il a été dérogé par des lois postérieures. Ce qu'il nous importe de constater dès à présent, c'est que les grands principes, les principes éminemment libéraux, unanimement proclamés par les publicistes et les jurisconsultes philosophes du 18e siècle, consacrés par l'organisation judiciaire qui fut l'expression naïve et la plus avancée de l'esprit général de la révolution, se retrouvent dans l'organisation actuelle de la justice en France.

Nous indiquerons à mesure les développemens et l'extension qu'ils ont reçus, et les raisons puissantes qui ont déterminé les législateurs subséquens à dévier, en certains points, du système primordial.

La Constitution du 5 fructidor de l'an III supprima les Tribunaux de district. Un seul Tribunal civil par département les remplaça. Ce Tribunal prononçait en dernier ressort sur les appels et sentences des juges de paix, des arbitres et des Tribunaux de commerce. L'appel des jugemens du Tribunal civil était porté au Tribunal établi dans l'un des trois départemens les plus voisins.

Pour le jugement des délits dont la peine n'est ni afflictive ni infamante, il y avait au moins, dans chaque département, trois Tribunaux correctionnels et six au plus. Le Tribunal criminel connaissait de l'appel des jugemens rendus par ces Tribunaux. Chaque Tribunal correctionnel était composé d'un président et de deux juges de paix ou assesseurs de juge de paix. Un président, quatre juges pris dans le Tribunal civil du département, le commissaire du Pouvoir exécutif attaché à ce Tribunal, et un accusateur public, composaient le Tribunal criminel.

Les principes générateurs du nouvel ordre judiciaire étaient d'accord avec les grands résultats de la révolution, l'affranchissement des personnes et l'affranchissement du territoire; l'égalité devant la loi, l'admissibilité de tous à tous les emplois; la liberté civile placée sous l'égide de la liberté politique.

Toutefois, une sorte de confusion et de promiscuité entre deux ordres distincts de juridiction, l'absence de toute hiérarchie, le défaut d'unité dans le ministère public, des attributions trop restreintes et mal définies, la multiplicité des formes et des nullités embarrassaient l'action de la justice, nuisaient à son énergie et à sa dignité, et rendaient sa marche incertaine et inefficace. L'homme dont le génie pénétrant savait démêler la nature et les conditions nécessaires de toutes les institutions, et qui, en promettant à la France la justice, l'ordre et l'égalité, mettait au premier rang la justice, ne pouvait négliger l'ordre judiciaire, le plus ferme appui de la société. Il céda, et les hommes d'Etat, les savans jurisconsultes dont il sut si habilement s'entourer, cédèrent, comme lui, aux leçons de l'expérience. Rejetant ce qu'elle avait condamné, ils s'efforcèrent, en conservant tout ce qui était substantiel dans l'œuvre des premiers jours, de consolider, en la perfectionnant, l'organisation judiciaire de l'ère nouvelle. C'est ce qu'ont fait successivement la loi du 27 ventôse an VIII, le sénatus-consulte du 16 thermidor an X, le décret du 30 mars 1808, la loi du 20 avril 1810, et les décrets des 18 avril et 6 juillet de la même année.

Les institutions judiciaires reliées les unes aux autres, recouvrèrent ce principe d'unité qui fait leur dignité et leur force. A l'image de l'ordre politique, elles redevinrent une hiérarchie. Ce qu'elles gagnaient en dignité, tournait au profit de la protection du faible, au maintien de l'égalité, au triomphe du droit. En même temps, les sérieuses études, indispensables pour former les juges et les jurisconsultes, furent restaurées par la fondation des écoles spéciales de droit. La reconstitution de l'ordre des avocats, et celle des officiers ministériels complétèrent l'établissement juridique.

Ainsi s'évanouirent ces vaines et puériles théories qui proscrivaient la science sous le prétexte banal qu'elle sert quelquefois de voile à une véritable ignorance. On eût dit, selon certains esprits, que les fonctions judiciaires deviendraient assez simples et assez faciles pour être exercées par tous les citoyens, lorsque les lois auraient été mises à la portée de tout le monde, et qu'on aurait réalisé la folle prétention de fondre toutes les idées isolées dans les idées générales (5). On oubliait que l'application des axiomes généraux aux cas particuliers, diversifiés par la multitude infinie des combinaisons du fait et du droit, ne pourrait jamais être une opération simple, facile et qui n'exigeât ni méditation laborieuse ni pratique préalable.

L'union de la justice civile et de la justice criminelle rectifia ce qu'il y avait de confus et d'incohérent dans le mélange accidentel et partiel des magistrats de l'une et l'autre justice.

En possession désormais de la plénitude de la juridiction, la magistrature cessa d'être divisée, et par conséquent amoindrie.

Par la forte constitution des Cours d'appel, par leur composition d'élite, où se trouvaient réunis des magistrats éprouvés dans tous les degrés de la judicature et expérimentés dans la pratique de l'instruction criminelle, une nouvelle garantie morale et intellectuelle fut donnée aux justiciables.

Dans les villes où siégent ces Cours, un public plus nombreux, plus attentif et plus éclairé, surveille les magistrats, se préoccupe de leurs arrêts, les avertit ou les encourage par ses frémissemens.

Un ordre illustre dans nos fastes judiciaires et célèbre dans nos fastes politiques, le Barreau, qui ajoute à la solennité de l'audience par l'éclat du talent, et à la sûreté des jugemens par la science dont il fait preuve, constitue, auprès des Cours d'appel et des Cours d'assises, la magistrature toute démocratique de la défense : sorte d'institution intimement liée à notre organisation judiciaire, qui verrait bientôt déchoir avec elle sa consistance et son lustre.

L'unité et la centralisation du ministère public donnent à la société dans chaque ressort un défenseur responsable, présent, sur tous les points, par ses substituts ou les officiers de police judiciaire, ses subordonnés. — Sa surveillance embrasse tout, et l'action vigilante de la vindicte publique, contemporaine de l'infraction, constate le délit en saisissant le délinquant sur le fait. — Son activité arrête ainsi la contagion de l'exemple et prévient en même temps qu'elle punit.

Par l'établissement d'un Tribunal de première instance au chef-lieu de chaque arrondissement communal, l'administration et la justice rapprochées se prêtèrent de nouveau un mutuel appui.

Thouret demandait, en 1790, qu'il y eût au moins un Tribunal par district. Cette règle salutaire, consacrée par la Constitution de 1791, fut remise en vigueur. La justice que, selon Adrien Duport, il faudrait porter au peuple, fut assez rapprochée des justiciables pour que chacun eût la possibilité de l'obtenir selon son droit. Heureuse combinaison qui crée un foyer commun de lumières dans les villes où siégent réunies les autorités auxquelles les citoyens sont obligés de recourir, et qui met à leur portée, avec une grande épargne de temps et d'argent, les conseils et les documens dont ils peuvent avoir besoin.

Par le lien d'une même discipline qui rattache les Tribunaux inférieurs aux Cours d'appel et les uns et les autres à

(1) La Commission était composée de M. le premier président Portalis, MM. les présidens Laplagne-Barris, Lasagni et Thil, MM. les conseillers Bérenger, Renouard, Miller, Mestadier, Troplong, Pataille, de Crouseilhes, Rocher et Vincent-Saint-Laurent; de M. le procureur-général Dupin, MM. les avocats-généraux Nachet, Nicias-Gaillard et Sévin.

(2) Bergasse.

(3) AYRAULT.

(4) Ayrault.

(5) Adrien Duport.

la Cour de cassation, une solidarité d'honneur, une sorte d'assurance mutuelle de la dignité et de l'intégrité communes, est fortement constituée. Elle prête aux faibles la force des forts. C'est un joug doux et léger qui contient sans peser. Il élève à leurs propres yeux ceux qui le portent; il ajoute à la puissance de l'institution qui protége le droit contre l'influence, la faveur et le pouvoir.

Ces développemens de l'organisation judiciaire ont complété l'établissement de 1789; ils lui ont acquis le respect et la confiance des peuples. Au dehors, les Etats dans lesquels ont prévalu les tendances libérales et qui ont voulu perfectionner leur ordre judiciaire, ont plus ou moins imité nos institutions. En France, elles ont produit des résultats qu'il est du devoir de la cour, chargée d'exercer la surveillance et la censure sur tous les Tribunaux, de constater, puisqu'il est en son pouvoir de le faire avec connaissance de cause. L'intégrité, l'indépendance, la dignité n'ont pas cessé de caractériser notre magistrature. Les révolutions, et avec elles les réactions politiques, se sont succédé. Les partis, tour à tour accusateurs et accusés, dans leurs plus grandes violences, lors même qu'ils cherchaient à s'emparer de toutes les positions, ont attaqué les capacités quelquefois, rarement les mœurs, toujours les opinions, jamais l'intégrité des juges. L'honneur et l'intégrité sont traditionnels dans nos Tribunaux; ils se transmettent, avec les exemples, par une sorte d'enseignement mutuel.

Un ordre judiciaire ainsi organisé, et qui produit de tels fruits, n'a rien d'incompatible avec les principes républicains, avec une démocratie fortement constituée.

Tous les bons gouvernemens ont des principes communs, disait Mirabeau en 1790, précisément dans les débats sur l'organisation judiciaire; ils ne diffèrent que par la distribution des pouvoirs.

Il s'agit en ce moment d'approprier la forme républicaine et démocratique au gouvernement d'un grand peuple, en possession d'un vaste territoire, et de maintenir en même temps l'unité et l'indivisibilité de l'Etat. Il nous semble que, pour atteindre ce dernier but, il faut des institutions hiérarchiques animées par l'esprit d'association, qui est l'esprit de corps de la démocratie; il faut que la justice soit d'autant plus stable qu'il y a plus de mouvement dans l'ordre politique. Il faut que le corps judiciaire soit assez fort pour protéger l'ensemble des libertés civiles, le foyer domestique, la propriété, la vie privée, et pour demeurer étranger aux luttes politiques. Il doit tenir de la hiérarchie la force de cohésion dont il a besoin pour représenter son principe, sans nuire à l'unité de direction qui fait la force et la sécurité des Etats.

Ceci posé, les circonstances politiques ne nous semblent pas commander la reconstitution de l'ordre judiciaire sur un nouveau plan.

Si les circonstances ne rendent point indispensable cette reconstruction, l'intérêt de la bonne administration de la justice réclame-t-il la réformation proposée? Les innovations, ou plutôt le rappel d'institutions essayées et abandonnées ensuite, produiraient-ils des améliorations désirables?

C'est ce qu'il convient d'examiner.

Les partisans d'une réformation radicale proposent trois principales innovations:

L'abolition de l'inamovibilité des juges; leur élection par le peuple; l'introduction du jury dans les matières civiles.

Aucune de ces trois mesures n'est comprise dans les dispositions du projet de loi proposé. C'est un préjugé puissant contre elles; si des réformateurs qui ont adopté, sans hésitation, des réductions si sensibles, des suppressions si considérables, des innovations si contraires aux idées généralement reçues, ont repoussé ces changemens capitaux, on doit penser qu'ils ont été frappés, comme nous, des inconvéniens, du danger, de l'impossibilité morale et légale de ces changemens.

Nous ne croyons pas, néanmoins, devoir nous abstenir d'aborder ces graves questions; il nous appartient d'examiner si elles sont ou non les conditions nécessaires d'une organisation judiciaire, bonne en elle-même, et qui serait plus particulièrement adaptée au gouvernement libre, républicain et démocratique que doit fonder notre Constitution.

Une assertion partie de bien haut a été produite sous la forme d'un axiome. Un axiome est l'expression énergique et abrégée d'une de ces vérités fondamentales qu'on ne démontre pas parce qu'elles sont, à cause de leur évidence, la base ordinaire des démonstrations, ou le dernier mot de l'expérience. L'inamovibilité de la magistrature judiciaire ne pouvait être écartée d'une manière plus péremptoire.

Serait-il donc vrai qu'elle fût incompatible avec la nature du Gouvernement républicain?

Nous ne le pensons pas. Les fondateurs de la liberté française ont jugé qu'elle était au nombre des garanties que le gouvernement libre qu'ils donnaient à la nation devait assurer aux citoyens, et ce gouvernement, en dépit de l'institution d'un représentant héréditaire de la nation, tenait moins de la monarchie que de la République. Selon la loi de 1791, les juges ne pouvaient être destitués que pour forfaiture, ni suspendus que par une accusation admise. L'art. 216 de la Constitution républicaine de l'an III a consacré, en d'autres termes, leur inamovibilité. La Constitution de 1793 qui bornait à une année la durée des fonctions judiciaires devait naturellement garder le silence sur ce sujet.

Ce fut lorsque l'Empire acheva de se transformer en monarchie absolue qu'intervint le fameux sénatus-consulte qui ordonna l'épuration des corps judiciaires, et déclara que l'inamovibilité ne serait acquise aux juges qu'après cinq ans d'exercice.

Les Chartes de 1814 et de 1830, en revenant au principe posé en 1791, sont rentrées dans les conditions nécessaires de la constitution du pouvoir judiciaire, dans un gouvernement libre.

Quels seraient donc les motifs qui rendraient l'inamovibilité des juges incompatible avec la République?

Nous comprenons les différences profondes que créent, entre une monarchie et une république, la forme et la constitution diverses du pouvoir exécutif. Nous comprenons que les compagnies de justice établies dans la monarchie pour servir d'accompagnement et d'appui au trône, contre-balancer l'action incessante et ralentir les progrès persévérans des tendances démocratiques, soient bannies de la constitution d'une république. Mais si les anciens parlemens pouvaient être rangés dans la classe de ces corps intermédiaires, notre établissement judiciaire n'a rien de commun avec eux, il n'existe, entre eux et lui, aucune analogie.

Un gouvernement est libre ou il ne l'est pas, ou, pour parler comme Mirabeau, il existe ou il n'existe pas, car *le despotisme et l'anarchie sont l'absence de tout gouvernement*, et les républiques, dans l'intention de leurs fondateurs, sont le plus libre de tous. Or, si les garanties de la liberté politique qui résultent de l'organisation des pouvoirs publics, du droit de suffrage, et de la participation des citoyens aux affaires, s'agrandissent avec la République, la République ne saurait amoindrir ni restreindre les garanties de liberté civile, assurées, sous la monarchie constitutionnelle, par l'organisation judiciaire. *L'identité du but efface les différences de formes.*

Un magistrat éminent (6) dont l'opinion a de doubles droits à notre respect, reconnaît l'indispensable nécessité de l'inamovibilité judiciaire dans les monarchies tempérées, mais il ne l'admet point dans les Républiques; il craint que l'habitude du pouvoir n'éveille l'ambition des juges et que cette ambition ne mette en danger la liberté publique. Un autre publiciste célèbre, et celui-ci écrivait dans une République, pense au contraire que l'amovibilité des juges n'est propre qu'à exciter en eux des sentimens d'émulation et des espérances d'ambition. Bellot parlait d'après sa propre expérience et celle de son pays.

A l'autorité si imposante du magistrat, il est nécessaire d'opposer des argumens concluans. C'est lui-même qui nous les fournira. « Celui qui dispose des juges est, dit-il, facilement soupçonné de disposer des jugemens; comment l'homme isolé, l'homme que rien ne recommande, luttera-t-il au besoin contre un adversaire qui a dans sa main les destinées de celui auquel il demande justice; et le juge lui-même, quelle serait sa position, si son existence pouvait être à tous les instans, compromise, par l'intrigue ou par la calomnie? Croit-on que dans un tel ordre de choses il y ait sûreté, sécurité pour les justiciables, confiance des citoyens dans l'exacte et consciencieuse application des lois? »

Telles sont les raisons alléguées pour le maintien de l'inamovibilité dans la monarchie. Que peut-on dire de plus fort pour son maintien dans la République?

Cette ambition redoutable pour la liberté publique, que l'inamovibilité peut réveiller dans l'âme d'un juge, c'est sans doute l'ambition politique; mais cette ambition, l'inamovibilité est propre à l'anéantir et l'amovibilité à l'exciter. Le désir impatient d'échanger une position précaire et quelquefois humble et modeste, contre une position politique, qui ouvre de vastes chances d'avenir, s'allumera bien plutôt dans le sein d'un juge amovible, sans cesse menacé de perdre sa place, que dans l'âme d'un magistrat dont le sort est assuré.

On dit que dans une monarchie, il y a un prince et une cour, et par conséquent des intrigues et des grands que leur naissance, leurs dignités et leur service auprès du prince associent au pouvoir suprême et qu'ils peuvent abuser de leur influence sur des juges amovibles. Soit. Mais dans une République n'y a-t-il point d'intrigues? Les élections sont-elles exemptes de brigues? N'y a-t-il pas des partis politiques, des clubs, des orateurs, des journalistes? La puissance du nombre, la publicité et la périodicité des journaux, la violence des passions, les commandemens impérieux de certaines opinions, ne menacent-elles pas autant l'indépendance des juges amovible que peuvent le faire ailleurs les intrigues des grands et les influences de cour? Si ce n'est pas trop de l'inamovibilité pour protéger l'indépendance des Tribunaux dans une monarchie, nous n'oserions affirmer qu'elle soit complètement suffisante pour la protéger sous le régime républicain.

Ce n'est pas ici le lieu d'assigner par une analyse philosophique, l'origine, la nature et la fonction du pouvoir judiciaire dans la société. Il doit nous suffire d'indiquer que la souveraineté est répartie, dans chaque Etat, entre trois sortes de pouvoirs publics. Celui qui poursuit et qui punit les crimes, qui termine les différends, qui maintient la propriété, les droits civils, civiques et de famille, la puissance de juger en un mot, est un de ces pouvoirs.

L'indépendance du pouvoir judiciaire ne s'est pas toujours présentée à l'esprit des peuples comme une nécessité sociale. Il a été souvent confondu avec le pouvoir politique, ou envisagé comme un de ses attributs. Encore aujourd'hui parmi nous, un assez grand nombre de publicistes le considèrent comme une branche du pouvoir exécutif.

La notion exacte de la justice, de cette puissance impartiale et libre, qui s'interpose entre tous les intérêts et tous les droits pour les rappeler tous au respect des lois, n'a trouvé place qu'assez tard dans la constitution des Etats libres, et cependant elle fait une partie essentielle et intégrante de la liberté.

Pour que la liberté soit assurée, deux choses sont également nécessaires: la séparation absolue de tout pouvoir politique et administratif de la puissance judiciaire, et l'indépendance absolue de la puissance judiciaire.

La permanence, dans les mêmes mains, du pouvoir de juger, ne saurait être redoutable pour la liberté qu'autant que la police civile et politique, la police proprement dite, serait confiée aux Tribunaux; s'il leur était permis d'entreprendre, par voie de règlement ou autrement, sur les matières administratives, et de s'arroger sur les agens du pouvoir exécutif un droit de surveillance et de contrôle. Un tel état de choses nuirait à l'unité d'action du gouvernement et créerait dans l'Etat un dualisme funeste.

Cette permanence serait périlleuse encore si les juges pouvaient, dans leurs jugemens, s'écarter du texte précis de la loi, s'ils pouvaient l'interpréter ou ajouter à ses dispositions. Ils seraient alors investis d'une puissance arbitraire, et on vivrait dans la société sans savoir précisément les engagemens que l'on y contracte. Mais si les juges ne sont que la vive voix de la loi, s'ils ne peuvent, sans excès de pouvoir, substituer leur décision à celle du législateur; si la constitution de l'Etat trace autour d'eux une limite infranchissable; si elle institue une autorité spécialement chargée de les maintenir religieusement dans la sphère qui leur est assignée, on sera forcé de convenir que, sous un régime de publicité, sous la surveillance de l'opinion, sous la pression des mœurs, la permanence, dans les mêmes mains, du pouvoir de juger, n'a rien de menaçant pour les citoyens, rien qui résiste aux principes d'un gouvernement libre. Conforme à l'esprit de ce gouvernement, si elle est la meilleure sauvegarde de la justice, elle conviendra d'autant plus à une République que la démocratie véritable doit être par excellence le règne du droit.

Or, l'inamovibilité de la magistrature judiciaire est la principale condition de son indépendance, et l'indépendance du juge répond seule de son impartialité, de son instruction ou de ses lumières, de sa dignité ou de ses mœurs.

La condition la plus nécessaire de la bonté des jugemens, c'est l'intégrité, l'impartialité du juge. Un jugement, en effet, doit être la déclaration de la vérité. La vérité est une. Pour que le jugement l'exprime, il faut que le juge envisage les faits et les questions qui lui sont soumis sous toutes leurs faces, sans préoccupation, sans prévention, sans préjugé. Il faut qu'il soit parfaitement intègre et impartial.

La condition indispensable de l'impartialité du juge est son indépendance. Il ne saurait tenir la balance d'une main ferme s'il n'a le complet usage de son libre arbitre; si sa main, mue par sa volonté propre, par sa volonté seule, n'obéit pas exclusivement à l'impulsion de sa conscience, éclairée par sa raison.

Mais pour que la raison du juge conserve sa droiture, il est nécessaire que sa conscience, en garde déjà contre ses propres passions, ne soit pas troublée par les passions d'autrui; pour que sa volonté obéisse fidèlement à sa conscience pure et éclairée, il doit être en pleine possession de son indépendance; sa sécurité dans l'exercice de ses fonctions doit être entière.

Cette sécurité ne saurait exister s'il n'est inamovible sur son siége, si son état et son existence peuvent être compromis à chaque instant par son intégrité même.

Le juge, inamovible dans la sphère tranquille et sereine où le place le privilége de son office, sans souci de la veille, sans crainte de l'avenir, ne trouve dans sa position rien qui trouble son esprit, qui puisse fausser sa conscience.

Le juge amovible, au contraire, est évidemment dans la main de celui qui l'a institué et qui peut le révoquer. Il dépend d'un pouvoir politique, soit le peuple, soit la puissance exécutive. Il est dès lors ému par toutes les passions, soumis à toutes les agitations politiques, suites nécessaires dans un Etat libre, du balancement des partis d'où naissent le maintien de la liberté et l'équilibre des pouvoirs publics. En supposant que le juge soit l'homme inébranlable qui ne transige jamais avec le devoir, qui affronte d'un œil résolu la chute du monde, plutôt que de violer la justice; en supposant que tous les juges soient de tels hommes, il faut encore que les justiciables aient de leur vertu cette opinion; car, s'ils ne l'ont pas, il y a garantie certaine contre l'injustice des jugemens, mais garantie insuffisante, parce qu'elle serait méconnue.

Il est bon, sans doute, que les jugemens soient justes, mais il est nécessaire qu'on ait l'opinion qu'ils le sont. C'est cette opinion qui fait la force et l'autorité de la chose jugée. Comment espérer que l'opinion si jalouse et si défiante du pouvoir, lors même qu'aucune présomption ne justifie le soupçon, quand toutes les précautions légales sont prises pour la rassurer, acceptera sans contradiction la supposition indubitable de l'indépendance du juge, lorsque, sa situation précaire et dépendante, protestera sans cesse contre cette supposition?

Si l'innocence est toujours présumée, en est-il de même de la vertu? Le devoir du législateur n'est pas seulement de prévenir le crime en réprimant les mauvaises habitudes, en décourageant le vice, en entourant l'infraction des lois, d'obstacles qui arrêtent la faiblesse et avertissent la perversité; il est nécessaire aussi qu'il soutienne, par ses institutions, cette religieuse fidélité au devoir qui doit s'élever quelquefois jusqu'au sacrifice; il importe surtout qu'il ne place jamais les hommes, appelés à de hautes et redoutables fonctions, dans ces situations fausses et périlleuses, qui donnent les sollicitations insidieuses de l'intérêt personnel, pour auxiliaires à la corruption.

Mais l'inamovibilité du juge est la condition de son instruction et de ses lumières, comme elle est l'indispensable garantie de son intégrité.

Le droit est une science, on de saurait le contester. C'est la première et la plus utile de toutes dans la vie civile; car c'est la science des lois qui régularisent la famille naturelle, fondent la famille civile, règlent et garantissent le droit de propriété. Nul n'est censé ignorer la loi, mais le juge doit positivement la savoir, car il est chargé de l'appliquer. Le peuple électeur ou le Pouvoir exécutif qui nomme et institue, peuvent bien conférer les fonctions, mais ils ne peuvent conférer les lumières nécessaires pour les bien exercer.

L'étude approfondie du droit demande plusieurs années. L'enseignement du droit naturel ou des sources de toute législation civile, l'enseignement du droit public ou des devoirs du citoyen et de ses rapports et de ses rapports avec la société et les pouvoirs qui la représentent, exigent au moins une année.

La connaissance des textes, l'explication, l'interprétation de leur sens littéral par l'esprit de la législation, la pratique du droit civil, la connaissance du droit commercial, criminel, administratif, des règles de la procédure, ne peuvent être acquises, même superficiellement, en moins de deux années.

Si l'on ajoute comme complément nécessaire de ces études celles du droit international, de la législation comparée, de l'histoire et de la philosophie du droit, qui sont comme le couronnement de la science du magistrat, on verra que quatre années seront facilement absorbées par les études auxquelles il est désirable que se livrent ceux qui aspirent à de si importantes fonctions.

Nous voilà sans doute bien loin de l'opinion hasardée avec tant de témérité, par certains esprits, contempteurs du passé, ou plutôt du présent et de l'avenir, qui voudraient abolir la jurisprudence, ou la transformer en pure routine, et qui auraient voulu exclure des fonctions judiciaires les hommes attachés par état, et à cause de leur profession, à l'application des lois, de crainte qu'ils n'érigeassent l'objet de leurs études habituelles en une science compliquée. Nous croirions calomnier notre temps et notre pays, si lorsque le besoin de la diffusion des lumières se fait de plus en plus sentir, lorsque de nouveaux établissemens d'instruction publique sont réclamés de toutes parts, quand de nouveaux canaux, ouverts chaque jour, la distribuent, avec abondance, et vont la porter jusque dans les profondeurs de la société, nous nous arrêtions à démontrer la convenance et la nécessité de ne confier qu'à des hommes profondément instruits le devoir de rendre la justice.

Ce n'est pas tout encore; après ces longues et sérieuses études, il faut un temps d'épreuve, une école d'application, un stage; car il ne suffit pas d'être initié à la science, il faut encore être familier avec l'art et la pratique. Le stage proprement dit, la fréquentation des audiences des Tribunaux, des conférences ouvertes par les conseils des avocats, du cabinet des jurisconsultes ou de l'étude des officiers ministériels, réclament un temps assez long si l'on veut qu'ils soient profitables.

Dans un pays où règne l'égalité civile, où triomphe l'égalité politique, où tous sont également admissibles à tous les emplois, lorsqu'il n'y a plus de présomption légale d'aptitude, ni de capacités par privilége, comment espérer que des jeunes gens se consacreront à de longs travaux qui consumeront une partie si précieuse de leur vie, que les pères de famille destineront leur fils à une carrière dont l'entrée est si difficile, dont les préliminaires sont si laborieux, s'ils n'ont en perspective les uns et les autres, pour prix de tant de dépenses, de temps, de sacrifices de tout genre, que la possession précaire d'une fonction qu'ils auront la crainte de se voir enlever à chaque instant? Eh quoi! voués à une profession que les Romains, ces grands maîtres de la vie civile, assimilaient à la profession militaire (*quasi castrense*), après avoir conquis leurs grades, exercé les emplois les plus élevés, il se pourrait que de leur jeunesse évanouie et de leur âge viril consacré au service de la patrie, il ne leur restât pas même un état? Encore s'ils pouvaient, comme ces jurisconsultes vétérans de l'ancienne Rome, sortis des fonctions publiques et retirés des affaires, élever dans le sanctuaire domestique un Tribunal fréquenté des citoyens, dont les sentences, plus tard recueillies, devenaient comme la semence des lois, cette magistrature privée leur assurerait un honorable avenir, mais la division des propriétés, la modicité du patrimoine, notre régime d'égalité, la modestie des rétributions, accordées aux juges, excluent ces grandes existences qui ne sont plus en rapport avec nos sociétés modernes, et que nous ne devons pas regretter.

En l'absence de l'inamovibilité, il est permis d'affirmer que les juges auront rarement une instruction suffisante, qu'elle sera mal assurée, que le niveau des connaissances spéciales sera peu élevé, et que les hautes et profondes lumières ne brilleront que par exception.

Mais l'instruction ne suffit pas au magistrat, il lui faut encore la dignité et les mœurs. Quand on dit que la judicature est un sacerdoce, on n'emprunte par à la rhétorique une vaine métaphore: on exprime une chose vraie. Chez beaucoup de peuples, le sacerdoce de la Divinité et celui de la justice sont réunis.

Aux études sérieuses que nous venons d'indiquer, il faut donc que celui qui aspire à la magistrature judiciaire ajoute les habitudes d'ordre et de régularité, favorables à ces études; qu'il se forme aux devoirs de l'état qu'il ambitionne, par des mœurs graves et simples, par une vie passée dans le silence du cabinet, ou sérieusement employée sous les regards du public. Ce stage moral et sévère, cette vie de sacrifice et de dévoûment peut-on y compter; si on ne les encourage par de grandes espérances?

Il est incertain qu'on obtienne le siége de magistrat, mais encore faut-il, si on l'obtient, qu'on soit certain de le conserver aussi longtemps qu'on aura vécu sans reproches et qu'on n'aura pas été convaincu d'avoir violé ses devoirs, ou manqué d'une manière irréparable à la dignité de sa position.

(6) Henrion de Pansey.

COMMISSION D'ENQUÊTE

SUR LES ÉVÉNEMENS DE MAI ET DE JUIN.

(Voir la *Gazettes Tribunaux* du 19 août.)

Déposition de M. DUPONT (de l'Eure), *membre du Gouvernement provisoire.*

Je n'ai, je pense, à m'expliquer que sur les faits relatifs aux événemens des 15 mai et 23 juin. Je dirai cependant que le dissentiment si profond dont on a parlé comme existant au sein du Gouvernement provisoire, constituait plutôt une différence d'opinion qu'un dissentiment, et encore portait-elle moins sur la politique extérieure que sur les questions intérieures. Aussi le Gouvernement provisoire est-il arrivé entier devant l'Assemblée nationale.

La question d'ajournement des élections a été résolue par le motif principal qu'il y avait de réels obstacles et une impossibilité matérielle. Peut-être y avait-il chez quelques-uns de nous une intention politique, mais je ne puis pas dire que c'était un moyen de conspiration.

Quant aux circulaires, je ne les ai pas approuvées, j'en ai déploré les effets; mais nous avons cherché à remédier de deux manières à ces fâcheux résultats: d'abord par une délibération du Gouvernement provisoire, et puis par la surveillance exercée par nous-mêmes sur le bulletin de la République.

Pas un membre du Gouvernement provisoire n'a approuvé la tentative sur la Belgique. Je crois qu'on aurait bien fait de destituer M. Delécluze.

On a beaucoup blâmé l'institution d'une commission du travail; il faut qu'on sache qu'on nous demandait alors, comme on l'a demandé depuis à l'Assemblée, un ministère du travail. Nous nous sommes bornés à nommer une commission qui a été une concession aux nécessités pressantes de l'époque.

Sur tous ces points si importans, nous délibérions comme au bivouac; nous ne faisions pas la cour à la population, mais on doit comprendre que nous étions soumis à une réserve extrême. A côté du grand élément qu'on appelait la République *rouge*, il y avait les élémens, soit de la légitimité, soit de la dynastie déchue, qui existaient et qui existent encore, car on n'abdique pas en un instant les opinions de toute la vie.

D. Ces derniers partis ont-ils suscité des difficultés au Gouvernement provisoire?

R. Je dois à la vérité de déclarer que non.

On a beaucoup parlé du défaut d'homogénéité dans le Gouvernement provisoire. Les membres de ce Gouvernement ne s'étaient pas choisis. J'ai toujours pensé que la fusion était un mauvais système, et l'Assemblée m'a paru céder à tort à une pensée conciliatrice de fusion dans la nomination de la Commission exécutive. Au surplus, ce que je puis affirmer, c'est que la politique extérieure du Gouvernement provisoire consistait à appuyer les peuples qui voudraient s'affranchir; nous voulions en même temps la paix, une paix digne et convenable.

Déposition de M. CREMIEUX, *ancien ministre de la justice.*— 15 juillet.

D. Vous pouvez nous éclairer dans notre mission. Veuillez nous donner des explications sur les événemens des 15 mai et 23 juin.

R. Ma situation sous la Commission était petite, mais je ne puis me faire plus grand que je n'ai été. J'ai été laissé au ministère par la Commission exécutive le 7 ou le 8 mai. J'avais eu le projet de me retirer; j'avais transmis à Lamartine ma démission, j'ai cédé à quelques considérations graves. Pendant les quatre premiers jours, je n'ai pas eu de rapport avec la Commission exécutive. Il lui fallait le temps de s'organiser. Plus tard, voici ce qui se passait entre la Commission et nous. Quand elle était seule, nous ne savions rien de ce qu'elle faisait; nous n'avions que de rares réunions avec elle. J'avais demandé qu'elles eussent lieu deux fois par semaine en conseil des ministres; on fit des objections. Il fut résolu que chaque jour, chacun de nous de onze heures à midi, serait admis dans le sein de la Commission pour lui faire ses communications et recevoir les siennes.

La Commission finit par déclarer que les ministres se réuniraient en sa présence deux fois par semaine, les mardis et les vendredis. Jamais il ne nous a été rien dit de ce qu'elle faisait ou ferait dans ces réunions auxquelles nous n'étions pas appelés, d'ordres donnés ou non donnés, exécutés ou non exécutés.

Pendant le Gouvernement provisoire je faisais seul toutes mes nominations, sauf les plus importantes que je soumettais au conseil réuni; je continuai pendant mon ministère sous la Commission exécutive.

Le jour où MM. Portalis et Landrin me livrèrent cette attaque incroyable que j'attendais si peu de leur part, la Commission exécutive avait demandé aux ministres de lui soumettre toutes les nominations qu'ils voudraient faire dans toutes les parties de leur administration; en lisant cette lettre, j'avais dit à M. Marie que je ne resterais pas plus longtemps ministre, il me répondit: « Tous les ministres ont reçu la même communication. »

Précédemment j'avais proposé deux fois ma démission; ma situation comme ministre de la justice ne me paraissait pas convenable. Un jour la Commission exécutive, sans me consulter, avait annulé par un décret, qui à mes yeux n'était pas légal, une partie d'un décret du Gouvernement provisoire.— Un autre jour, on me pria de lire à la tribune le décret sur les relations entre la Commission exécutive et l'Assemblée, sans me l'avoir communiqué au préalable. Vous vous rappelez qu'en voyant l'effet produit par ce décret, je déclarai à l'Assemblée que je le lisais moi même pour la première fois. Un jour cependant, nous avons discuté en commun la question de Naples.

D. Il est certain qu'il y avait bien des inconvéniens attachés à cette vicieuse organisation du pouvoir.

R. Ce n'est pas douteux; seul au banc du Gouvernement j'ai voté contre la combinaison d'une Commission exécutive et d'un ministère. C'était un très mauvais mécanisme de gouvernement, mais la majorité l'avait ainsi voté.

D. Vous ne savez rien de particulier sur le 15 mai?

R. L'événement du 15 mai m'a surpris autant que vous.

D. Vous ne pourriez pas nous dire si quelques membres du Gouvernement provisoire n'avaient pas besoin d'une pression quelconque?

R. Je n'ai pas le moindre indice à cet égard. Pendant le Gouvernement provisoire, j'étais bien informé; les choses ont bien changé depuis.

Un membre. — Comme ministre de la justice, quels rapports aviez-vous avec le préfet de police?

R. Les rapports individuels entre lui et moi étaient peu nombreux pendant le Gouvernement provisoire. Le préfet de police venait quelquefois au milieu de nous, il nous parlait comme il nous a parlé à la tribune. L'impression était très favorable; je le croyais de bonne foi Je n'ai eu à lui reprocher que de n'avoir pas arrêté Blanqui et d'avoir relâché quelques prisonniers dangereux. Depuis la réunion de l'Assemblée nationale, je n'ai eu aucun rapport avec M. Caussidière. Je l'ai vu seulement le 16 mai au soir, au petit Luxembourg.

D. Vous aviez ordonné une instruction sur le 16 avril?

R. Oui. Cet événement était apprécié tantôt légèrement, tantôt sérieusement dans le Gouvernement. Nous avions une position qui ne s'est jamais vue dans l'histoire. Nous voulions éviter les coups de fusil dans Paris, la guerre civile dans la capitale. C'était à mes yeux le renversement de la République honnête que nous avions voulu fonder. Nous n'avions qu'une force morale, une force de paroles. Quand on craignait un mouvement, quand la crainte était sérieuse, mon avis était de faire les concessions qui n'engageaient l'honneur ni le courage d'aucun de nous, et qui auraient pour résultat de ne pas emporter le Gouvernement provisoire, qui me semblait, pardonnez-moi cette fière pensée, le boulevard de la République. Nous avons été assez heureux pour n'avoir pas à déplorer une goutte de sang.

Un membre. — Oui, mais vous avez légué les collisions à l'Assemblée.

R. Je ne sais; mais votre allégation fût-elle vraie, nous savions du moins que l'Assemblée aurait une force que nous ne pouvions avoir. Je maintiens que le Gouvernement provisoire, pris dans son ensemble, a fait ce qu'il devait. L'histoire jugera nos actes collectifs, j'en prends ma part de responsabilité sans réserve; quant aux actes particuliers, à chacun sa responsabilité. Lorsque nous nous rendîmes à l'Hôtel de-Ville pour notre installation, nous y trouvâmes, dans la petite pièce où nous passâmes la nuit du 24 au 25, MM. Marrast, Flocon, Louis Blanc et Albert qui nous avaient devancés. Nous leur demandâmes: Qui êtes-vous? Ils nous répondirent: « Nous avons été nommés membres du Gouvernement provisoire. — Par qui? Je crois qu'ils ont répondu: « Par la société démocratique. » Si on nous avait demandé à nous par qui nous avions été nommés nous-mêmes, nous aurions pu dire: à la Chambre, mais point par la Chambre; nous avions été nommés par l'acclamation populaire et par des députés dans la Chambre; ils se disaient nommés par une acclamation populaire; nous les acceptâmes d'abord comme secrétaires. Plus tard, quand ils eurent traversé le feu avec nous, nous avons supprimé le titre de secrétaires, ils sont devenus membres du Gouvernement provisoire.

J'étais plein d'estime pour M. Marrast, mais je ne connaissais pas M. Flocon autrement que comme rédacteur de la *Réforme* et républicain dévoué; Louis Blanc m'était connu par son Histoire et par quelques relations du monde; je l'avais reçu dans mes soirées; quant à Albert, nous étions aises d'avoir un ouvrier dans le Gouvernement provisoire.

D. Revenons... Vous avez donc abandonné l'instruction du 16 avril?

R. Nullement. Je l'avais prescrite dans la pensée qu'elle pouvait se rattacher à un plan organisé. J'en avais confié la direction au procureur-général et au procureur de la République; puis les événemens ont marché plus vite que nous.

Un membre. — Je place sous vos yeux trois grâces accordées à des forçats. Pourquoi?

R. Je n'ai accordé aux condamnés des bagnes que la moitié des grâces des années précédentes pour la période correspondante, et par des motifs graves. Au reste, je prends sous ma responsabilité personnelle, sans aucune exception, tous les actes de mon ministère et, plus spécialement encore, ce qui concerne les grâces; j'en ai fait un usage que je livre, comme tout ce que j'ai fait, à l'appréciation de mes amis et de mes ennemis.

M. le président. — Comment expliquez-vous la suspension de M. Dubois, juge à Lille?

M. Crémieux. — M. Delécluze m'a écrit pour m'apprendre la mesure prise contre M. Dubois. J'ai demandé des renseignemens. Pendant ce temps, du ministère de l'intérieur on réclamait l'approbation de l'arrêté du commissaire; après examen, M. Dubois me parut avoir raison. Cependant, pour éviter une collision que l'on me disait certaine au moment des élections de Lille, j'ai confirmé la suspension pendant quelques jours, mais le lendemain des opérations électorales, le *Moniteur* réintégrait M. Dubois, et ma correspondance avec le procureur-général de Douai prouvera combien je me suis empressé de soutenir ce magistrat. Au reste, ma correspondance avec tous les procureurs-généraux démontrera avec quelle énergie de volonté j'ai veillé sur la magistrature, dont je me regardais avec orgueil, dans ces temps difficiles, comme le protecteur nécessaire. Le jour même où le Gouvernement provisoire a déclaré que l'inamovibilité ne pouvait exister avec les principes républicains, j'ai proclamé ce que le projet d'organisation judiciaire réclame: le droit de révoquer, le droit de mettre à la retraite les magistrats, dans les cas à prévoir par la loi elle-même. Je n'ai pas révoqué un seul magistrat inamovible, j'ai lutté énergiquement contre des suspensions qu'on avait faites sans mon ordre, et si j'ai moi-même prononcé quelques suspensions, je n'ai frappé que les hommes que la politique me contraignait de frapper.

M. TRÉLAT, *ministre des travaux publics.* — 15 juillet 1848.

M. le président. — Il nous a été dit que le 18 juin, M. Louis

Blanc s'était rendu aux ateliers de Clichy, et qu'il avait adressé aux ouvriers certaines exhortations.

M. Trélat. — Je ne sais rien particulièrement d'une visite de M. Louis Blanc aux ateliers de Clichy, quelques jours avant la prise d'armes du 23 juin. J'ai gémi sur l'organisation des ateliers nationaux à mon entrée au ministère. C'était une calamité publique. Je m'occupais de les dissoudre quand j'ai quitté le pouvoir. Je ne pouvais procéder que lentement. Quelques résultats étaient devenus possibles quand a éclaté l'insurrection du 23 juin. Dans mes rapports avec les ouvriers, j'ai partout reconnu le langage de Louis Blanc, sa manière de s'exprimer, ses gestes, son accentuation si remarquable, toutes ses inspirations enfin. J'ai été surtout frappé de ces rapprochemens dans une réunion des ouvriers du chemin de fer du Nord. C'étaient ses propres expressions; j'ai cru qu'il m'avait précédé de quelques instans, tant l'impression de sa personnalité était vive. M. Louis Blanc était un ancien ami pour moi, mais, depuis toutes ces choses, je n'ai plus le courage de lui parler. Je le regarde comme la cause des malheurs de la France.

Je dirai un mot d'une affaire grave pour moi : je parle du départ d'Emile Thomas. Je lui dis où il devait aller : « Ah! cela ne serait pas arrivé, s'écria-t-il, si j'avais accepté les propositions de Louis Blanc. » Lesquelles? lui dis je. Si elles étaient mauvaises, vous avez bien fait. «Je ne sais si j'ai eu raison, répondit-il. J'avais une armée de cent mille hommes. Si elle avait agi, les choses auraient peut-être tourné autrement au 15 mai. »

M. le président. — Cette parole est sérieuse. Vous êtes bien sûr de ce que vous dites?

M. Trélat. — Complètement sûr. Cela ne s'efface pas, cela ne se transforme pas.

M. le président. — Il a bien nommé Louis Blanc. Répétez...

— M. Trélat. — Je répète. Voici ses paroles : « Ah! si j'avais accepté les propositions de Louis Blanc, ça ne serait pas arrivé, ça. » C'est le 26 mai qu'il me parlait ainsi.

M. le président. — Mais vous n'avez pas une connaissance directe de la visite du 18 juin. Ce n'est que par induction?

M. Trélat. — Mes impressions se puisent dans la répétition de son nom, dans la force qu'ils trouvaient dans ce nom. Son ovation du 15 mai ne m'a pas étonné. J'ai cru, sans entendre là ses paroles, que ses efforts étaient unis à ceux de Raspail et autres.

M. le président. — Les délégués du Luxembourg n'ont-ils pas eu un rôle aux ateliers nationaux?

M. Trélat. — C'est évident: il s'était formé un club des délégués aux ateliers nationaux. J'y ai été retenu trois heures prisonnier; les brigadiers et les délégués étaient des hommes violens.

Leur violence était entretenue à dessein. Après le départ d'Emile Thomas, je suis allé aux ateliers nationaux avec M. Boulage. Nous avions promis à Emile Thomas de voir sa mère, et de lui remettre une lettre. Nous avons remarqué une grande agitation. C'était le matin. Dans l'après-midi, M. Boulage, qui y était resté, m'écrivit qu'il y allait avoir club et que je ferais bien d'y assister. Je m'y rendis. Je m'adressai d'abord au pavillon, où je vis madame Thomas mère. Cette dame avait quelque influence, et cela se conçoit : c'était la seule femme qu'il y eût là. Il paraît qu'elle prenait part, jusqu'à un certain point, à la direction des ateliers, bonnement, naturellement, par la force des choses. L'impression fut autre que le matin. Il y eut une sorte d'hilarité affectée. M. Jaime me dit : « Nous alons avoir réunion; vous y viendrez? » Oui, répondis-je. Après un certain temps, j'y fus interrompu. Au fait; me criait-on de toutes parts. Des bras étaient tendus avec fureur vers moi. La réunion était de 1,400 à 1,500. Il y avait des curieux mêlés aux ouvriers. Un brave ouvrier monta sur une chaise, et prononça des paroles très convenables. M. Jaime lui succéda, et dit, avec une ironie calculée : « Soyez généreux..... »

M. le président. — Est-ce que les issues étaient fermées?

M. Trélat. — J'ai pu partir après plus de trois heures. Aucune suite n'a été donnée à cet incident. Cependant, Emile Thomas fut arrêté quelques heures, en vertu d'une dépêche télégraphique. Une seconde dépêche transmit immédiatement l'ordre de le mettre en liberté.

M. Le président. — Pour quels motifs M. Emile Thomas paraissait-il devoir se retirer?

M. Trélat. Je n'obtenais rien de lui. Des places étaient promises à un grand nombre de personnes, à la condition d'amener de nouvelles brigades. — On voulait augmenter le personnel des ateliers. — Dans quel but? Je m'en plaignais à la Commission exécutive. J'en parlai à Carnier-Pagès, que je trouvai à sa place à l'Assemblée nationale. Il en fut indigné. «Eh bien! dit-il, débarrassez-nous à tout prix d'Emile Thomas. Voyez Trouvé-Chauvel, et demandez-lui un mandat d'arrêt pour le cas où Emile Thomas ne voudrait pas partir. Trouvez-lui une mission; faites comme vous voudrez, mais débarrassez-nous de lui.» M. Garnier-Pagès alla prendre M. Trouvé-Chauvel à sa place, dans l'Assemblée, et nous nous rendîmes au ministère des travaux publics. M. Boulage, secrétaire-général, fut appelé. M. Garnier-Pagès dit à M. Trouvé-Chauvel d'envoyer, le soir, deux agens, une chaise de poste et un mandat d'arrêt conditionnel dans son exécution. Ainsi s'explique le départ de M. Emile Thomas. Devais-je me faire donner un ordre écrit de la Commission exécutive! Une pareille mesure n'allait ni à mes goûts ni à mes habitudes. Je m'y soumis, cependant. Après le départ d'Emile Thomas, j'ai regretté de n'avoir pas usé du mandat. C'eût été plus régulier et plus sûr.

M. le président. — Que pensez-vous de M. Lalanne?

M. Trélat. — C'est un homme fort honorable. Nous ne pouvions faire plus, ni lui ni moi. Lorsque le dernier recenement fut opéré, il vint, enchanté, au ministère. Il avait trouvé d'excellentes dispositions chez les ouvriers. Le lendemain, une influence cachée agissait déjà sur eux. Tout était changé.

M. le président. — N'y avait-il pas dans l'origine un club aux ateliers nationaux?

M. Trélat. — Oui. J'attribue les mauvaises influences à ce club. A chaque séance, il y avait 50 centimes pour tous ceux qui y assistaient.

M. le président. — Sur quoi ces 50 centimes étaient-ils payés?

M. Trélat. — Sur l'énorme somme qui était versée là tous les jours. C'était fort irrégulier. On retrouve bien les additions, mais point de justification.

M. le président. — Il y avait probablement une caisse commune?

M. Trélat. — C'était un grand désordre. M. Lalanne était désespéré de ne pouvoir suivre l'argent.

M. le président. — N'aviez-vous, dans cette vaste organisation, personne pour vous avertir?

M. Trélat. — J'étais averti.

Le président. — Avez-vous eu connaissance d'une réunion du 22 juin au Panthéon?

M. Trélat. — Je me suis plus d'une fois occupé de ces sujets. Nous demandions à Lalanne si les ateliers nationaux n'allaient pas aux rassemblements de la porte Saint-Denis et de la porte Saint-Martin. Tous les abus étaient possibles. La paie se faisait en plein vent sur la place publique.

Un membre. — Je voudrais savoir plus exactement ce que vous pensez de M. Lalanne?

M. Trélat. — Je répète que sa conduite a été fort honorable. Le 15 mai, sur les conseils de la Commission exécutive, j'étais allé dans ma légion pour faire battre le rappel; M. Lalanne, que je ne connaissais pas alors, chef de bataillon dans la 11e légion, vint se mettre à notre disposition. Aux ateliers nationaux il a fait tout ce qu'il a pu. Nous avions commencé ensemble plusieurs départs. Les renseignements étaient bons sur les ouvriers qui avaient été envoyés dans les départements. Une fois loin du mauvais foyer, ils reprenaient leurs bons sentiments.

Un membre. — Combien en avez-vous fait partir?

M. Trélat. — Quelques jours avant l'insurrection, nous devions avoir un départ de 500 en deux fois; une mauvaise influence s'en mêla; au lieu de 250, nous ne pûmes en embarquer qu'une cinquantaine, le 23 juin. Nous comptions aller à 20,000. Il avait été fait des études dans différentes contrées. Nous étions en correspondance avec les administrations locales; un préfet, notamment celui d'Angers, M. Bordillon, nous a puissamment aidés.

Un membre. — Vous aviez rencontré de la bonne volonté pour les départs en province. N'est-ce pas alors que l'intervention de M. Louis Blanc à Clichy aurait tout empêché?

M. Trélat. — Je l'ignore; ce que je puis dire, c'est que, quand les meilleures dispositions avaient été constatées, le lendemain tout était changé.

M. Le président. — Vous avez dit que Louis Blanc paraissait peser sur les ateliers nationaux?

M. Trélat. — En rapprochant les paroles de M. Emile Thomas des changements que j'avais remarqués dans les dispositions des ouvriers, j'ai dû me convaincre que c'était Louis Blanc qui pesait sur les ateliers nationaux, et que tout le mal devait lui être attribué. J'en ai plusieurs fois causé avec M. Boulage; je m'en suis expliqué dans une Commission de la Chambre; j'en avais parlé à la Commission exécutive.

Un membre. — Quand les ateliers nationaux furent licenciés, une liquidation commença aussitôt; deux cent mille francs reçus restèrent sans emploi, et cependant une nouvelle somme de cent mille francs fut alors ordonnancée, pourquoi cela?

M. Trélat. — Je ne puis le dire. Dans de pareils moments beaucoup de choses se font avec précipitation; les uns disaient : « Comment, on paie encore les ateliers nationaux? » Le général Cavaignac me disait lui : « Paie-t-on les ateliers nationaux? » Ceci peint bien la situation. Il faut se défier de certaines impressions.

Un membre. — On attendait 400 ouvriers à Bourges, vingt-cinq seulement sont partis, et il paraît qu'ils auraient entraîné leurs camarades de Bourges à venir se battre à Paris?

M. Trélat. — Je n'en ai aucune connaissance; je sais seulement que des ouvriers de Paris avaient écrit à des ouvriers de Limoges pour les appeler au secours de l'insurrection parisienne, pendant mon séjour à Limoges.

Déposition de M. DUCLERC, *Ministre des finances.* — 11 juillet.

Le premier gouvernement qui s'est formé en février n'était pas homogène; il comprenait trois élémens : l'élément modéré, l'élément républicain ardent et l'élément socialiste. Les divergences ont été plus vives au dehors que dans le sein même du gouvernement.

La lutte était journalière, et chaque contre-coup au dehors était périlleux, en ce que nulle force n'existait dans Paris. Au 15 avril, quand on vit 150,000 hommes de garde nationale dans la rue, on reprit plus d'assurance.

Tout le monde ne désirait pas la réunion de l'Assemblée. Le parti le plus avancé y voyait dans l'avenir la perte de la République, et plusieurs membres de ce parti songeaient à la renverser.

Cependant le 15 mai a été un fait très-imprévu, même pour le gouvernement.

Les ateliers nationaux ont été longtemps le seul élément d'ordre que possédât le Gouvernement; ils faisaient contrepoids au Luxembourg. Plus tard, les circonstances ayant changé, les vices de l'institution des ateliers nationaux s'étant développés, l'Assemblée a voulu leur dissolution, c'était à bon droit. L'insuffisance de l'ancien ministre des travaux publics a été une des causes de leur maintien.

Pour ma part, je n'ai pas passé un seul jour sans demander leur licenciement; la reprise par l'Etat des chemins de fer me paraissait une combinaison propre à atteindre ce but.

Peut-être aussi que l'Assemblée a-t-elle été un peu trop pressée. En entendant le dernier rapport de la Commission, je craignis qu'on n'y répondît par des coups de fusil.

J'ai été un peu étonné de ne pas voir le drapeau napoléonien dans l'insurrection; tous les vieux partis y étaient probablement plus ou moins.

Un vrai malheur, c'est que les ordres de la Commission exécutive n'ont pas été bien exécutés.

M. Louis Blanc me paraît un homme d'esprit et non pas un chef de parti. Je ne doute pas que les conspirations organisées au Luxembourg ne se fissent en dehors de lui.

D. Vous rappelez-vous avoir dit à MM. Léon Faucher et Dahirel, représentans du peuple, que vous auriez pu avoir soudoyé l'émeute du 15 mai?

R. Je me rappelle avoir dit à ces Messieurs quelque chose d'équivalent; mais personne n'imaginera que j'aie voulu dire que cela ait pu se faire par ma volonté. Le désordre des ateliers nationaux était tel que des fonds du Trésor ont réellement pu faire les frais de cette émeute.

D. Avez-vous eu connaissance de deux mandats ordonnancés vers le 15 mai par M. Ledru Rollin, et montant à 1,200,000 fr.?

R. Je n'en ai aucune connaissance, et la chose ne me paraît pas possible.

En parlant de la réunion des magistrats, dans laquelle on aurait agité la question de jeter l'Assemblée nationale par les fenêtres, le témoin déclare qu'il a eu sur ce point une explication avec M. Louis Blanc, et que M. Louis Blanc lui a dit qu'il ne savait ce qu'il voulait lui dire, qu'il n'avait aucune connaissance d'un conciliabule auquel des magistrats auraient pris part.

Déposition de M. DUCOUX, *Représentant du peuple.* — 15 juillet.

M. Ducoux a reçu une lettre du 23 au 24, du commissaire de Blois. Un ouvrier ne sachant ni lire ni écrire pria un frère des Ecoles de lui lire une adresse. Il lut : A M. Proudhon, rue Moreau, faubourg Saint-Antoine. Quelques-uns des ouvriers de Blois sont venus à Paris.

Tout Belleville a pactisé avec l'insurrection; la municipalité, les forces de la commune et les armes. Quand M. Ducoux y est allé, on ne voulait pas parler. On commença à l'instruire, et la nuit dernière il a fait arrêter seize Montagnards avec leurs insignes. Il ne sait quelles ramifications ils avaient dans Paris; mais il le croit, car l'élément de l'insurrection se trouve dans les ateliers nationaux et la direction appartient aux chefs.

Il ne croit pas que les anciens partis aient figuré dans l'émeute. Cependant un monsieur à cheval venait quelquefois à Belleville; on dit qu'il distribuait de l'argent, mais ces propos sont vagues. Il fait surveiller le maire, qui porte un nom honorable.

Déposition de M. FLOCON, *ancien Ministre de l'agriculture et du commerce.* — 12 juillet.

Ma position dans le nouveau Gouvernement était celle de ministre du commerce et de l'agriculture; comme tel, je n'ai pas eu à m'occuper de la situation générale du pays.

Quand je suis arrivé à l'Assemblée, le 15 mai, j'ignorais complètement ce qui se passait. Comme j'entendais beaucoup de bruit, je suis allé du côté de la rue de Bourgogne, où je vis assez d'agitation sur la place. En revenant, j'ai rencontré Clément Thomas qui me dit : l'Assemblée nationale est envahie. Je rentrai précipitamment; je me plaçai entre les émeutiers et quelques membres qui étaient les plus menacés. Ainsi, j'ai invité M. Taschereau à quitter la salle; j'ai fait de même à l'égard de M. Senard. Je suis resté jusqu'à la fin de ce tumulte. Lorsque j'ai vu qu'il n'y avait rien à faire dans l'Assemblée, mais seulement à chercher au dehors un point de ralliement, je suis sorti; j'ai rencontré la garde nationale mobile et la garde nationale sédentaire qui entraient dans la Chambre, et je les suivis, et n'ai plus quitté l'Assemblée que pour me rendre près de la Commission exécutive, qui me faisait appeler.

A mon avis, le 15 mai a été une surprise du peuple par une poignée de misérables. La foule qui assiégeait la salle était bien moins considérable qu'on ne le disait. J'ai examiné, j'ai reconnu d'abord les hommes de Blanqui; comme c'est un misérable, sa bande pouvait se porter à des excès. Il y avait une autre partie d'hommes qui, tout en envahissant l'Assemblée, ne se seraient pas portés à des vengeances. D'autres, au contraire, étaient venus pour s'opposer à tout excès. Ainsi, les envahisseurs étaient composés de trois partis très distincts. Je ne sais pas jusqu'à quel point Raspail a voulu aller jusqu'à la dissolution de la Chambre. Je ne le pense pas; quant à Blanqui, il voulait tout! Néanmoins il est possible qu'ils se soient entendus pour apporter la pétition jusqu'à la barre. Quant à Barbès, il n'avait aucun de ces sentimens; mais quand il a vu Blanqui à la tribune, il a voulu se rendre maître de la situation et empêcher que Blanqui ne l'emportât.

Quant aux événemens du 23 juin, je ferai la même réponse, c'est-à-dire que je ne savais rien; vous savez quelle était la situation de la Commission exécutive : vous savez la question des ateliers nationaux. Il fallait les dissoudre; c'était un très grand embarras.

Une démarche a été faite auprès de la Commission exécutive pour la forcer à se retirer; elle ne l'a pas voulu en présence du danger. Vous connaissez le vote de l'Assemblée le lendemain. Aussitôt je donnai ma démission, tout en assurant le général Cavaignac que jusqu'à ce que le danger fût passé, je me mettrais à sa disposition. Il accepta mon concours. Dans mon appréciation des évènements, je pense que les prétendants s'agitaient, les bonapartistes surtout; que des ateliers nationaux leur présentaient tout naturellement une armée disponible, ainsi qu'à tous les conspirateurs.

Nous avions entendu parler d'embauchage, d'argent donné. Dès le lendemain, l'émeute changea de caractère.

Ainsi, des partis dynastiques d'abord; ensuite, la misère et les idées socialistes sont arrivées, mais après que l'affaire avait été engagée par l'influence des prétendants; mais, une fois ces éléments mis en mouvement, on n'en a plus été maître; ils ont marché pour leur propre compte.

M. PAGNERRE, *secrétaire du Gouvernement provisoire.* — 5 juillet.

Dès le commencement du Gouvernement provisoire, j'étais de ceux qui voulaient que des mesures énergiques fussent prises pour contenir les partis violens de la République, qui étaient plus fortement organisés que la partie modérée, et qui, dès l'origine, devinrent redoutables. Je m'explique aujourd'hui pourquoi mes amis de la partie modérée du pouvoir résistaient à mes instances de vigueur et croyaient devoir accepter certaines transactions.

Le parti qui nous était le plus hostile, dès le début, dans le sein du Gouvernement, était celui des socialistes; le parti de la République ardente ne se mettait pas encore en évidence. A la tête de ceux qui soutenaient la réclamation du drapeau rouge se trouvaient les citoyens Louis Blanc et Albert; mais il fut repoussé par les efforts de Lamartine. On abandonna cependant ce projet, et on adopta définitivement le ruban rouge que vous avez vu à la boutonnière des membres du Gouvernement provisoire.

Il y avait trois élémens dans le sein du Gouvernement provisoire : l'élément socialiste, l'élément de la République très avancée, et celui de la République modérée. Ledru Rollin venait au début rarement. Au conseil, il était en mauvaise intelligence avec Marrast, pour des conflits d'attribution.

Des délégués des clubs étaient là pour nous surveiller et nous empêcher de détourner la République de ses voies. Un jour, M. Marrast me dit qu'on avait soulevé une dalle près d'un caisson d'artillerie, et nous avons pensé qu'on voulait nous faire sauter. J'ai vérifié le fait, et je me suis assuré qu'en effet des tentatives avaient eu lieu.

J'étais partisan d'un gouvernement homogène; c'est dans ce sens que j'ai voté lorsqu'il s'est agi de reconstituer le pouvoir : l'Assemblée en décida autrement; mais je dois à la vérité de proclamer que, lorsque la Commission exécutive fut créée, dès ce moment l'accord n'a cessé de régner dans le sein du Pouvoir. Jusqu'au 15 mai, le Gouvernement n'avait véritablement de police ni au ministère de l'intérieur, ni à la préfecture de police même.

Je pense que, si l'ordre d'arrêter les cinquante-six délégués et Pujol avait été fidèlement exécuté, on aurait probablement prévenu l'insurrection. L'ordre d'arrêter Pujol et quatre autres individus fut donné directement au préfet de police; mais l'ordre d'arrêter les cinquante-six délégués des ateliers nationaux fut donné le jeudi, 22, à neuf heures du matin, à M. Recurt lui-même.

Déposition de M. GARNIER-PAGES, *membre du Gouvernement provisoire.* — 5 juillet.

Je pense que l'enquête ne doit porter que sur les événemens de mai et de juin. Néanmoins, si la Commission croyait avoir besoin de mes explications sur des faits antérieurs, je ne les donnerais que sous toutes réserves.

Au moment où éclatait la révolution du 24 février, il y a eu deux mouvemens, l'un, fait par l'opposition parlementaire; l'autre, fait par le peuple. Il fallait sauver le pays. Le Gouvernement provisoire s'est trouvé entouré par le peuple qui venait de se battre et qui demandait satisfaction pour ses intérêts matériels. Il la demandait en armes, et traduisait tout par ces mots : la révolution s'est faite par le peuple, il faut qu'elle soit faite pour le peuple et dirigée dans son intérêt exclusif. Dès ce moment, le Gouvernement provisoire dut lutter contre cette tendance, et lutter sans forces, sans armée, avec sa seule influence morale.

Outre cette immense difficulté, se trouvaient dans le sein du Gouvernement provisoire des élémens divers : l'élément socialiste, représenté par Louis Blanc et Albert, et l'élément républicain plus avancé que nous, représenté par Ledru-Rollin et Flocon. En sorte que depuis le 24 février jusqu'au 24 juin, nous avons été en lutte perpétuelle. Cette lutte s'est envenimée par les élémens mauvais, pervers, qui se sont jetés à la traverse.

Les ouvriers de Paris étaient sans travail par la cessation du commerce. Il fut question de créer un ministère du progrès. On nomma une commission au Luxembourg. Les travaux de cette commission ont produit deux effets contraires : l'un, d'éclairer un grand nombre d'ouvriers sur l'inanité des doctrines socialistes, l'autre de maintenir la masse dans la mauvaise voie du socialisme. Il faut noter, en outre, que les ouvriers avaient une organisation antérieure à la révolution de 1848.

La tête de cette organisation n'avait d'autre but que de renverser le Gouvernement provisoire. La masse avait un sentiment contraire. En détournant cette tête, on est parvenu à faire crier à la masse : Vive le Gouvernement provisoire!

Mais le péril pouvait renaître chaque jour. Le Gouvernement ne songeait qu'à organiser la garde nationale et la garde mobile. Les meneurs s'y opposaient et voulaient à tout prix l'ajournement des élections. Les conspirations arrivèrent, et nous fûmes réduits à délibérer armés.

Le 16 avril était une tentative nouvelle de renversement, avortée par l'attitude imposante de la garde nationale.

A la préfecture de police, il y avait des hommes armés dont nous n'étions pas sûrs. C'était donc une nécessité pour nous de temporiser sans cesse, afin d'arriver sans effusion de sang jusqu'au grand jour de l'ouverture de l'Assemblée nationale. J'affirme que l'ajournement des élections ne fut causé que par une impossibilité absolue.

Avant la réunion de l'Assemblés nationale, il y avait dans le Gouvernement des discussions assez vives, mais on voulait arriver devant elle sans démission, sans arrestation, sans effusion de sang, je le répète. Cette ambition du Gouvernement provisoire a eu de bons résultats.

Dès que la Commission exécutive a été formée, je déclare qu'il ne s'est jamais élevé de discussion sérieuse entre nous. L'accord a toujours été parfait, et chacun faisait ses efforts pour faire triompher l'ordre sur le désordre. Je citerai par exemple la loi sur les attroupemens qui a été acceptée à l'unanimité, et je pourrais en citer d'autres.

Il m'est difficile de mettre beaucoup d'ordre dans mon récit qui embrasse une multitude de faits, mais je reviendrai cependant sur notre situation lors de la réunion de l'Assemblée au 4 mai.

L'état-major de la garde nationale n'était pas sûr. M. Saisset, par exemple, nous donnait de sérieuses inquiétudes. Courtais nous donnait toute sécurité, c'était le seul. La police n'était pas sûre; Caussidière lui même n'était pas sûr de ses Montagnards. Il y avait très peu de troupes dans Paris.

Le 15 mai arriva dans une pareille situation.

La manifestation fut résolue. La Commission connaissait tout le projet. Je maintiens qu'elle avait pris toutes précaucautions que pouvait commander la prudence humaine. Arago et moi, nous restâmes au Luxembourg; nos trois collègues furent à l'Assemblée nationale.

Quand on vint nous apprendre l'envahissement, nous fûmes indignés et confondus. Je rédigeai de suite un projet d'adresse pour annoncer au pays que l'Assemblée nationale n'était pas dissoute, et qu'elle se réunirait au Luxembourg. Nous résolûmes de faire marcher des troupes et de la garde nationale pour cerner l'Assemblée, sans être obligés d'en venir à une attaque contre les envahisseurs, ce qui aurait pu vous faire égorger. En un mot, nous voulions cerner et étouffer l'insurrection. Cette mesure eut un plein succès, et réussit également à l'Hôtel-de-Ville.

Nous voulions procéder de la même manière pour la préfecture de police, Caussidière nous embarrassait beaucoup. On balançait pour savoir si on l'arêterait. On le remplaça.

Ainsi vont les choses en temps de révolution. Le Gouvernement ne pouvait faire de la force, et se trouvait placé sous l'alternative suivante; ou d'employer des hommes nouveaux, énergiques et peu dociles, etc., ou d'employer des hommes anciens sans vigueur.

La candidature de M. Emile Thomas nous suscita un embarras de plus. Il nous apparaissait clairement qu'il pouvait diriger contre l'Assemblée et contre nous l'espèce d'armée à la tête de laquelle il se trouvait placé. Nous le fîmes partir, et nous résolûmes de changer les brigadiers pour sauver le pays. Tout cela se faisait huit ou dix jours avant le 23 juin. Nous étions bien convaincus qu'il y avait eu moins 20,000 hommes casernés dans Paris. Nos ordres à ce sujet étaient des plus formels, et il avait même été convenu que l'on appellerait 20,000 hommes de l'armée des Alpes dans les environs de Paris.

Le mouvement du 23 juin a commencé en quelque sorte chez Marie. Les délégués lui avaient envoyé cinq d'entre eux auxquels il parla avec indignation et énergie. Ceux-ci allèrent animer le peuple sur la place du Panthéon. Nous donnâmes l'ordre de les arrêter ainsi que les cinquante-six délégués des ateliers nationaux. Nous donnêmes l'ordre au général Cavaignac d'envoyer des troupes au Panthéon. Aucun de ces ordres n'a été exécuté.

Quant au plan à adopter en présence de l'insurreciton, deux systèmes furent débattus : l'un consistait à masser les troupes autour de l'Assemblée nationale, pour les porter en forces imposantes contre les points insurgés, l'autre consistait à disséminer la troupe dans Paris et à ne pas souffrir sur un seul point l'établissement des barricades. Ce dernier système était le nôtre, et nous le soutînmes avec chaleur; mais nous dûmes céder devant les objections du général Cavaignac, du moment qu'il s'agissait d'une question purement militaire.

Le reste est parfaitement connu. Je n'ai donc qu'un mot à ajouter, c'est que les demandes de troupes faites aux préfets dans les départemens voisins de Paris, ainsi qu'à Cherbourg et à Bret, ont été adressées spontanément par mon collègue Ledru-Rollin.

Déposition de CHENU, *cordonnier.*

Cejourd'hui, 3 août 1848, a comparu Chenu (Adolphe), cordonnier, déjà interrogé.

D. Je vous fais revenir encore une fois, parce que la sincérité de vos déclarations antérieures me fait regretter la réticence que vous apportez à faire connaître ce qui s'est passé en juin dernier, et la part que vous avez pu y prendre. Je vous engage vivement, dans votre intérêt personnel, et parce que vos aveux motiveraient en votre faveur l'indulgence complète de la Commission militaire, à me faire connaître tout ce que vous savez, sans même omettre ce qui pourrait vous compromettre personnellement.

R. J'ai eu, il est vrai, le tort de ne pas être d'abord sincère dans ma déclaration; mais, confiant dans le résultat que vous me faites entrevoir, je vais vous dire toute la vérité. Lorsque je revins d'Allemagne, je n'ai pas tardé à apprendre que le même parti qui avait échoué au 15 mai, songeait à une collision définitive, dont le but était de mettre le pouvoir entre les mains des ouvriers, c'est-à-dire du peuple, et d'anéantir la bourgeoisie; je n'ai pas été parfaitement tenu au courant du complot, à cause de l'état de suspicion dans lequel je me trouvais; je n'ai réellement appris quelque chose que par les bavards, qui existent dans tous les partis; mes renseignemens seront donc nécessairement incomplets; ce que j'affirme, c'est que l'insurrection a eu pour chefs Louis Blanc, comme représentant les ouvriers; Caussidière, comme représentant la partie de la population qu'il avait armée, et le socialisme et le communisme par les présidens de tous les clubs; de ce nombre étaient notamment le sieur Potier, président du club des Montagnards de Belleville, dont l'influence était très grande; et enfin les rédacteurs du journal *le Père Duchêne* et la commission du banquet à 25 centimes. On avait d'abord voulu différer l'attaque jusqu'au jour de ce banquet; mais l'impatience des plus zélés d'une part, et la dissolution des ateliers nationaux de l'autre, ont fait avancer le jour de l'insurrection. Le 21 juin, tous les présidens des cubs et les principaux chefs se sont réunis dans un café près l'école de médecine et à côté de la Taverne (ancienne). Caussidière, qui avait assisté le soir même à la séance d'un club, s'est trouvé à cette réunion; j'ai tout lieu de croire que le plan de l'insurrection a été arrêté entre ces divers chefs ce soir-là même; mais déjà, et depuis longtemps, on avait obtenu soit au ministère de la guerre, des amis d'un sieur Favreau, soit à la préfecture de police tous les documens nécessaires pour construire des barricades dans tout Paris. Le plan dressé autrefois à la préfecture de police, par les soins de M. Delessert, pour arriver à l'occupation de Paris, d'après les idées du maréchal Bugeaud, avait notamment servi à désigner les endroits favorables aux barricades, et à l'attaque ou à la défense.

Le sieur Grandménil, qui en toute circonstance agissait de concert avec Caussidière et qui lui donnait le plus souvent des avis, avait activement travaillé à ce plan; enfin, pour tout le quartier du faubourg du Temple, le successeur du sieur Potier, comme président du club des Montagnards de Belleville, avait dressé le plan, non seulement des barricades de ces quartiers, mais encore de leurs communications entre elles; et un nommé Pierre Leroux, tresseur en paille (qui n'est pas le représentant), s'était chargé de ce soin pour le faubourg St-Martin. C'était le nommé Barbast, tailleur, demeurant rue Notre-Dame-de-Nazareth, n. 1, qui était l'intermédiaire entre les divers chefs d'insurgés. Quant aux armes, depuis le mois de février dernier, on s'en était procuré une grande quantité; les Montagnards avaient fabriqué une grande quantité de cartouches, soit à la préfecture de police, soit chez un opticien de la rue Rambuteau, soit enfin chez un sieur Turmel, marchand de vin, rue du Poitou, au marais; pendant la durée de l'insurrection ces munitions ont été accrues de trois barils de poudre, saisis à Belleville, de la poudre fabriquée par les pharmaciens, et des cartouches saisies chez les capitaines de compagnies.

Le plan principal était de se porter immédiatement sur l'Hôtel-de-Ville; les colonnes chargées de cette attaque devaient ensuite être protégées par les barricades dont l'emplacement avait été désigné d'avance; les brigadiers, les chefs d'escouades des ateliers nationaux, convoqués la veille au Panthéon, devaient se borner à amener les ouvriers de leurs chantiers ordinaires avec leurs drapeaux et former ces colonnes : la formation des barricades de la porte Saint Denis et de la porte Saint Martin, avant le passage de ces colonnes, est venu contrarier ce plan et a probablement fait échouer les projets des insurgés, puisque les faubourgs se sont trouvés coupés du point central, c'est-à-dire de l'Hôtel-de Ville.

A cet instant, l'inculpé, se trouvant fatigué, a demandé la remise du présent interrogatoire à demain.

Cejourd'hui, 4 août mil huit cent quarante huit, nous avons fait amener devant nous un accusé qui nous a déclaré se nommer Chenu (Adolphe), déjà interrogé.

D. La fatigue que vous éprouviez hier n'a-t-elle pas été un obstacle au complément des déclarations que vous m'avez faites hier? Je vous engage à éclairer tous les points qui laisseraient encore quelque doute sur la nature et l'étendue de vos relations avec les personnes que vous m'avez nommées.

R. J'ai connu très particulièrement le citoyen Flocon avant la révolution de février. Dans les bureaux du journal *la Réforme*, j'étais, ainsi qu'Albert, chargé de dresser la liste de ceux qui devaient prendre part à la lutte que tout le monde prévoyait plus prochaine. J'ai connu également, moins particulièrement, le citoyen Ledru-Rollin à la même époque; enfin, je voyais *à la Redoute*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, le citoyen Louis Blanc. J'ai donc pu, après la révolution de février, fréquenter ces personnes sans que cela doive étonner; j'ajoute qu'indépendamment des réunions dont je vous ai signalé l'existence, soit à la préfecture de police, soit au Luxembourg, d'autres conférences avaient lieu chez le citoyen Ledru-Rollin. Caussidière, Grandménil, Louis Blanc, Albert, Flocon, Lamartine et François Arago, ainsi qu'Etienne Arago, assistaient à ces réunions. Le but qu'on s'y proposait était de lutter contre l'influence des autres membres du Gouvernement provisoire et de se saisir exclusivement du pouvoir; mais il y avait entre la faction dont les chefs étaient Caussidière, Louis Blanc et Albert, et celle qui avait à sa tête Ledru-Rollin, Flocon et François Arago, une nuance qui ne m'a jamais permis de croire que toutes les deux concouraient à un but commun; elles cherchaient l'une et l'autre à s'appuyer sur l'autorité du nom de Lamartine. J'étais plus particulièrement informé de ce qui se passait de part et d'autre par Albert, avec lequel j'avais été précédemment lié avant la révolution de février. Le neveu de Grandménil, qui est chimiste, avait donné la recette du fulmi-coton et celle des bombes incendiaires. Un jour, à la préfecture de police, on lui en fit une commande, et même on dut lui donner de l'argent pour procéder à cette fabrication, à l'aide desquelles on songeait déjà à incendier Paris en cas de résistance; on s'occupait aussi de trouver des endroits pour la fabrication et la réparation des armes.

La manifestation de mai n'a eu aucun succès par des circonstances qui tiennent les unes à l'intervention du culb Blanqui, à la hauteur de la Gaîté seulement, tandis que la réunion générale avait lieu à la Bastille; les autres, au peu d'harmonie qui existait entre Barbès et Blanqui, et entre ce dernier et Caussidière; cette division provenait des révélations de la *Revue rétrospective*, dont Blanqui s'était, à leurs yeux, très mal justifié; il en résulta donc, d'abord, que la manifestation n'a pas eu lieu en armes, ensuite que l'inter-

vention du club Blanqui, à la tête de la colonne a donné une impulsion autre que celle qui avait été arrêtée.

La maison dans laquelle on a dû fabriquer des armes devait être entre la rue des Quatre-Fils et la rue de Paradis, soit rue du Chaume, du côté opposé aux Archives.

Lecture faite du présent interrogatoire, l'inculpé a persisté dans ses réponses et signé avec nous.

Signé : ROBIN, DURAND MORIMBAU, CHENU.

Cejourd'hui, cinq août dix-huit cent quarante-huit, est comparu le citoyen CHENU (Adolphe), cordonnier, déjà interrogé.

D. Reprenez vos réponses où votre fatigue m'a forcé d'interrompre hier votre interrogatoire.

R. Le 22 juin dernier, sur le soir, Brousse, ex-capitaine de Montagnards, et Salière, ex-sergent major du même corps, tous deux délégués des clubs du faubourg Saint-Marcel, sont venus sur la place de la Bastille, où un grand nombre de conjurés étaient déjà réunis et arrêtaient les dispositions de la lutte pour le lendemain, pour prévenir Nicolaï, ex-officier de la garde républicaine, de se tenir prêt, ainsi que les hommes renvoyés de la garde républicaine, et qui depuis ce moment étaient sous les ordres de ce dernier. Ces hommes recevaient leur paie soit de Grandménil, qui devait les tirer de la commission de secours pour les blessés de février, soit de M. Trouvé Chauvel auquel on extorquait des sommes sous la menace de se joindre à l'émeute ou au rassemblemens qui avaient lieu alors aux portes Saint-Denis et Saint-Martin.

Pour éviter toute confusion dans ce qui précède, je vous fais observer que la garde républicaine, après sa dissolution, s'était réunie au corps des Montagnards dont le licenciement avait eu lieu antérieurement; les uns et les autres n'avaient pas une existence légale; ils étaient seulement unis par une communauté de projets et d'intérêts. Après cette observation, je continue le récit de ce qui s'est passé entre Brousset et Salière d'une part, et Nicolaï de l'autre; les deux premiers revenaient de la place du Panthéon, où ils avaient annoncé que le mouvement du faubourg Saint-Marceau devait être combiné avec celui du faubourg Saint-Antoine, que le lendemain Caussidière se mettrait à la tête de l'insurrection et qu'il aspirait à être le futur président de la République. Un autre rendez-vous a été assigné le même soir, par Grandménil, pour le lendemain matin, 23 juin, au café qui fait le coin de la place Dauphine, et que je crois être le café *Montassier*. Ils reçurent pour instruction de ne marcher que sur les ordres de Caussidière; enfin une troisième réunion a eu lieu dans un café de la rue de Grenelle-Saint-Honoré, le 22 juin au soir; ce café doit être l'estaminet Belge, et la réunion a dû se composer des principaux chefs de l'insurrection future; il fut décidé que Caussidière prendrait le commandement de l'insurrection sur la rive gauche de la Seine, et le citoyen Lagrange celui de la rive droite. Il fut décidé chez Grandménil avec Brousse, Jouanne, capitaine de la garde nationale de la 11e légion, et Héritier (de l'Ain) qu'on propagerait parmi les ouvriers cette croyance que la bourgeoisie combattait pour la régence, et en outre qu'on répandrait l'avis qu'un impôt extraordinaire au profit des ouvriers serait levé contre les principaux capitalistes; on espérait ainsi exaspérer les insurgés et leur faire entrevoir un but patriotique et lucratif.

Pendant la lutte on s'est attaché surtout à répandre de fausses nouvelles sur les progrès de l'insurrection; ainsi les émissaires des chefs qui transmettaient fréquemment des nouvelles, disaient que Caussidière, à la tête des Montagnards et de la garde républicaine, s'était emparé de l'Hôtel-de-Ville, qu'il avait avec lui huit pièces de canons, que de son côté Lagrange, avec trente mille insurgés, allait se porter sur l'Assemblée nationale, que, de toutes parts, l'insurrection était triomphante. Par ces divers bruits on encourageait les insurgés à la résistance, et je ne doute pas que la lutte n'ait été ainsi prolongée bien au delà des limites qu'elle aurait eue si les combattants avaient connu la vérité de la situation des choses; lorsque deux coups de canon se succédaient à peu d'intervalle, on disait : Voilà le canon de Caussidière qui gronde contre celui des aristocrates.

Les cris les plus généralement poussés, pendant l'insurrection, étaient : *Vive la République démocratique et sociale! Je voudrais bien un petit Napoléon! Barbès doit être content!* etc.

Arrivant aux faits qui me sont particuliers, je conviens que, pour éviter toute manifestation hostile contre moi, de la part de ceux qui connaissaient ma vie antérieure, je pris la résolution de feindre de prendre une part active à l'insurrection, et cependant si j'avais pu parvenir jusqu'à la mairie, j'aurais combattu avec la plus grande énergie pour la cause de l'ordre. Malheureusement, à peine fus-je descendu dans la rue avec mon fusil, et vêtu comme vous l'ont dépeint les témoins, que je fus entouré par les insurgés et contraint de me ranger avec eux; cédant à cette violence, j'ai voulu au moins que ma présence parmi les insurgés dissipât les soupçons conçus contre moi, et dont je souffre si cruellement depuis longtemps; mais j'affirme n'avoir donné aucun ordre, n'avoir pas tiré un coup de fusil, et m'être borné à être présent de fait sur la barricade.

Ceux qui m'assignent un rôle plus important, sont abusés par les bruits qui couraient sur mon compte, et n'ont pas pu se persuader que je devais jouer un rôle tout à fait passif dans cette circonstance. En ce qui concerne l'épisode de l'attaque du détachement de dragons, quelque temps après qu'une charge a été faite par eux dans le faubourg du Temple, ils revinrent en désordre; une partie traversa le pont, l'autre se dirigea au galop sur le quai, du côté de la rue d'Angoulême. On crut qu'ils voulaient charger un groupe qui stationnait là; alors, le capitaine Gros, dont la présence parmi les insurgés me parut être tout à fait involontaire de sa part, alla au devant d'eux pour les prévenir qu'on ne voulait pas tirer; qu'on était seulement là pour garder le quartier. On lui tira un coup de pistolet auquel il a été riposté par une décharge. Je crois qu'un seul dragon a été atteint : un cheval a été blessé. Les dragons se rendirent d'eux-mêmes, et remirent leurs armes aux premiers venus. C'est à ce moment que, voyant un gamin en possession d'un sabre, je le lui tirai des mains; peu de temps après, je suis rentré chez moi, et j'ai, en effet, jeté ce sabre dans le puits de la maison; mais je n'ai jamais eu d'autres armes, et celles qui ont été trouvées dans le puits appartiennent sans doute à d'autres insurgés qui les y avaient jetées. Je n'ai plus pris part après ce moment à l'insurrection. Je ne veux ni ne dois étendre plus loin mes révélations en ce qui concerne les personnes qui étaient du côté des insurgés; la plupart d'entre elles sont pères de famille; ont été entraînées par les faux bruits, et bien certainement elles seront à l'avenir dévouées à la cause de l'ordre. J'ai seulement vu Barbast et Mignotie devant lesquels je me suis vanté de mon concours dans l'espérance que cela me laverait de tout soupçon, et que cela m'éviterait les effets de la vengeance dont j'étais menacé.

Lecture faite du présent interrogatoire, l'inculpé a persisté dans ses réponses, et a signé le présent.

Cejourd'hui, 3 août 1848, est comparu Adolphe Chenu, cordonnier, déjà interrogé.

D. Je vous ai fait appeler de nouveau, parce que j'ai appris les relations qui existaient entre vous, et, soit le citoyen Caussidière, soit les autres citoyens qui, immédiatement après la révolution de février, ont joué un rôle principal dans les affaires publiques. Je vous engage, au nom de votre intérêt, à être très sincère dans vos réponses.

R. J'étais au nombre des douze personnes qui dans les bureaux du journal *la Réforme*, ont, le 24 février dernier, après la prise des Tuileries, formé le Gouvernement provisoire, du moins quant à la fraction qui, avec celle laissée au choix des rédacteurs du *National*, devait le composer. Dans cette réunion, avec l'aide des voix de quelques hommes que je fis monter, les citoyens Ledru-Rollin, Louis Blanc, Flocon, Albert et François Arago (sans que je puisse affirmer si ce dernier a été nommé par notre réunion), furent désignés pour faire partie du Gouvernement provisoire; ensuite nous nommâmes le citoyen Arago (Etienne) directeur des postes, et le citoyen Sobrier ayant demandé à être préfet de police, alors qu'on désignait généralement le citoyen Caussidière, tous deux furent désignés pour le département de la police. Je suis allé installer le citoyen Arago à l'administration des postes, et je suis revenu à *la Réforme* pour conduire Caussidière et Sobrier à la préfecture de police.

Le citoyen Cahaigne était allé à la Ville pour s'entendre avec le citoyen Flocon; il paraît qu'il avait été mal reçu par lui, car il revint à la préfecture en disant qu'il n'aurait jamais de rapport avec Flocon. Le soir même, il fut nommé à l'emploi précédemment occupé par M. Pabon; quant à moi, je fus nommé capitaine de la garde urbaine à créer, et pour laquelle j'amenais une centaine d'hommes, qui en forma le noyau. Le soir, étant réunis, Caussidière, Sobrier, Cahaigne Grandménil et moi, on apporta au premier un ordre du citoyen Garnier-Pagès, maire de Paris. Caussidière l'accueillit avec colère, dit qu'il n'entendait pas se soumettre aux ordres de la mairie, et pour toute réponse, envoya sa démission et celle de Sobrier, qu'il contraignit de signer. J'avais été nommé par Sobrier, commissaire de police du quartier du Temple; à ce moment, je crus devoir donner également ma démission, pour rester capitaine de la garde urbaine, ce qui, du reste, convenait mieux à Caussidière, Après cet incident, et sous l'impression du mécontentement qu'il avait causé tant à Sobrier qu'à Caussidière, tous deux déjà mécontens de la tournure que prenaient les évènemens, arrêtèrent entre eux un plan pour rester maîtres du pouvoir. Je vais vous faire connaître ce plan.

On devait d'une part composer une force armée dont le point central de réunion serait à la préfecture de police. Je fus chargé de ce soin, et à cet effet, je convoquai pour le lendemain tous les chefs de groupes qui faisaient partie des associations antérieures. Chacun d'eux fournit environ et à peu près une centaine d'hommes qui ont formé les Montagnards. Je me réservai la formation de la garde urbaine, dans laquelle je ne voulus incorporer que ceux qui avaient combattu en février.

Quant à Sobrier, il fut chargé de former des clubs, de les armer, de les organiser de telle sorte, qu'agissant de concert avec les troupes de Caussidière, ils constituassent un véritable pouvoir d'autant plus redoutable, que, de leur côté, les citoyens Louis Blanc et Albert, qui n'avaient pas tardé à adopter ces idées, devaient, de leur côté, au moyen de leurs fonctions au Luxembourg, prendre un grand empire sur les ouvriers et organiser les masses. Par cette combinaison, les personnes que je viens de vous nommer devaient être les maîtres de la République et secouer le joug des autres membres du Gouvernement provisoire; il fut encore convenu que Sobrier se séparerait de Caussidière; que, pour cacher leurs vues, ils paraîtraient en mésintelligence; que Sobrier fonderait un journal avec Cahaigne, pour propager dans la classe ouvrière toutes les idées qu'on chercherait à faire prévaloir, enfin, il fut décidé que, soit par voie de saisie, soit par voie de désarmement, soit par voie d'achat, on se procurerait le plus grand nombre d'armes possible et des munitions. Tous ces projets ont été exécutés d'autant plus facilement que Caussidière, qui savait bien que sa démission ne serait pas acceptée, devait, en sa qualité de préfet de police, fermer les yeux sur tous les abus qui seraient commis. J'ai été maintenu dans mon grade de premier capitaine de la garde urbaine jusqu'à la fin de mars environ. Dans cet intervalle, je vous signale les circonstances suivantes : Le 25 février dernier, Caussidière, ayant besoin d'argent et en ayant fait demander inutilement au citoyen Garnier-Pagès, me proposa d'aller chez le citoyen Rothschild, et de l'imposer extraordinairement pour une somme de cinq cents francs. J'y avais consenti à cause de ma position; mais je n'eus pas à faire cette démarche, parce que, dans l'intervalle, le citoyen Lechevallier; qui fut de nouveau envoyé auprès du citoyen Garnier-Pagès, en obtint quelque argent et la promesse de remises ultérieures. Huit jours environ après la révolution de février, je fus appelé dans le salon de Caussidière, pour y prendre le café; Sobrier, Blanqui, Barbès, Mercier et Tiphaine s'y trouvaient, après avoir dîné ensemble.

Les plans que je vous ai fait connaître plus haut étaient l'objet de la conversation, et paraissaient généralement agréés; mais comme alors on commençait déjà à se défier du sieur de la Hodde, il fut convenu que les réunions extérieures, au lieu d'être à la préfecture de police, se tiendraient au Luxembourg, dans la chambre d'Albert; j'étais fréquemment malade et je fus remplacé dans le soin de constituer la garde urbaine par un nommé Morisset, qui fut initié à tous les projets ci-dessus; des réunions avaient lieu au Luxembourg, de dix heures à minuit, presque tous les jours, dans le salon d'Albert, entre les affiliés; j'y assistais quelquefois, sur l'invitation qui m'en était faite par Caussidière et de la Hodde, qui venaient me voir à la caserne des Petits-Pères, et me demander si l'état de ma santé me permettrait de venir. Un soir, je reçus une invitation d'aller à la préfecture de police; je m'y rendis, et là je trouvai une convocation pour dix heures au Luxembourg. J'y arrivai un peu après l'heure indiquée; de la Hodde était dans un coin; là se trouvaient avec Caussidière, Mercier, son beau-frère, Tiphaine, Sobrier, Monnier, Albert, Pille, Grandménil qui présidait la séance dans le salon d'Albert, et quelques autres personnes dont je ne puis me rappeler les noms. Après mon arrivée, Caussidière prit un dossier volumineux, et accusa de la Hodde, pièces en mains, de les avoir tous dénoncés sous le gouvernement déchu; il le somma de se tuer, soit à l'aide d'un pistolet à quatre coups, qu'il avait apporté, soit avec du poison qui était sur la table; il paraissait plutôt animé de la crainte de nouvelles révélations de la part de la Hodde, que du désir de se venger de ses anciennes révélations; car de la Hodde, parfaitement au courant des projets conçus dans les premiers jours, s'était écrié : « Ah! c'est comme ça, eh bien! vous me le paierez! »

De la Hodde refusa de se tuer, on voulut alors le massacrer; il fût même bousculé par les assistans; mais Albert ne voulut pas qu'un meurtre fût commis dans son salon; Monnier et moi, de notre côté, nous demandâmes sa grâce, et on céda tant à nos explications qu'à celles de de la Hodde; il fut question de le forcer à se tuer dans un fiacre. De la Hodde résistait toujours, en promettant de garder le silence. Enfin, il fut conduit à la préfecture de police, où Caussidière l'a fait garder en prison; j'ignore ce qu'il est devenu depuis. J'attribue formellement la tentative faite le 15 mai pour renverser le gouvernement, aux combinaisons que je vous ai signalées plus haut, et à la conspiration dont la préfecture de police et le Luxembourg étaient le foyer, et Caussidière, Albert, Sobrier, Cahaigne, Mercier, Blanqui et Barbès étaient les principaux chefs. Quelques jours avant la fin de mars, je reçus une lettre anonyme par laquelle on me prévenait que j'allais être arrêté si je ne quittais pas la France immédiatement. J'allai de suite à la préfecture demander à Caussidière si c'était lui qui m'avait fait écrire; il me répondit négativement, mais il me prévint que j'étais en état de suspicion vis-à-vis de mes camarades; que, pour éviter toute collision, je ferais bien de m'éloigner, et il m'offrit une mission en Belgique; elle consistait à révolutionner ce pays, à y introduire la République, tant à l'aide des corps francs déjà existans, et que je devais rejoindre à Seclin, qu'à l'aide d'enrôlemens volontaires qui devaient être reçus à la préfecture de police; nous devions trouver des voitures près des frontières de la Belgique, ainsi que des munitions. Ceux qui prendraient part à cette expédition devaient avoir gratuitement un passeport et leur passage sur le chemin de fer.

Cédant à ses observations, je suis parti, et en effet, entre Lille et Mouscron, nous trouvâmes trois voitures d'armes, que nous avons été censés piller. Cependant une voiture, dont le conducteur nous était inutile, est restée intacte; chacun eut ainsi un fusil et environ soixante ou quatre-vingts cartouches. Mon état de santé ne me permit pas d'entrer en Belgique avec la colonne qui s'est battue à Risquons Tout avec les troupes belges. Voyant l'expédition manquée, je fus jeté comme les autres dans un wagon et ramené à Paris; je restai une journée couché, par suite de mon état de souffrance; le lendemain, Caussidière, auquel on avait fait la relation de ce qui s'était passé, furieux d'apprendre que je n'avais pas pris part à l'action de Risquons-Tout, me fit arrêter par deux agens de police.

Arrivé au dépôt, je lui écrivis pour lui expliquer les causes de mon inaction : il me fit répondre verbalement qu'il irait me trouver; j'attendis trois jours inutilement; j'étais bien souffrant, exaspéré de l'injustice commise à mon égard; le quatrième jour, je lui écrivis une nouvelle lettre dans laquelle je le menaçais de révéler les circonstances particulières que je savais sur lui, s'il ne me faisait mettre en liberté, et je ne pus m'empêcher, en remettant cette lettre à la personne qui devait la porter, de faire connaître qu'à sa lecture Caussidière devait me faire mettre en liberté. Je fus effectivement relâché le soir même. J'attribue l'empressement de Caussidière à satisfaire à ma demande, à ce que je pouvais dénoncer des faux commis par lui, et dont l'existence aurait été facilement prouvée par moi, puisque les pièces qui les constataient étaient entre les mains d'une personne qui venait fréquemment me voir, et dont j'ignore le nom; mais je sais que ces faux ont été faits de complicité avec un nommé Meignotin, actuellement gardien de Paris, et qui, à plusieurs reprises, étant en état d'ivresse, proclamait hautement ces circonstances.

Du reste, j'ai assez connu Caussière pour savoir qu'avant la révolution de février, il était absolument sans ressources, et qu'il vivait par des moyens répréhensibles. Cependant, un an environ avant cette révolution, il était employé par le journal *la Réforme* comme courtier d'abonnemens en province, et il gagnait assez aisément sa vie; du moins sa dépense était plus considérable au retour de ses voyages. Ces relations antérieures avaient motivé nos rapports depuis la révolution de février, et malheureusement, lorsque j'ai dû faire, comme je vous le dirai plus bas, un voyage en Allemagne; j'ai brûlé, d'après les conseils de ma femme, toutes les lettres que j'avais reçues, tant de lui que d'autres personnes, à l'occasion du complot que je vous ai signalé. Je pensais alors ne devoir jamais rentrer en France, vu les dangers de l'expédition à laquelle je prenais part.

Après avoir été remis en liberté, comme je vous l'ai dit plus haut, un agent fut envoyé pour me mettre de nouveau en état d'arrestation; je résistai, menaçant de brûler la cervelle à quiconque voudrait m'arrêter, et de soutenir, s'il fallait, un siége dans ma chambre. L'agent intimidé s'est retiré; il est revenu le soir avec des paroles de conciliation, m'engageant à le suivre à la préfecture, ce à quoi je n'ai consenti qu'après m'être muni de mes pistolets. J'eus une conférence, près de la Morgue, avec M. Allard, qui m'annonçait que Caussidière voulait absolument mon éloignement; il parvint à vaincre ma résistance; je partis donc pour une expédition contre le grand-duché de Bade. Après avoir combattu avec une colonne, pendant quinze jours environ, dans la forêt Noire contre les troupes hessoises, voyant que notre nombre diminuait de jour en jour, je rentrai en France par Bâle, et j'allai à Strasbourg, là, désespérant de pouvoir y séjourner, je me joignis à la colonne polonaise, et je l'accompagnai jusqu'à Eiselben, où nous fûmes faits prisonniers et conduits à Magdebourg; là, j'appris par les journaux français les événemens du 15 mai et la chûte de Caussidière; je sollicitai et obtins du gouvernement l'autorisation de rentrer en France. Ce que j'ai fait.

Lecture faite de l'interrogatoire qui précède, l'inculpé persiste dans ses réponses et a signé avec nous le présent.

Déposition de M. BERTRAND, *juge d'instruction*—29 juin 1848.

La commission d'enquête avait demandé à M. le juge d'instruction Bertrand, un rapport sur les faits politiques de l'instruction judiciaire commencée à l'occasion des événemens du 15 mai.

Ce magistrat, ayant été introduit, s'exprime ainsi :

La première cause de la manifestation du 15 mai est la pétition en faveur de la Pologne.

Mais les partis ont profité du mouvement : les uns en pétitionnant pour la Pologne, voulaient la guerre.

D'autres voulaient exercer une pression sur l'Assemblée.

Un autre parti voulait reconquérir le droit de pétition en personne à la barre.

Derrière tous ces partis, un autre; le plus dangereux de tous, voulait renverser le Gouvernement de février et lui substituer le pouvoir des clubs.

Enfin quelques hommes moins avancés ont envoyé des agens dans l'espoir de dominer le mouvement, mais ils ont été emportés par lui.

Les Polonais craignaient de perdre leur cause, s'il y avait violence.

Les clubs avaient promis de s'arrêter à la Madeleine.

Cette promesse fut d'abord tenue. Celui qui était à la tête, en arrivant à la Madeleine, s'écria : Halte! mais le club Blanqui s'élança en criant : En avant! en avant! et se dirigea au pas de course vers le pont.

Cependant une autre colonne de factieux était arrivée par la pri mere du côté de la place de Bourgogne, et cherchait à envahir l'Assemblée de ce côté : cette colonne avait des bannières.

Des pièces judiciaires prouvent la vérité de cet exposé, et établissent que l'on comptait sur l'effusion du sang.

J'appelle l'attention de la Commission sur le premier décret de Sobrier, saisi à son domicile, rue de Rivoli, 16, et qui prouve ce que j'avance. Ce décret laisse en blanc le nom des membres du Gouvernement provisoire qui devait être formé le 15 mai : il est écrit de la main de Seigneuret, secrétaire de Sobrier; en marge on voit quelques mots d'une autre main : tout indique qu'ils sont de l'écriture de Sobrier.

Une lettre de Seigneuret, trouvée dans un portefeuille et datée du 10 mai, contient ces mots : *En attendant que nous étranglions la garde nationale de Paris*, etc. Sobrier a dit ne pas connaître Seigneuret : cette lettre prouve, en outre, la complicité de Seigneuret aux faits de Rouen.

Dans une autre lettre on trouve la preuve que Seigneuret et Sobrier se tutoyaient et étaient dans la plus grande intimité.

M. le juge d'instruction entre ici dans d'assez longs détails sur divers témoignages reçus, et qui tous ont un trait direct à l'attentat du 15 mai. Il parle des projets d'incendie, de bombes que l'on devait jeter dans les caves, et de divers autres projets atroces des conjurés. Il cite une lettre d'Huber à Sobrier, et fait un résumé succinct du dossier de M. Courtais.

Le seul fait qu'il importe de consigner pour l'enquête parlementaire est celui ci : que M. Samson commissaire de police, avait fait un rapport très précis et très formel au général Courtais, dès le 14, à onze heures du soir, le prévenant de ce qui arriverait le lendemain, et qu'il se retira avec la confiance que toutes les précautions allaient être prises.

Résumé du dossier judiciaire Louis Blanc. — Le 14, il y eut une réunion nombreuse chez M. Louis Blanc; Barbès y était. M. Louis Blanc prétend qu'il n'y a pas été question de la manifestation du lendemain; il est prouvé qu'il en a été question.

On n'entrait chez M. Louis Blanc qu'en demandant Barbès.

Le lendemain, 15, il y a eu chez M. Louis Blanc une réunion de 60 à 80 personnes. M. Louis Blanc sortit et se dirigea vers la Bastille; mais l'instruction ne le suit pas bien jusque-là. Il est seulement à remarquer que la foule, à la hauteur de la rue Tarbout, dans laquelle demeure M. Louis Blanc, se mit à crier : *Vive Louis Blanc! il faut un ministère du travail!*

Vous savez ce qui s'est passé le 15 mai à la tribune. Il est constaté judiciairement que M. Louis Blanc y a demandé le silence, afin que le droit de pétition y fut consacré et la pétition lue.

Raspail n'a pu parler que lorsque M. Louis Blanc a réussi à obtenir le silence.

Barbès, Albert et Louis Blanc se sont montrés au peuple à une fenêtre donnant sur la cour. M. Louis Blanc y a prononcé un discours que nous avons recueilli.

C'est à la suite de ce discours que la salle a été définitivement envahie; jusque-là il n'y avait que trois à quatre cents personnes dans les tribunes, il eût été facile de les en expulser.

Il y a eu aussi un second discours de M. Louis Blanc, alors qu'il était monté sur une chaise dans la salle des Pas-Perdus.

« Ne vous laissez pas abuser par ces prétendus représentans, qui ne sont pas les véritables représentans du peuple. La démonstration d'aujourd'hui n'est pas une de ces démonstrations qui ébranlent, c'est une de ces démonstrations qui renversent. »

Entre autres dépositions sur ce deuxième discours de M. Louis Blanc, on a recueilli celle de M. Tayer, rédacteur de *la Presse*, qui a écrit la phrase finale sur-le-champ, et l'a donnée dans son journal le lendemain.

M. Louis Blanc a été confronté avec divers témoins, et je dois dire, d'une manière générale, que toutes les confrontations ont tourné contre lui.

MM. Sobrier, Blanqui et Caussidière.

La veille du 15 mai, Sobrier était signalé par la police comme le plus ardent promoteur de l'émeute.

Ils devaient savoir que la manifestation serait violente; les décrets l'annoncent et tous ses amis le disaient.

Sobrier avait entretenu des relations avec des ouvriers du gaz; ils étaient embauchés pour la manifestation. On parla des probabilités d'une lutte; ces hommes dirent qu'ils iraient chercher leurs fusils. Sobrier répondit qu'il en avait assez, et leur insinua de couper les conduits du gaz. Sobrier est sorti au moment où Huber a prononcé la dissolution. Les sceaux de l'intérieur ont été enlevés par 30 ou 40 personnes.

Sobrier prétend qu'il a voulu protéger le ministère; qu'à son arrivée le ministère n'était pas envahi, et qu'il n'a pas emporté les sceaux.

Presque tout son monde était resté en permanence rue de Rivoli. Retournant chez lui, il était entré dans un café et y avait proclamé que l'Assemblée était dissoute. M. Rondeau, représentant du peuple, l'arrêta lui-même et le mit entre les mains des gardes nationaux.

Interrogé sur la maison militaire de la rue de Rivoli, il dit : « Tout ce que j'avais en armes, en hommes, en munitions, m'a été donné par le Gouvernement. »

Tout, dans l'origine, se faisait par l'influence de *la Réforme*. Sobrier visait à la police; sur son hésitation, Caussidière se présenta, d'où la nécessité de les envoyer tous les deux. Ils se gênaient l'un l'autre; ils formèrent la succursale de la rue de Rivoli, 16, où la *Commune de Paris* fut fondée comme moyen de gouvernement.

Blanqui était un obstacle selon Sobrier et Caussidière. Si cet homme avait marché avec eux, la paix publique n'eût pas été troublée.

Un ami de Blanqui dit que la manifestation n'eut qu'un prétexte, mais que le 17 mars il y aurait toujours eu une grande émotion populaire.

Ayant échoué au 17 mars, Blanqui avait essayé le mouvement du 16 avril. Ils accusent encore Blanqui d'avoir fait dans le même but le mouvement du 15 mai; craignant toujours les tentatives de Blanqui et les regardant comme pouvant avoir de la réussite, ils demandèrent des armes.

Mais Sobrier eut une partie de ces armes et commença à agir pour son compte; c'est au moins ce que dit Caussidière. Il lui avait retiré sa garde républicaine, mais Sobrier avait, lui, une garde particulière à partir du 1er mai.

Les témoins le contredisent.

Le 13, la manifestation devait avoir lieu; elle avait été convenue, le 12, chez Dourlens. Il prévint tout le monde que la manifestation n'aurait pas lieu, qu'elle était avortée; tandis que le 15 il n'avertit personne, si ce n'est à dix heures du matin. Interrogé sur les précautions qu'il a prises, il dit qu'il n'en a pris aucune, le Gouvernement ne lui ayant laissé que les yeux pour pleurer. On lui avait refusé l'organisation de la garde républicaine; en y fondant les montagnards, il aurait eu 6,000 hommes bien armés et bien organisés.

Dans la soirée du 15 mai, 78 Montagnards furent arrêtés dans la maison rue de Rivoli, 16; on y saisit 300 fusils. A la Préfecture, où les Montagnards furent conduits, la garde nationale ne put entrer; les prisonniers seuls furent reçus. Le lendemain il n'y avait plus que trente et quelques prisonniers que l'on conduisit au Luxembourg.

Interrogé sur ce point, Caussidière dit qu'il a relâché ces prisonniers sur la demande d'autorités militaires.

Même fait pour huit personnes arrêtées sur un autre point.

Interrogé sur ce point, la réponse de Caussidière a été uniforme : il n'était pas le maître; on avait refusé d'organiser les Montagnards comme il l'avait désiré; ces hommes faisaient la loi à la préfecture de police.

Evénemens du 23 juin.

Caussidière serait allé à une barricade. Grandménil, qui est arrêté, aurait dit aux barricades que, si on voulait proclamer Caussidière président de la République, plusieurs légions, dont les chiffres sont donnés, se joindraient à l'insurrection.

Le nom de Caussidière était un mot de passe dans certains quartiers insurgés; la formule était tantôt *Caussidière* et *République*, tantôt *Caen* et *Caussidière*.

Il rend compte d'une information partielle.

Sur l'Esplanade, Louis Blanc fut l'objet d'une menace. On entendit une voix de la voiture criant : « A l'Hôtel-de-Ville. » On ne sait si c'est celle de Louis Blanc.

Renseignements relatifs à une lettre fort compromettante, à la recherche de laquelle est M. le juge d'instruction.

Déposition de M. BIGNAN (Charles-Louis).—7 juillet.

M. Ledru-Rollin a remboursé 100,000 fr. à M. le comte Porte. Il a acheté une propriété dans la Sarthe et ne l'a pas payée; faute de paiement, le créancier s'est fâché et a ruiné l'élection de M. Ledru-Rollin dans la Sarthe. Quant à une somme de 14,000 livres sterling que M. Ledru Rollin aurait placée en Angleterre, il est faux que lui, témoin, ait indiqué le fait comme à sa connaissance personnelle et nommé le banquier qui l'aurait reçue. Il a parlé de cela à son père, âgé de 80 ans, et ce dernier aura mal compris.

Déposition de M. BIGNAN *père*. — 7 juillet.

Le témoin a entendu parler à son fils d'une somme de 14,000 livres sterling placée en Angleterre par M. Ledru-Rollin; mais il n'a pas de renseignemens et ne s'attendait pas à ce qu'une simple conversation pût l'obliger à comparaître devant la Commission d'enquête.

Déposition de M. CHARRAS *représentant du peuple*.—15 juillet 1848.

Le 15 mai, il y avait à Paris 10,000 hommes de troupes de toutes armes. Jusqu'au 14 au soir, il n'avait été pris aucune mesure par M. Arago, qui était resté ministre de la guerre de fait. Le 14 au soir, il fut décidé que le général Courtais aurait le commandement supérieur de toutes les forces armées. Le lendemain, à dix heures, au conseil, MM. Arago, Garnier-Pagès, Marie et un autre membre de la Commission exécutive étaient réunis; ce fut là qu'il apprit que le commandement supérieur de toutes les troupes avait été donné au général Courtais. Il voulut donner sa démission, parce qu'il était froissé de cette décision; mais il ne s'arrêta pas à cette résolution, parce qu'il comprit qu'il y aurait quelque danger dans la journée et qu'il voulait en prendre sa part. Il vint à l'Assemblée : il y resta, parce que, suivant lui, c'était le poste du danger. il rencontra le général Courtais avec son état-major; depuis, il ne l'a pas vu. Plus tard, il s'est rendu au Luxembourg pour prendre des ordres. Il devait en agir ainsi, parce que les pouvoirs remis à M. Courtais lui étaient le moyen d'agir à son gré..

Il dit sur son passage que, s'il était consulté, il ne conseillerait pas de faire battre le rappel dans le voisinage de l'Assemblée, parce que c'eût été aggraver ses dangers et l'exposer à être égorgée. Il fallait faire battre le rappel au loin et arriver en masse. Les troupes avaient quitté l'Ecole-Militaire sur l'ordre du général Fouché, qui les avait mises en mouvement, après être allé au Petit-Luxembourg. Les troupes n'étaient pas sur l'esplanade des Invalides : elles s'étaient portées vers les Champs-Elysées. Le général Tempoure avait reçu de M. Recurt l'ordre de se rendre à l'Assemblée et d'y attendre ses ordres. Des explications lui ont été demandées sur sa conduite; il ne sait pas comment il s'est défendu d'être venu dans l'Assemblée, et de s'être assis dans une tribune. C'est lui qui, le 15 mai, fit venir des troupes à Paris, notamment le 45e et le 55e régiment de ligne. Il est certain qu'il fut question de remplacer par de nouveaux régimens ceux qui avaient été désarmés en février, et qui se trouvaient en garnison à Paris; c'est ce qui a fait dire à tort qu'à une époque voisine du mois de juin des régimens avaient quitté Paris.

L'effectif des troupes au 23 juin était de 40,000 hommes, au moins, en y comprenant la garde mobile. Il n'est pas à sa connaissence qu'un bataillon ait été demandé le 23 au matin par la Commission exécutive.

Déposition de M. GAYOT DE MONTFLEURY (Stéphan), *âgé de 46 ans, gouverneur du Palais-National*. — 26 *juillet*.

D. Depuis quelle époque êtes-vous gouverneur du Palais-National?

R. Depuis le 27 février dernier.

D. Qui vous a conféré ces fonctions?

R. Une première lettre de MM. Pagnerre et Buchez m'a enjoint de me rendre au Palais National, pour y veiller à la conservation des valeurs de toute espèce qui y étaient déposées. Cette nomination a été confirmée le lendemain par une lettre de M. A. Marrast. Ces deux pièces sont encore en ma possession; je n'ai accepté cet emploi qu'à la condition qu'il serait gratuit.

D. Vous ne résidez pas au Palais-National. Comment pouvez-vous y remplir la mission de surveillance qui vous est confiée?

R. Je n'ai pas voulu habiter le Palais-National parce que je considérais mes fonctions comme temporaires. Tous les matins, je me rends au Palais et je me fais rendre compte de tout ce qui s'y est passé. Je dirai, comme étant le résultat de mon opinion personnelle, que les fonctions du Gouverneur du Palais-National sont tout-à-fait inutiles.

D. Depuis le mois de février, il s'est établi plusieurs clubs dans le Palais-National?

R. Il y en a eu en effet plusieurs, mais d'un caractère inoffensif; je crois inutile d'en parler. Je n'en dirai pas autant de deux autres clubs, celui de la Révolution, présidé par Barbès, et le Club des Clubs, présidé par Huber. Ceux-là étaient évidemment organisés dans un mauvais esprit.

D. N'y avait-il pas aussi au Palais-National le Club des

Voir le SUPPLÉMENT.

Droits de l'Homme, présidé par Villain ?

R. Voici ce que j'ai à dire à cette occasion. Le 3 avril dernier, les sieurs Lebon et Villain, que je voyais pour la première fois, sont venus me présenter une lettre de M. Caussidière, alors préfet de police, qui m'était adressée, et dans laquelle il m'invitait à mettre à la disposition de ces Messieurs un appartement, et ce dans un intérêt de sûreté et d'ordre public. Je répondis à MM. Villain et Lebon que précédemment M. le ministre des travaux publics m'ayant défendu d'admettre aucun établissement dans l'intérieur du Palais, je ne pouvais faire qu'une chose, qui était de déclarer dans leur intérêt, qu'il y avait des locaux vacans. Le lendemain, ces Messieurs sont revenus avec une lettre de N. Marie qui m'autorisait à accorder deux pièces, ce que j'ai fait immédiatement.

D. Avez-vous conservé la lettre qui vous a été adressée par M. Caussidière?

R. Je la leur ai laissée pour qu'elle servît d'introduction auprès du ministre, et vous voyez par la réponse qu'il a faite, qu'il l'avait sous les yeux.

D. Les sieurs Lebon et Villain vous ont-ils fait connaître l'objet de la réunion qu'ils devaient présider ?

R. Le sieur Villain m'avait dit à moi-même, que lui et ses amis n'avaient aucun caractère officiel proprement dit; seulement ils avaient mission de M. Caussidière, à l'effet de s'interposer, par un moyen social quelconque, entre la classe pauvre et la classe riche, la première ayant l'intention bien arrêtée de se ruer sur la seconde, pressée qu'elle était par la misère. Il y avait là, disait-il, un problème à résoudre d'un intérêt très pressant.

D. De quels élémens se composaient les membres de la société des droits de l'Homme?

R. Ils étaient sept, qui couchaient dans des lits que j'ai fournis; je ne connaissais officiellement que les nommés Napoléon Lebon, Villain et un troisième appelé Meunier, qu'ils disaient être leur chef de police. Ils mangeaient tous ensemble. J'ai entendu dire que dans le local que je leur ai donné, trente ou quarante personnes venaient manger chaque jour. Le 15 mai, il y avait une table de vingt-sept couverts environ, qui était toute dressée, quand on est venu y faire perquisition, et chose singulière, la société des Droits de l'Homme avait refusé la viande de boucherie qu'on lui apportait le matin même.

D. Existait-il un lien entre la société des Droits de l'Homme et les deux clubs dont vous avez parlé ?

R. Il est évident pour moi qu'il y avait affinité, et ce qui le prouve, c'est que toutes les fois que pour cause d'élection ou de tout autre service public j'avais besoin des locaux occupés par le club d'Huber ou de Barbès, il me suffisait de le dire au sieur Villain qui se chargeait de prévenir les autres. Le club de la société des Droits de l'Homme tenait ses séances à l'hôtel Soubise, où sont déposées les archives nationales, il n'y avait dans le palais que l'état-major de la société.

D. L'autorisation qui vous était donnée par M. le ministre des travaux publics, ne portait que sur deux pièces; or, je vois que les membres de la société des Droits de l'Homme en possédaient davantage, ils couchaient dans le Palais, et ils y avaient table ouverte.

R. Le fait est vrai, mais M. Marie ne l'a pas ignoré. Je lui ai fait connaître combien ma position était difficile et les exigences auxquelles je n'avais pas cru pouvoir m'opposer, j'avais donné trois pièces, mais on les a trouvées insuffisantes. J'ai renvoyé le sieur Villain à en référer à M. Marie sur ses nouvelles prétentions. Il avait été convenu qu'il changerait le local qu'il occupait contre un plus grand, et j'ai été fort étonné de voir qu'il avait pris possession des deux.

D. Avant les événemens de juin, le bruit ne s'était-il pas répandu dans le Palais-National, que les clubistes qui l'occupaient fabriquaient des cartouches? En avez-vous eu connaissance ?

R. Avant les événemens non seulement du mois de juin, mais du 15 mai, j'ai entendu dire dans le Palais que les membres de la société des Droits de l'Homme fabriquaient des cartouches. On parlait d'un homme de service qui avait pris une balle de pistolet non encore ébarbée, dans l'intérieur de l'appartement; j'ai fait venir cet homme, qui m'a confirmé ce fait et m'a fait voir la balle qu'il avait prise, et qui est exactement semblable à celle que vous me représentez. Dans le même moment, une femme Dehail qui avait été attachée au service des chambres, disait avoir vu de la poudre et des balles. Il en est résulté pour moi l'intime conviction qu'en effet on avait fondu des balles et fait des cartouches dans le local mis à la disposition des sieurs Lebon et Villain. En conséquence, j'en prévins le général Tempoure, qui commandait alors la garde mobile, et, d'accord avec lui, j'écrivis, à la date du 9 mai, à M. le ministre des travaux publics, une lettre, dans laquelle je le priais de donner les ordres nécessaires pour que le sieur Lebon évacuât les locaux qui avaient été demandés par le général Tempoure pour ses aides-de-camp. Cette lettre a été remise au ministre par M. Berger, maire du 2e arrondissement, à qui j'avais fait connaître les véritables motifs qui me faisaient lui écrire. M. Berger n'a pas dû les lui laisser ignorer. Cette lettre est restée sans réponse jusqu'au 7 juin ; il y avait déjà vingt-deux jours que les membres de la société des Droits de l'Homme avaient été expulsés du Palais quand je l'ai reçue.

Déposition de M. JOLY, *avoué*. — 13 juillet.

M. Ledru-Rollin était débiteur de 53,000 fr. envers M. Sauton. Mme Legris et M. Ledru-Rollin étaient intéressés dans l'affaire de Bon-Secours. Comme avoué, M. Joly a pris un jugement contre M. Ledru-Rollin et les époux Legris. Peu après, M. Sauton ne pouvant pas obtenir l'exécution du jugement, le prit dans mon étude; j'ai dû croire qu'il s'agissait d'en faire cession à un tiers, cependant je ne crois pas que le transfert ait eu lieu, car le dossier m'est resté.

Le témoin s'est assuré, il y a quelques jours, que la grosse a été remise le 30 mars, ce qui fait croire qu'il n'y a pas eu transfert, c'est que, il le répète, les pièces sont encore dans son étude. Il suppose que M. Sauton aura pressé son débiteur, et que M. Ledru-Rollin était dans l'impossibilité de payer. M. Sauton a fait de nombreuses démarches; il ne l'a pas vu depuis longtemps.

Interrogé sur l'obtention d'un privilège de théâtre à prix d'argent, le témoin déclare ne rien savoir sur cette affaire. Il ajoute: « J'ai les deux billets de 23 et de 30,000 fr. C'est le 30 mars que j'ai remis le jugement; ces fonds étaient destinés à l'achat d'une étude. »

Déposition de M. JULLIEN, *représentant du peuple*.—8 juillet.

J'ai eu affaire aux ouvriers toute ma vie. Ils me connaissent, et j'ai sans doute beaucoup d'amis parmi eux. Peu de jours avant les événemens de juin, j'ai reçu deux lettres qui me faisaient connaître le mot d'ordre dont les insurgés devaient se servir. L'un de ces mots d'ordre était : *Prudence, courage et bonne humeur*.

L'autre : *Caen et Caussidière*.

Le général Perrot était inquiet d'apprendre que les insurgés avaient des redoutes en terre et un retranchement de deux pieds de profondeur de l'autre côté. Je résolus d'aller examiner les barricades. Je pris une chemise de couleur et traversai les barricades jusqu'à la rue de Charenton. Sur ce point, je trouvai un bossu qui m'arrêta et me demanda le mot d'ordre. Je répondis : *Caen et Caussidière*, et l'on me laissa passer. Je revins rendre compte de ce que j'avais vu au général Perrot qui ordonna l'attaque.

Partout où j'ai passé, rue Saint-Antoine, rue Cloche-Perce, rue des Juifs, rue des Rosiers et autres, j'ai vu que les insurgés n'avaient pas de système arrêté de défense. Ils se repliaient continuellement devant la troupe. Les barricades ont été tracées et exécutées par les brigadiers et les chefs de section des ateliers nationaux. Ils portaient leurs cartes à leur chapeau ou un ruban à la boutonnière. M. Beslay, qui n'avait pas le mot d'ordre comme moi, a été arrêté et n'a pas pu passer.

Déposition de M. LACROSSE, *vice-président à l'Assemblée nationale*. — 11 juillet.

Il a parcouru Paris sur la demande du président. Il ne peut apprécier les causes générales du mouvement.

Le 25, il était dans la rue du faubourg Poissonnière, quand le général Lebreton fit son attaque. Au moment où la barricade fut enlevée, restaient encore quelques insurgés dans une maison. Il était à cheval avec notre collègue Richer. Ils eurent beaucoup de peine à préserver les insurgés d'être massacrés. L'un d'eux surtout, ayant un uniforme de marine avec un signe de sous-officier. Causant avec lui, cet homme me déclara qu'il voulait la République sociale; pressé de questions, et quand il lui eut demandé ce que c'était qu'une République sociale, il dit : celle de la société des Droits de l'Homme. On lui demandait pourquoi il se battait, quel était son chef; il répondit : Marc Caussidière.

Le lendemain, il y eut au palais de l'Assemblée, une conférence pour aviser à faire finir la guerre civile : des représentans parlaient de concessions à faire aux insurgés.

Il fut à la Bastille et fut heureux de voir MM. Larabit, Galis-Cazalat et Druet-Desvaux qui avaient couru de grands dangers; on avait voulu les fusiller. Quand le combat commença, il sortit de la barricade et on fit une brèche pour le canon; M. Ducoux les rejoignit. Ils cherchèrent leurs collègues prisonniers.

Le 26 juin, j'étais avec M. Ducoux. En arrivant à la hauteur de la première rue, à gauche, dans le faubourg Saint-Antoine, nous vîmes sortir de cette rue un monsieur en redingote et porteur de notre décoration. Nous lui demandâmes son nom; il déclara se nommer Proudhon. La présence de M. Proudhon leur parut fort extraordinaire; car il ne pouvait pas les avoir devancés. Il revenait du faubourg vers la Bastille. Il n'avait pas encore pénétré un seul soldat dans la rue; d'où venait M. Proudhon? Le danger était tel que je n'aurais pas voulu m'y engager avec les 150 mobiles qui me précédaient.

Le 15 mai, quand la Chambre commençait à être envahie, il s'est approché du banc des ministres. Il vit M. Casy et M. Charras; il leur parla de la possibilité de rendre l'invasion moins fatale. Il fallait, selon lui, utiliser les troupes qui stationnaient aux Invalides, couper la colonne des insurgés en deux, entre le pont et le palais, et dégager l'Assemblée. Il n'était pas deux heures. Il ajouta qu'il ne comprenait pas comment des ministres militaires restaient en habit noir et impassibles sur leurs bancs. Ils répondirent qu'ils attendaient des ordres du Gouvernement. Il contesta ce système, et engagea M. l'amiral Casy à aller au Carrousel rallier la réserve, à occuper l'hôtel de la marine, et à attaquer en queue la colonne des assaillans. Dans sa pensée, l'inertie qu'il reprochait aux deux ministres de la guerre et de la marine a dû être le résultat d'une cause supérieure à leur volonté, et dont il ne se rend pas compte.

Du 13 juillet.

M. Lacrosse est venu à 9 heures du soir, indiquer à la commission, que la translation en plein jour des prisonniers dans la capitale offrait de grands inconvéniens, la surprise, la pitié et une grande émotion populaire. Il pense que la Commission aurait une bonne position pour signaler ce grave inconvénient. Il croit que le seul châtiment qui pourrait produire un haut effet moral, c'est la transportation des condamnés. Il indique l'île de Ré, d'Oléron ou Belle Ile, et les forts dont la marine dispose, pour opérer un transport immédiat hors de Paris, en attendant l'envoi à la destination définitive. Les ouvriers renonceront alors à des idées de délivrance.

Déposition de M. LAGRANGE, *représentant du peuple*.— 15 juillet.

Il ne peut donner de renseignemens sur les faits du 15 mai et du 23 juin. Il voit souvent des ouvriers des citoyens qu'il connaît de vieille date, et qui sont républicains comme lui, voulant, comme lui, le suffrage universel et la souveraineté du peuple, ils ont été étonnés, comme lui, de la nomination de Napoléon dans plusieurs départemens, de l'argent distribué, et des complots tramés contre la République. Pour le reste il ne saurait donner des explications. Il est resté avec ses collègues. Cependant l'organisation des insurgés lui a paru si habile, qu'il a cru reconnaître une main appartenant à des épaules qui ont porté de grosses épaulettes; il est socialiste, mais il blâme énergiquement ceux qui attaquent la République.

Hier, MM. Louis Blanc et Proudhon lui ont dit qu'en haut-lieu on voulait les éloigner, aussi bien que MM. Lamennais, Caussidière et lui; qu'il fallait protester. Il a répondu que c'était inutile. Il ajoute qu'il est vrai qu'il a eu quelques explications avec des gardes nationaux qui s'étaient mépris sur ses intentions et le sens de quelques paroles qu'il leur avait adressées. Qu'après l'avoir entendu, les gardes nationaux lui ont rendu entière justice; sa vie a été publique moralement et politiquement. On ne pouvait donc avoir de reproches à lui adresser.

Rue Bertin Poirée, il se trouvait avec deux de ses camarades du régiment d'artillerie de marine. Le 26 juin, l'un de ses amis n'avait pas donné de ses nouvelles, sa femme était fort inquiète; il accepta d'aller chercher et de lui porter des nouvelles de son mari; il rencontra M. Chollat, représentant du peuple, il se rendit à l'Hôtel-de-Ville, où se trouvait son ami, c'est dans ce trajet qu'il a parlé aux gardes nationaux.

M. LEVASSEUR, ministre au Mexique. — 10 juillet 1848.

Habitant le palais de l'Assemblée nationale, je fus témoin de l'envahissement du 15 mai dernier, et je suis convaincu que la garde nationale eût repoussé l'invasion si le commandant n'était venu avec des officiers de l'état-major faire ouvrir les portes.

Dès que les portes furent ouvertes, la foule se précipita, refoula la garde nationale jusqu'à la porte des tribunes publiques, et pénétra dans l'intérieur réservé aux représentans. Un coup de feu de l'intérieur, dont la détonation se fit entendre en ce moment, irrita la foule qui proféra des cris contre l'Assemblée nationale, accusée de vouloir faire couler le sang. Je dois dire que ce coup de feu, parti des rangs de la garde nationale, était le résultat d'un accident.

Du côté du poste des vétérans se trouvait une foule très compacte qui demandait MM. Barbès, Louis Blanc et Albert. M. Barbès parut alors, prononça à la foule une allocution irritante, dans laquelle je remarquai qu'il loua la démarche du peuple qui usait d'un droit imprescriptible, assurant qu'il serait admis à présenter personnellement sa pétition.

Peu après, parurent MM. Albert et Louis Blanc qui répétèrent ce qu'avait dit M. Barbès. J'entendis et j'ai retenu, dit M. Levasseur, ces paroles prononcées par M. Louis Blanc :

« Ouvriers, mes amis, je dis mes amis, car entre vous et « moi, vous le savez, c'est à la vie, à la mort. (Applaudisse- « mens frénétiques.) Vous avez exercé un droit imprescripti- « ble, celui d'exprimer votre volonté à la face du ciel; ce « droit, personne maintenant n'oserait vous le contester; à ce « droit que vous avez conquis par votre courage, il en faut « ajouter d'autres qui sont également incontestables. Il ne « s'agit plus pour vous du droit de vivre, il est commun à « tous les hommes; mais vous avez le droit de jouir de tous « les bienfaits de la société et de vous élever au premier rang, « car assez longtemps on vous a tenu au dernier. »

Je voulus élever la voix et interpeller Louis Blanc, mais je ne pus me faire entendre au milieu du tumulte. Je fus même violemment apostrophé par un individu qui me dit : « Je commence à croire que vous n'êtes pas des nôtres; vous y passerez avec nos représentans, nous vous f... à l'eau. » Ce propos détermina une lutte dont mon gendre et un ami me tirèrent, Ce fut alors que MM. Barbès, Louis Blanc et Albert se posèrent dramatiquement, entrelaçant leurs bras. M. Barbès au milieu, provoquant les cris de *vive Barbès! vive Albert! vive Louis Blanc!* et promettant de nouveau à la foule, l'ouverture des portes de l'Assemblée nationale, dans laquelle ils se précipitèrent. Vous savez mieux que moi le reste de la scène. Les portes s'ouvrirent et le peuple se précipita dans le palais de l'Assemblée.

J'ajouterai cependant, qu'emporté par le torrent, je rentrai dans la salle, et que je remarquai un homme de quarante à cinquante ans, de taille moyenne, boitant remarquablement, que j'avais déjà vu le 24 février dans l'ancienne Chambre des Députés, armé d'un sabre-briquet, et qui paraissait exercer, comme ce jour-là, une grande influence sur ceux qui l'environnaient le 15 mai. Cet homme était mieux vêtu que le 24 février.

Je suis resté à la Chambre jusqu'au moment où M. Lamartine, passant du côté où se trouvaient les envahisseurs les plus exaltés, leurs faisait entendre des paroles de conciliation et leur disait que l'Assemblée ne pouvait délibérer sous l'influence d'une telle pression, et qu'elle examinerait avec soin leur réclamation. Mais on répondait de toutes parts à M. Lamartine : « Assez de paroles comme ça, monsieur Lamartine, il y a assez longtemps qu'on nous donne des paroles, il nous faut des actes ! »

Le 24 juin, je remarquai, soit dans les rues qui avoisinent l'Hôtel-de-Ville, soit sur les boulevards, depuis les invalides jusqu'à l'Observatoire, une foule d'ouvriers sans armes, paraissant attendre des ordres. Leur attitude m'a fait penser que c'était une armée de réserve pour l'insurrection.

En revenant vers la rive droite, je vis un ouvrier qui, s'adressant à des gardes nationaux, leur dit : « Vous êtes des lâches, des misérables, vous souffrez qu'on assassine vos frères; allez à la Bastille, vous y verrez des cadavres de femmes et d'enfans que vous avez assassinés. » J'intervins et voulus le faire arrêter; mais les gardes nationaux me dire : « Vous aussi, vous trouvez qu'on fait bien de faire des ouvriers de la chair à canon. » Je les dissuadai sur les assassinats de la Bastille, et, pendant ce temps, cet agent provocateur s'éloigna.

Le 25 juin, j'allai au clos Saint-Lazare avec M. Guichard. Nous apprîmes là que les gardes nationaux étaient sans munitions et que la garde mobile avait abandonné sa position faute de cartouches. Je me chargeai de prévenir le président de l'Assemblée nationale ou le chef du Pouvoir exécutif de cet état de choses; et, chemin faisant, je fus arrêté par des gardes nationaux qui me prièrent, à mains jointes, de dire à l'Assemblée nationale qu'ils étaient prêts à faire le sacrifice de leur vie pour la France; qu'ils n'étaient préoccupés que d'une chose, non de la lutte acharnée et de la mort, mais du mal que faisait la presse qui inondait la capitale.

Je dirai en terminant, pour fortifier tous les détails que je viens de donner à la commission, que j'ai acquis, dans les discussions diplomatiques où je me suis continuellement trouvé, sans pouvoir jamais prendre une note, une mémoire très fidèle qui ne me fait jamais défaut.

Déposition de M. Louis-Victor FORTIN, *quarante-un ans, négociant, demeurant à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle*, 22. — 19 juillet.

Le 16 mai, M. Watrin, lieutenant-colonel de la 6e légion, est venu chez moi : nous nous connaissons depuis plus de quinze ans. Il me dit qu'après avoir mis sa légion en bataille devant l'Hôtel-de-Ville, le 15 mai, il était monté avec quelques hommes pour tâcher de prendre les factieux ; qu'en arrivant en haut, il s'était trouvé seul; qu'il avait ouvert une porte, qu'il avait vu dans une pièce quinze personnes réunies, dont quelques-unes armées, que parmi elles étaient Louis Blanc, qu'il l'aurait arrêté s'il avait eu du monde avec lui. Je lui demandai s'il était bien sûr que ce fût Louis Blanc, il me répondit qu'il le connaissait bien et qu'il en était certain.

Je connais Watrin depuis longtemps; c'est un homme sérieux, et s'il dit cela, c'est que cela est.

Lecture faite, a signé : LAMOTTE, Ernest BERTRAND, FORTIN.

Déposition de M. Nicolas GAVET, 36 *ans, professeur au lycée Charlemagne, demeurant à Paris, rue Neuve-Sainte-Catherine*, 25. (14 juin.)

Je fais partie de la légion d'artillerie. Je me suis trouvé, le 15 mai, à l'Hôtel-de-Ville, avec ma légion, au moment où on a arrêté Barbès, Albert et autres inculpés. J'ai passé la nuit dans la salle où ils avaient institué le nouveau gouvernement. Deux artilleurs avaient trouvé deux pièces sur la table, je les ai copiées; l'une d'elles commençait par ces mots : « Le peuple ayant dissous l'Assemblée nationale... » et finissait par ceux-ci : « La garde nationale rentrera dans ses quartiers respectifs... »

Voici le texte de l'autre avec son orthographe : « Rue de « l'Arbre-Sec. Je t'écrit ce mot pour que tu ne soit pas in- « quiète; je suis avec Albert et Louis le blans, et nous et La « Samblé est destitué. Nous tenons séance cette nuit au Lux « sambour. Je te salut : ton mari. »

L'original a été conservé par l'un des quatorze artilleurs qui ont passé la nuit dans cette salle et qui ont signé une sorte de procès-verbal, destiné à être déposé à l'état-major de la légion d'artillerie de la Seine. Ce procès-verbal constatait que la légion d'artillerie adoptait, pour son drapeau provisoire, un drapeau qui avait servi à M. Lamartine pour pénétrer dans l'Hôtel-de-Ville, et qui avait été laissé dans cette salle.

Un des artilleurs a remis M. Flottard des pièces qu'il avait prises à un des individus qui se trouvaient dans la salle, et il a exigé que M. Flottard lui en donnât un récépissé. Ces pièces, qui ont passé par mes mains, paraissaient être des notes prises à la séance, et cet artilleur disait avoir reçu un vigoureux coup de poing sur la figure.

Lecture faite, ont signé : LAMOTTE, GAVET, Ernest BERTRAND.

JUSTICE CRIMINELLE

2e CONSEIL DE GUERRE DE PARIS.

Présidence de M. Destaing, colonel du 61e rég. de ligne.

Audience du 19 août.

INSURRECTION DE JUIN.

AFFAIRE TESTULAT.

C'est aujourd'hui que commencent devant la justice militaire les procès de l'insurrection à jamais déplorable du mois de juin. La Cour de l'hôtel des Conseils de guerre est occupée par un fort détachement du 15e régiment de ligne, les armes sont en faisceaux, et la consigne est donnée de ne laisser sortir de l'hôtel aucun des hommes de service. Un grand nombre de curieux stationnent devant l'hôtel, mais dans un état parfait de tranquillité.

A dix heures très précises, M. le président du Conseil entre en séance.

M. Plée, capitaine d'état-major, occupe le siége du ministère public, en qualité de commissaire du Gouvernement, chargé de soutenir l'accusation.

La première affaire qui est portée à l'audience concerne le nommé Victor Testulat, ex-garde républicain, congédié à la réorganisation de ce corps.

Après que le greffier a fait lecture de l'ordre du général commandant supérieur de la division, qui convoque le Conseil de guerre à l'effet de juger le nommé Testulat, M. le président fait introduire l'accusé, qui prend place sur un banc en face du Conseil.

C'est un homme de trente-six ans, de haute taille, d'une figure dure et sévère, il porte des moustaches et une barbiche rouges comme ses cheveux ; il est vêtu d'une veste-bourgeron, de gros drap d'hiver, et d'un pantalon de toile grise ; il a fait partie de la garde républicaine, cavalerie, comme simple soldat, et a été licencié quinze jours avant l'insurrection.

Ses antécédens sont loin d'être irréprochables, il a été condamné deux fois : la première à six mois d'emprisonnement pour recel ; la seconde à six jours pour rixe et vol de cinq feuillettes.

M. le président, à l'accusé : Quels sont vos nom, prénoms, profession, et votre domicile avant votre arrestation ?

L'accusé : Je me nomme Victor Testulat, âgé de 37 ans, né à Aï, département de la Marne ; je suis tonnelier de mon état, mais à la révolution de Février, je fis partie de la garde républicaine. J'habitais alors rue des Jardins-Saint-Paul, et à mon licenciement de ce corps je suis rentré dans mon domicile. J'y demeurais encore lorsque vinrent les événemens de juin.

M. le président : Accusé, vous allez entendre la lecture de toutes les pièces de votre procédure, tant à charge qu'à décharge, et du procès-verbal de l'information faite par l'un des officiers-rapporteurs près ce Conseil. Le greffier commence cette lecture à dix heures un quart; elle dure à peu près une heure.

M. le président, à l'accusé, lui faisant présenter plusieurs pièces de conviction déposées sur le bureau : Vous reconnaissez bien ces objets comme ayant été saisis en votre possession.

L'accusé reconnaît un brassard, des balles, un sabre et autres objets sur la possession desquels il donne des explications. Le brassard lui a été donné par un officier de la garde nationale, afin qu'il se fît reconnaître dans un poste où il avait été placé pour surveiller l'emploi des vivres destinés à ce poste, et pour se faire respecter dans la distribution du vin.

Au moment où M. le président ordonne de faire entrer le premier témoin, l'accusé Testulat se lève et demande la permission de parler. Cette permission lui étant accordée, l'accusé fait lecture d'un factum dans lequel il raconte comment il a passé les journées des 23 et 24 juin.

Le 23 juin, dit-il, nous avons entendu des femmes qui disaient de sauver ce que nous avions, parce qu'on allait mettre le feu au quartier. Je descendis alors avec les autres voisins pour mettre l'ordre et réprimer ceux qui avaient l'intention de mettre le désordre. Mais ils ne faisaient que des menaces et ils demandaient à boire et à manger. Tous les voisins préparaient des vivres que l'on distribuait à tous ceux qui en avaient besoin. On jugea à propos de régulariser les distributions dans le corps-de-garde de la rue Saint-Paul qui avait été abandonné. La garde nationale est venue et a rétabli le bon ordre; et j'ai pris part avec eux en faisant la distribution de ce que l'on apportait pour manger. Le peuple qui était aux barricades se dispersa et les gardes nationaux me dirent : « Vieux républicain, restez avec nous, et vous continuerez à diriger la *boustifaille*, et vous n'en donnerez qu'à ceux que nous vous indiquerons. » J'ai resté avec eux, on a formé le poste le mieux qu'on a pu, ils m'ont même indiqué la manière dont il fallait faire les bons pour avoir des verres. C'est à la suite de ces circonstances que me trouvant près de la barricade, j'ai été arrêté.

M. le président : Nous allons entendre les témoins.

Femme Alavoine, blanchisseuse, premier témoin : Mon mari, qui est maître maçon, était lieutenant dans les ateliers nationaux, et plusieurs fois il avait amené chez nous des hommes avec lesquels il travaillait et avec lesquels il paraissait se lier de préférence qu'avec d'autres. Trois ou quatre jours avant l'insurrection, l'accusé Testulat, que je ne connaissais pas alors sous son nom, vint chez nous; il parla de choses insignifiantes; il était avec sa femme, que mon mari avait vue en allant faire le recensement pour les ateliers nationaux.

Le jour du samedi, le 25 juin, cet homme est revenu chez nous vers cinq à six heures du soir; il était avec un autre individu qui avait le regard furieux; il paraissait bien méchant. Ils vinrent pour engager mon mari à aller avec eux. Je leur répondis que mon mari ne sortirait pas; qu'il resterait chez lui. Mon mari hésitait, mais il se décida à rester. Alors ils firent tout ce qu'ils purent pour le déterminer à marcher; ils lui disaient que c'était pour la bonne cause; que le citoyen Caussidière était à la tête avec 30,000 hommes et huit pièces de canon.

Je priai ces messieurs de s'en aller quand mon mari leur eut déclaré qu'il ne sortirait pas. Nous étions dans ce moment près de la porte; Testulat ayant aperçu derrière la porte le sabre de mon mari qui y était suspendu, le prit en disant : « Puisqu'il ne vient pas, nous aurons toujours ça. — Si cela peut vous contenter, repris-je, prenez-le, et allez-vous-en. » Ce sabre avait été donné en cadeau à mon mari par un autre maçon, officier de la garde nationale.

M. le président, au témoin : Vous rappelez-vous bien les paroles que vous avez prononcées dans votre déposition, et est-il bien vrai que l'accusé ait dit à votre mari : Il faut que tu viennes, c'est pour la bonne cause, c'est Caussidière qui est à la tête du mouvement avec trente mille hommes et huit pièces de canon.

Le témoin : Oui, monsieur, je me rappelle parfaitement bien que ces paroles ont été dites devant moi.

L'accusé : Madame se trompe, je n'ai point parlé de M. Caussidière, je n'ai pas souvenance d'avoir tenu ces paroles, et si j'ai dit quelque chose de semblable, j'ai dû dire que c'était Cavaignac qui était pour la bonne cause. (Mouvement dans l'auditoire.)

M. Plée, commissaire du Gouvernement : Je dois constater dès ce moment que l'accusé lors de son interrogatoire n'a pas contesté l'exactitude du propos ; c'est la première fois qu'il parle du général Cavaignac.

L'accusé : C'est qu'on ne m'en aura pas fait la remarque comme on vient de le faire maintenant.

Le témoin Alavoine, mari du précédent témoin, ne comparaît pas; il est détenu au fort d'Ivry comme accusé d'avoir pris part à l'insurrection.

Le femme Fontenille, chez laquelle Tertulat avait logé, dépose sur quelques faits relatifs à une perquisition qui fut sans résultat. Cette déposition est étrangère aux faits de l'insurrection.

Ement, gardien de Paris, âgé de 24 ans : J'ai pris part à toutes les actions des quatre journées. Le premier jour, je me suis trouvé à la porte Saint-Denis et à la porte Saint-Martin; le deuxième, au Panthéon et à la barricade de la rue des Noyers; le troisième, le samedi, à la rue Rambuteau et sur les derrières de l'Hôtel-de-Ville, et au faubourg Saint-Antoine. Le dimanche, vers trois heures de l'après-midi, je me trouvais avec plusieurs détachemens de ligne à l'attaque de la barricade formée rue des Barres, vis-à-vis la rue des Jardins-Saint-Paul. Je crus m'apercevoir que nos balles n'atteignaient personne; elles portaient sur les pierres, et les insurgés nous faisaient perdre beaucoup de monde.

J'ai proposé à la troupe de l'enlever de vive force, mais les soldats ne s'en souciaient pas; j'ai couru sur la barricade, et montant sur les pierres j'ai dit : « Mes amis, nous sommes tous frères, et on ne se tue pas ainsi les uns sans les autres. » La fusillade arrivait de toutes parts. La troupe, voyant cela, arriva au pas de course, elle sauta sur la barricade, et les insurgés se sont mis à enfoncer les portes à droite et à gauche, soit pour échapper aux soldats, soit pour leur tirer dessus en se plaçant aux fenêtres.

J'ai remarqué l'un d'eux qui m'a paru être le chef, parce qu'il avait un sabre d'officier au côté, au bras un brassard tricolore en soie avec franges en argent, un fusil de garde nationale à la main. Je l'ai arrêté et j'ai cherché à l'emmener. Il a crié aux insurgés : « A moi! à moi! mes amis, ne vous sauvez pas, ou nous sommes perdus. » Mais ses camarades ne l'ont pas écouté. Alors il s'est laissé tomber à terre en pleurant et en disant : Je suis perdu!

La troupe, qui a perdu plusieurs officiers à cet endroit, se dispersait dans les maisons, et y a arrêté tous ceux qui s'y étaient réfugiés. Quant à moi, aidé d'un sergent instructeur de la mobile et de quelques autres, nous l'avons traîné comme un morceau de bois jusqu'à la caserne de l'Ave-Maria qui est précisément rue des Barres, et nous l'avons mis entre les mains d'un lieutenant de la garde mobile.

On avait amoncelé devant la porte de cette caserne une certaine quantité de bottes de paille arrosées avec de l'essence, auxquelles les insurgés menaçaient de mettre le feu si on ne leur rendait pas la caserne, mais les hommes ont tenu bon en disant qu'ils étaient 500, que si on avait le malheur de mettre le feu, ils fusilleraient tous ceux qui seraient pris.

C'est le lendemain 26 que j'ai, avec l'aide de douze gardes mobiles, conduit cet homme à la préfecture de police.

M. le président: Quelles étaient les armes que vous lui avez enlevées?

Le témoin : J'ai enlevé à cet homme près de la barricade même son sabre, son brassard, dont j'ai fait le dépôt entre les mains du juge d'instruction qui m'a entendu en premier lieu. Ce sabre avait un fourreau que j'ai perdu. Je lui ai enlevé également son fusil, qui a été déposé à l'Hôtel-de-Ville. Cet homme parlait avec beaucoup de peine, cependant il a pu me faire connaître son adresse rue Saint-Paul, 15.

Lefebvre, tailleur, âgé de 50 ans : Le 22 juin dernier, il y avait un poste de la garde mobile dans la maison où je suis concierge, rue Saint-Paul, 22. Ce poste se composait de six hommes commandés par un caporal; il en-

voya demander du renfort à ses chefs. Le même jour, entre sept à huit heures, un officier de la garde mobile se présenta chez moi pour retirer le poste qui y était établi.

Après leur départ, et dans la crainte que la guérite placée devant le poste ne devînt une indication pour les insurgés, je me fis aider par le sieur Courtaut, et nous rentrâmes cette guérite. Le lendemain matin, vers les quatre heures, entendant de mon lit une vive fusillade, je descendis dans la rue pour voir ce qui s'y passait. Je vis une barricade occupée par des insurgés. Vers deux heures de l'après-midi une troupe d'insurgés se dirigeaient du côté de notre maison : le nommé Testulat était à leur tête avec un autre chef d'une figure qui me parut bien suspecte, et âgé d'environ 55 ans; ils me demandèrent avec leurs hommes à entrer dans le local du poste. Comme je leur fis observer que je n'avais pas de clef, ils envoyèrent chercher un serrurier ; on fit une taille à la porte et ils entrèrent; on sortit la guérite et ils formèrent un poste qui est resté pendant trois jours sous le commandement de Testulat. Je dois dire je lui ai vu faire des bons de toute nature pour les vivres de la troupe, et qu'il les distribuait aux hommes du poste et même aux insurgés qui passaient. Testulat avait un brassard au bras et un sabre d'officier comme insigne du commandement,

M. le président : Vous avez dit qu'il y avait un autre chef : qu'est-il devenu, celui-là?

Le témoin : Cet individu, qui avait une figure sinistre, s'en était allé presque immédiatement, et il ne revenait que de temps en temps pour inspecter le poste comme supérieur de Testulat. C'est cet homme-là que j'ai vu revenir le 25 juin au soir, vers dix heures, pour ordonner à Testulat de se sauver avec ses hommes.

M. le président : Après leur départ, n'avez-vous rien trouvé dans le poste ?

Le témoin : J'y ai trouvé un sac de salpêtre, un autre sac contenant du soufre, plus un pilon en marbre blanc et un en marbre noir. J'ai remis tout cela à M. Duquesne, lieutenant de la 9e légion, demeurant rue Saint-Paul, qui les déposa chez un marchand de tabac. On est venu les prendre quelques jours après.

M. le président : Pourriez-vous nous dire si Testulat, qui était porteur d'un fusil, a fait le coup de feu ?

Le témoin : Non, mon colonel ; ce fait n'est pas à ma connaissance.

M. le président : Quel jour a été faite la barricade ?

Le témoin : C'est le premier jour, le 23 juin ; elle a été prise et démolie, et puis reconstruite. C'est dans ce dernier moment que j'ai vu Testulat y paraître comme chef.

Peltier, concierge, rue Saint-Paul, 15 : J'ai vu M. Testulat entrer et sortir avec un brassard au bras et se rendre à la barricade. Le premier jour je l'ai vu habillé en bourgeois, mais le lendemain il avait un sabre d'officier.

La femme Peltier fait une déposition semblable à celle de son mari, et ajoute qu'elle a vu Testulat sortir avec son uniforme de la garde républicaine. On entend également le serrurier qui est venu ouvrir la porte du corps de logis où les insurgés avaient établi un poste. Il déclare que conduit dans une maison de la rue Saint-Paul, 15, il monta trois étages (chez Testulat) et que là il trouva deux messieurs qui lui dirent qu'il fallait venir ouvrir une porte dont les locataires avaient perdu la clé, ils le conduisirent dans une chambre où ils fouillèrent partout. Le témoin dit qu'il remarqua une cassette en bois blanc de laquelle ils tirèrent plusieurs objets et entre autres des papiers.

Lacoste, lieutenant à la deuxième compagnie de la garde républicaine : Le 25 juin dernier, vers deux heures, j'étais sur la place de l'Hôtel-de-Ville, avec un détachement composé de gardes mobiles et de soldats de la ligne. Nous recevions des balles sans savoir d'où elles venaient, car nous n'entendions pas de détonation. Alors, nous marchâmes dans la direction de la rue des Nonaindières, pour débusquer les insurgés qui menaçaient la caserne de *l'Ave-Maria*. Une barricade était établie au coin de la rue des Barres-Saint-Paul ; nous nous dirigeâmes vers ce point. Tout à coup nous vîmes un homme avec un brassard, monté sur la barricade, qui nous faisait signe d'approcher pour parlementer. Un lieutenant de la ligne fit quelques pas en avant, comme pour accéder à cette demande, mais je l'arrêtai, en lui criant qu'il fallait se défier, parce que déjà nous avions perdu beaucoup de monde en voulant parlementer ; que ce que les insurgés demandaient était impossible, et qu'ainsi il s'exposerait en vain. Je connais ces hommes, lui dis-je, il ne faut pas parlementer avec eux. Je fis retirer un peu en arrière les gardes mobiles placés vis-à-vis de la barricade ; alors, me postant de manière à être couvert, je saisis mon pistolet et je lâchai le coup sur le chef de la barricade. A ce coup de feu, toute la troupe vint à moi, nous attaquâmes vigoureusement les insurgés, qui prirent la fuite et se réfugièrent dans les maisons. Quelques-uns jetèrent leurs armes, d'autres en furent empêchés par leur chef qui leur criait : « Si vous fuyez, nous sommes perdus ! » Nous entrâmes dans la maison où nous avions vu pénétrer le plus grand nombre d'insurgés ; un gardien de Paris était aux prises avec celui que j'avais considéré comme chef, et que je reconnais pour être l'accusé, à cause de son sabre, de son brassard, et surtout de sa manière d'opérer sur la barricade.

M. le président : Vous voyez que tout le mende vous reconnaît comme chef de la barricade ; la raison que vous avez donnée pour porter le brasserd est inadmissible. Avez-vous quelque chose à dire ?

L'accusé : Je portais ce brassard, parce que j'étais pour la République et le bon ordre. Je vous ai dit mon général... (Le président : Je ne suis pas général. — L'accusé : Mon capitaine. — Appelez-moi *président*, et vous ne vous tromperez pas.) Je vous ai donc dit M. le président que c'était un officier de la garde nationale qui me l'avait donné pour être chef de la *boustifaille*. Je le gardais aussi parce qu'il me servait à aller chercher les blessés, ou à enlever les morts.

M. le commissaire du Gouvernement : Pour remplir la mission d'ordre dont vous parlez, vous conviendrez du moins qu'un fusil vous était complètement inutile.

L'accusé : C'est vrai; mais comme je l'avais pris en désarmant un enfant, je le gardais quoiqu'il me fut inutile.

Leclerc, âgé de 25 ans, lieutenant de la garde mobile : En arrivant dans le quartier Saint-Paul, après avoir franchi plusieurs barricades, j'ai vu un gardien de Paris qui se secouait avec un insurgé que l'on voulait fusiller. Cet homme est tombé à terre, et il a reçu quelques coups de crosse. Je m'approchai d'eux, et, sur l'observation du gardien de Paris qui disait que c'était là une capture importante, je m'opposai à l'exécution pensant que cet homme pourrait par ses révélations éclairer la justice. J'ai reconnu moi-même que l'individu ainsi traité était le même que la veille. J'avais vu donner des ordres à la barricade. Testutat se défendait autant qu'il pouvait; je le fis prendre par plusieurs soldats qui l'emportèrent plus mort que vif. C'est, je crois, le gardien de Paris qui lui a arraché le brassard et le sabre.

M. le président : Reconnaissez-vous ces objets (les pièces à conviction) pour être ceux dont vous venez de parler.

Le témoin : Je ne saurais l'affirmer, mais ils étaient dans le même genre et de la même forme. D'après un ordre de M. le préfet de police, je remis le lendemain à un gardien de Paris l'inculpé qui a passé la nuit gardé à vue à la caserne.

L'accusé : Tout ce que vient de dire monsieur est faux sans être tout à fait faux, mais c'est raconté d'une manière inexacte, car, je vous le jure, personne n'est en état de pouvoir vous affirmer que j'ai pris part à l'insurrection. Je n'ai pas brûlé une amorce, et je ne suis pas un buveur de sang ; jamais je n'en ai bu et jamais je n'en boirai ; mon père ne nous a pas élevé à cela. Si l'être suprême vous parlait il vous dirait que je suis innocent, et que je ne suis descendu dans la rue que pour la bonne cause; celle de l'ordre et de la République.

Quelques témoins à décharge sont entendus ; ils déposent sur des faits de peu d'importance, ils connaissent l'accusé, et ils ont quelquefois bu un verre de vin ensemble.

M. Plée, commissaire du Gouvernement : Il résulte bien évidemment de tous ces témoignages que l'accusé a pris le commandement de la barricade des Barres-St-Paul. S'il s'était borné à former un poste de sûreté, comme il dit, et qu'il y fût resté, rien de mieux, mais alors il n'aurait pas été pris en flagrant délit les armes à la main dirigeant les insurgés de la barricade.

L'accusé : J'ai dit la vérité. Je n'ai pas tiré sur mes frères.

L'audition des témoins étant terminée, M. le président donne la parole à M. le commissaire du Gouvernement. M. Plée s'exprime en ces termes :

Messieurs, nous commençons une série de procès qui vont se ressembler par plus d'un point : d'abord ils ont tous le même point de départ, et tous les hommes que vous passerez en revue tendaient tous au même but : le renversement de la société.

Ainsi donc, les individus apparaîtront avec les nuances de leur caractère. Les différences des éducations produisaient sur tous des impressions diverses, mais tous obéissaient à une même impulsion. Les délégués des clubs s'étaient réunis le 22 au soir sur la place du Panthéon : de là, quelques chefs subalternes avaient communiqué des instructions qu'il s'agissait de répandre au plus vite parmi les affiliés, car la lutte sanglante était décidée ; l'expulsion de l'Assemblée nationale tentée le 15 mai devait être consommée le vendredi 23 juin.

Au mois de février, un immense mouvement populaire a renversé un gouvernement qui, depuis longues années, ne s'appuyait que sur la corruption, exploitait tous les vices de l'espèce humaine pour se maintenir à résister au vœu légitime et unanime des bons citoyens. Nous avons compris cette révolution politique ; elle s'est accomplie sans obstacle. Depuis cette époque, des évènemens bien graves se sont succédé et des tendances révolutionnaires ne s'attaquent plus à la forme du gouvernement, mais à la base même de la société. Qu'on cesse d'effrayer la partie saine de la population, nous pouvons dire le pays tout entier, car le peuple, c'est nous, c'est vous, c'est tout ce qui a les sentimens généreux.

C'est en vain que de misérables factieux chercheront à caresser la classe ouvrière en lui criant sans cesse dans les feuilles incendiaires que la bourgeoisie est son ennemie. Trop de liens nous attachent à la classe ouvrière. Qui donc d'entre nous n'a pas dans cette classe des parens, des amis? Qui donc osera faire une démarcation entre l'armée et la classe ouvrière? Est-ce que le soldat n'est pas ouvrier avant de passer sous les drapeaux? Est-ce qu'il ne devient pas ouvrier en quittant les rangs de l'armée ? Des ambitieux qui ne peuvent arriver au sommet de la société actuelle.

M. le commissaire du Gouvernement parcourt successivement toutes les charges de l'accusation et conclut à la culpabilité de l'accusé sur tous les chefs.

Mr Robert-Dumesnil présente la défense de Testulat.

M. le président à l'accusé : Avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense.

L'accusé reprend avec un certain ordre toutes les explications qu'il a données, et il soutient de nouveau qu'il n'a jamais brûlé une amorce pour tirer sur ses concitoyens. « Après vous avoir donné l'assurance que je suis innocent, je viens réclamer votre indulgence, car je ne me sens coupable d'avoir fait aucun mal à personne. »

Le Conseil déclare, à la majorité de six voix contre une, l'accusé coupable sur toutes les questions ; mais admettant des circonstances atténuantes, il prononce contre Testulat la peine des travaux forcés à perpétuité.

SECONDE AFFAIRE. — L'ACCUSÉ JUSSEAUD.

Après une suspension d'audience d'un quart-d'heure, M. le président fait introduire l'accusé Pierre Jusseaud, fondeur en cuivre, sous-lieutenant dans la 5e légion de la garde nationale. Ce jeune homme est le fils d'un brave militaire qui porte dignement l'épaulette de capitaine dans un régiment de ligne, épaulette qu'il a conquise par de longs services en passant par tous les grades. Sa mise et sa tenue à l'audience sont fort convenables, il écoute avec une grande attention la lecture des pièces de l'information.

L'accusation reproche à Jusseaud d'avoir commandé une barricade dans le quartier du faubourg Poissonnière, au coin de la rue de Chabrol, et d'avoir ainsi pris part à un attentat ayant pour but de détruire le Gouvernement, d'exciter à la guerre civile et de porter le pillage, le massacre et la dévastation dans la capitale.

M. le président, à l'accusé : Quels sont vos nom et prénoms, profession ?

L'accusé : Je me nomme Jusseaud (Pierre), âgé de vingt-neuf ans; je suis fondeur en cuivre, et je demeure rue Neuve-de-Chabrol, 16.

D. N'aviez-vous pas un grade dans la garde nationale? — R. Je vous demande pardon, colonel; j'avais été appelé par le suffrage de mes concitoyens à occuper l'emploi de sous-lieutenant dans la 4e compagnie du 1er bataillon de la 5e légion.

D. Expliquez-vous sur la conduite que vous avez tenue dans la journée du 23 juin. — R. Je suis sorti de chez moi vers neuf heures du matin, avec mon ami Lazarus, mécanicien; j'étais en paletot marron. Nous sommes allés à la Morgue et nous sommes rentrés vers une heure à notre domicile en passant par la rue de Bondy, la rue Saint Jean et le faubourg Saint-Martin. En rentrant chez moi, j'appris que le rappel avait battu; je mis mon ceinturon par-dessus mon paletot et pris mon képi ; mais sur l'observation que me fit un lieutenant de la garde nationale, je revins chez moi et me mis en uniforme, et me rendis au domicile de mon capitaine, rue du Faubourg-St-Antoine, 118, où se réunissait la compagnie dont je fais partie. Là, je ne trouvai personne, et l'on me dit que ma compagnie était sortie, puis rentrée et puis dissoute. Pour me rendre au rendez-vous de la compagnie, au n° 118, j'étais obligé de franchir la barricade qui barrait la rue du Faubourg-Saint-Denis, près la rue de Chabrol. Voyant que ma compagnie ne se réunissait pas, je revins vers cette barricade qui était construite depuis deux heures environ.

M. le président : Quelles étaient les personnes qui se trouvaient avec vous derrière cette barricade?

L'accusé : Il y avait des gardes nationaux en uniforme et en armes; il y avait aussi des jeunes gens habillés en ouvriers.

M. le président : Pourquoi n'êtes-vous pas rentré chez vous en apprenant que votre compagnie était dissoute?

L'accusé : Je suis resté près de la barricade dans le but de maintenir l'ordre, d'empêcher les gens qui s'y trouvaient de se porter à des excès, et j'ai la satisfaction d'y être parvenu.

M. le président : Pourquoi portiez-vous un fusil; ce n'est pas l'arme d'un officier; le sabre doit lui suffire quand il marche avec sa compagnie.

L'accusé : Il s'est introduit un usage dans la garde nationale : lorsqu'il y avait une prise d'arme, beaucoup d'officiers prenaient un fusil en bandouillière pour se défendre en cas d'attaque.

On entend les témoins.

François Vasseur, menuisier : Le 23 juin, j'ai vu M. Jusseaud vers une heure, il avait un paletot marron, son ceinturon en argent et son sabre. Il portait avec lui un fusil qu'il disait être celui qu'il avait eu en février dernier; il comptait aller renverser la Chambre. Il se dirigeait alors vers la rue Neuve-Chabrol où était construite une barricade. Vers deux heures, je l'ai vu sur cette barricade, il me dit que cette fois on réussirait, que toutes les dispositions étaient prises pour renverser la Chambre.

L'accusé : Je ne puis laisser passer ce propos, je ne l'ai pas tenu.

M. le président : Le témoin a juré de dire la vérité, laissez-le déposer.

L'accusé : Je crains que ce témoin, qui n'a pas les mêmes opinions politiques, n'ait conservé quelque rancune contre moi, à cause de mon élection au grade de lieutenant, il était mon compétiteur.

Debans, mécanicien, sergent au 1er bataillon de la 5e légion : M. Jusseaud, sous-lieutenant de notre bataillon, était le 23 juin derrière la barricade de la rue de Chabrol ; il était en tunique et avait sur la tête son képi d'officier, je fus obligé, pour rentrer dans mon domicile, de franchir la barricade qui interceptait la rue du Faubourg Saint-Denis ; les insurgés voulurent nous désarmer avec quelques autres gardes nationaux qui étaient avec moi. Je m'adressai alors à M. Jusseaud, en lui disant : « Lieutenant, est-ce que vous souffrirez qu'on désarme des hommes de votre compagnie? » Il répondit : « Cela ne me regarde pas. » Je parvins à m'esquiver, et, franchissant la barricade, je rentrai chez moi comme je pus. M. Jusseaud est resté là.

M. le président : Quelle heure était-il lorsque vous avez eu ce colloque avec le prévenu ?

Le témoin : Il pouvait être de une à deux heures environ.

Le témoin Bertrand, épicier, a reconnu l'accusé Jusseaud sur la barricade, et raconte qu'ayant été au moment d'être désarmé il s'est réfugié chez un voisin, où il s'est déguisé pour pouvoir rentrer chez lui. La troupe, dit-il, s'est avancée, on a tiré quelques coups de canon, et la barricade a été enlevée.

Le sieur Bourceret fait une déposition semblable. Il ajoute que, pour rentrer chez lui, les insurgés l'ont obligé, en passant, de déposer un pavé sur la barricade en signe d'adhésion à leur rébellion.

M. le président : Quel nombre pouvait-il y avoir d'insurgés dans le moment où vous avez vu le prévenu Jusseaud.

Le témoin : Je puis évaluer ce nombre à peu près à une quarantaine.

Conteau, entrepreneur de bâtimens : Dans l'après-midi du 23 juin, on a voulu me désarmer près la barricade de la rue de Chabrol, mais j'ai déchargé mon fusil et je l'ai brisé sur le trottoir. C'est dans ce moment que je vis M. Jusseaud au milieu des insurgés ; il était alors en habit bourgeois, et regardait construire la barricade. Je suis retourné chez moi dans la maison n. 120, et du deuxième étage, j'ai aperçu, trois quarts d'heure après ma rentrée, M. Jusseaud, en costume d'officier, placé sur le sommet de la barricade ; il attendait, disait-on, le général Lafontaine qui s'avançait pour parlementer. M. Jusseaud répondit à des officiers de la garde nationale et de la ligne qui s'adressaient à lui : « Cela n'est pas possible, nous voulons vaincre ou mourir. »

Contau, caporal de la même compagnie : Dans la matinée, entendant le rappel, je descendis le faubourg Saint-Denis jusqu'à la nue Neuve-Chabrol, où je demeure. Là j'ai vu le lieutenant Jusseaud près d'une barricade que l'on commençait à construire; mais je ne puis préciser quelle était son attitude vis-à-vis des insurgés. Un peu plus tard, vers dix heures, me trouvant au premier étage de la maison où j'habite, j'ai aperçu Jusseaud encourageant les insurgés et paraissant avoir sur eux une grande influence.

J'ai remarqué une troisième fois M. Jusseaud en uniforme ; c'était au moment où, malgré l'avis des insurgés, il venait pour s'expliquer avec un commissaire de police, il était alors en face de mon logement. J'ai entendu M. Jusseaud demander au commissaire de police de quel droit il venait les engager à se retirer. Le commissaire de police lui montra son écharpe et lui dit, je crois du moins, qu'il appartenait au 6e arrondissement ; alors un des insurgés lui dit : « F..... moi le camp dans votre quartier. » Le commissaire de police se retira, et plus tard on vint pour commencer l'attaque et enlever cette barricade.

M. Plée soutient l'accusation qui est chaleureusement combattue par Me Cartelier.

Le Conseil déclare Jusseaud non coupable sur toutes les questions relatives à l'attentat, mais le déclare coupable d'avoir pris part à un mouvement insurrectionnel étant porteur d'armes apparentes, et le condamne à trois ans de prison par application de la loi du 24 mai 1834.

Aussitôt après que le président a eu levé l'audience, M. le commissaire du Gouvernement a fait prendre les armes à la troupe et a donné lecture aux deux condamnés du jugement rendu contr'eux, et les a avertis que la loi leur accorde vingt-quatre heures pour se pourvoir en révision.

Pendant cette lecture, le public s'est tenu dans un religieux silence. Testulat a paru très vivement affecté et a protesté de son innocence, de ses bonnes intentions pour maintenir l'ordre.

La garde emmène les deux condamnés dans la maison de justice.

Etats nominatifs des insurgés de juin qui ont été transférés au Havre dans la nuit du 17 au 18 août 1848.

Carpentier, Jacques-Vincent-Denis, 36 ans, né à Beauvais (Oise).
Gérard, Antoine, 50 ans, journalier, né à Versailles (Seine-et-Oise).
Ramond, Jean-Louis, 25 ans, tailleur, né à Paris.
Lacoste, Jean-François-Xavier, 41 ans, né à Port-sur Saône (Haute-Saône).
Laville, Auguste, 29 ans, terrassier, né à Busigny (Nord).
Breney, Etienne, 35 ans, pâtissier marchand de vins, né à Ville-Chevreux.
Boucher, Charles-Polycarpe, passementier, né à Amiens.
Canzier, Louis-Marie, 38 ans, ferblantier, né à Paris.
Carpentier, Joseph, 49 ans, bottier, né à Gravelines (Nord).
Didiot, Etienne-François, brocanteur, né à Paris.
Moreau, Jean, 28 ans, charpentier, né à La Rochelle.
Lemaître, Prosper, 48 ans, charretier, né à Belleville.
Lechartentier, Jean-François, journalier, né à la Chapelle-Saint-Denis.
Maureau, Joseph, 19 ans, fumiste, né à Pantin.
Loquet, Jean-François-Désiré, 28 ans, horloger, né à Paris.
Cheval, Etienne, 47 ans, carrier, né à Arcueil.
Comeau, Paul-Théophile, 26 ans, fruitier, né à Leugny (Yonne).
Dalhoussaye, Eugène Gabriel, peintre, né à Paris.
Helouis, Edouard, 31 ans, ouvrier au chemin de fer d'Orléans, né à Valençay (Indre).
Terson, Jean, 44 ans, homme de lettres, né à Fa (Aude).
Moutau, François-Louis, maçon, 50 ans, né à Melun (Seine-et-Marne).
Troquême, Eugène, dit Tramer.
Lavoye, Pierre, cordonnier, 47 ans.
Herbet, Emile-Thierry, garçon marchand de vins, 17 ans.
Delahayes, Louis-Nicolas, cordonnier, 66 ans, né à Saint-Eloye (Seine-Inférieure).
Guitton, François, tailleur de pierre, 28 ans, né à Monvi seau (Sarthe).
Francart, Adolphe-Louis, teneur de livres, 32 ans, né à Paris.
Gillet, Dominique, 29 ans, né à Mézières (Ardennes), carrier.
Rousseau, Antoine-Augustin, journalier, 55 ans, né à Vivié (Aisne).
Caillat ou Caillot, Auguste, 33 ans, né à Salbris (Loir-et-Cher), charpentier.
Latruite Jean-Charles-Louis, menuisier en voitures, 18 ans, né à Saint-Germain (Manche).
Perdris François-Marie, peintre en bâtimens, 34 ans, né à Paris.
Bougrel François-Robert, blanchisseur, né à Paris.
Guedon Emile, épicier, 44 ans, né à Paris.
Renoult Pierre-François, 36 ans, né à Grisey (Eure-et Loir), maréchal ferrant.
Riche Baptiste, 40 ans, né à Anse (Rhône).
Iver Gustave-Eugène, 31 ans, né à Choisy-le-Roi (Seine), menuisier.
Leclerc Desiré, 27 ans, né à Fliques-de-Morteaux (Nord), domestique.
Lecouvant Louis-Victor-Désiré, 49 ans, né à Villers-le-Bocage (Calvados), terrassier.
Niau François-Victor, 43 ans, né à Montreuil (Oise), vannier.
Bresson, Jean-Baptiste, 19 ans, né à Paris, tôlier.
Bahota, Henri, 23 ans, né à Etraye (Meuse), vernisseur.
Barreaux, Hippolyte-Joseph, né à Soing (Haute-Saône), fondeur en cuivre.
Marlé, François-Paul, né à Louvre, cocher, 40 ans.
Mercier, Joseph-Mazaniel, 52 ans, né à Romainville, Meurthe, serrurier.
Schirrer, Paul-Pierre, 30 ans, né à Paris, menuisier.
Vincent, François, 25 ans, né à Ways (Belgique), terrassier.
Flandre, Jean-Baptiste, 26 ans, né à Frichecourt (Somme), peigneur de laine.
Despretz, Jean-Marie, 20 ans, né à Vannes (Morbihan) ferblantier.
Del, Anatole-Julien, 33 ans, né à Fontaine-Lavague (Oise), constructeur de wagons.
Lambert, Jean Baptiste, 33 ans, né à Villancourt (Luxembourg), maçon.
Veutrin ou Veulsin, Joseph, 42 ans, né à Hutange (Moselle), chauffeur de machines.
Noël, Léonard, 30 ans, né à Allaira (Creuse), maçon.
Nicolas, Rémy, 24 ans, né à Villers-sous-Parade (Meuse), tailleur de pierres.
Perlin, Alexis-Victor, 23 ans, né à Châlons-sur-Marne (Marne), scieur de pierres.
Demoutier, Pierre-Hippolyte, 47 ans, né à Paris, journalier.
Truchon, Jean Baptiste, 54 ans, né à Toulouse (Haute-Garonne), brocanteur.
Belletoise, Louis-François, 33 ans, charron, né à Boigne (Loiret).
Carly, François-Louis-Pierre, 22 ans, né à Paris.
Manoat, Jean, 29 ans, boulanger, né à Saint-Romain (Ardèche).
Girard, Pierre-André, 26 ans, peintre en bâtimens, né à Paris.
Gilbert, Jean-Pierre-Félix, 35 ans, cordonnier, né à Villecanus (Seine-et-Oise).
Vilon ou Vitou, Clément-Amable, dit Mizère, tisseur, né à Ligny (Nord.
Mion, Louis-Jean Baptiste, 39 ans, marchand de vins, né à Marcilly (Yonne).
Léonard, Jacques, 20 ans, fumiste, né à Milan (Italie).
Manchon, François, 21 ans, épicier, né à Fontbec (Eure).
Paquet, François-Joseph, 56 ans, rôtisseur, né à Paris.
Paquot (Alfred), 18 ans, né à Riancourt (Meuse).
Paquot, Nicolas, 52 ans, remouleur, né à Riancourt (Meuse).
Gressigny, Jean, 30 ans, chargeur, né à Gressigny.
Gasse, Jean, 55 ans, concierge, né à Pamozer (Bavière).
Gomart, Alexandre, 43 ans, propriétaire, né à Montreuil.
Grimault, François-Brice, 38 ans, menuisier, né à Rennes.
Bansse, Auguste-Pierre, 45 ans, bijoutier.
Grosse, Henri, 62 ans, ébéniste, né à Vestofen (Bavière).
Baillard, Eugène, 31 ans, né à Rouvroy-Saint-Denis, terrassier.
Bastide, Jean, 22 ans, ébéniste, né à Milhaud (Gard).
Gouget, Louis-Théodore, 46 ans, garçon de magasin, né à Courteille (Eure).
Dubois, Eugène-Jean, 28 ans, poêlier, né à Paris.
Fournier, Jean-François, 27 ans, journalier, né à Paris.
Soubieron, Louis, 29 ans, ferrailleur, né à Mauclard (Tarn-et Garonne).
Cransolf, Joseph, 28 ans, fabricant d'ornemens, né à Bruxelles (Belgique).
Demole, Casimir, 33 ans, né à Villers-le-Sec (Calvados).
Klein, Jacques, 39 ans, chapelier, de Kenngsmaher.
Lescot, François-Marie, 24 ans, peintre en bâtimens, né à Paris.
Maisonbourg, Nicolas, 42 ans, palfrenier, né à Aspel (Luxembourg).
Lieutard, Isaac, 35 ans, architecte, né à Rogne (Hautes-Alpes).
Ruault, Ferdinand-Adolphe, 22 ans, monteur de boîtes de montres, né à Paris.
Holbec, Edouard-François, 32 ans, cordonnier, né à Bruges (Belgique).
Poulet, Jean-Baptiste, 23 ans, cannier, né à Jouy (Côte-d'Or).
Pelardy, Hyacinthe-Hector, 24 ans, scieur de long, né à Coutevrost (Seine-et-Marne).
Prévost, Louis, châlier, né à Paris.
Meunier, Victor, garçon de salle, né à Mussy-Cremaillet (Seine-et-Marne).
Huvey, Pierre, 59 ans, né à Epiez (Eure), journalier.
Chouffert, Etienne, 34 ans, journalier, né à Ruhy (Moselle).
Papelard, Joseph-Adolphe, 37 ans, scieur de long, né à Château-Thierry (Aisne).
Grisel ling, Jean, 26 ans, menuisier en bâtimens, né à Schlervach (Luxembourg).
Bouchet, Eugène, 24 ans, serrurier, né à Paris.
Jacquand, François, 58 ans, bijoutier, né à Saint-Léger (Haute-Saône).
Cretin, Charles-Philibert, 40 ans, fondeur, né à Paris.
Montesquieu, Jean, 39 ans, peintre, Garne (Hautes-Pyrénées).
Vihaere (Auguste), 25 ans, mécanicien, Mompack (Haut-Rhin).
Victor, François-Laurent, 39 ans, boulanger.
Vittement ou Vittemont, Auguste, 21 ans, ciseleur, Saint-Dié (Vosges).
Gratin, Antoine, 26 ans, commissionnaire.
Guiblet, Alfred, 16 ans, peintre.
Irlande, Charles-Pierre.
Lagavre, Baptiste Jean, 40 ans, maréchal, Blennois (Ille-et-Vilaine).
Gobard, Frédéric, 40 ans, marchand de vins.
Fremiot, Alexis-Frédéric, 23 ans, commis brossier, Lantamboivig (Bas-Rhin).
Franc, Isidore, 25 ans, fondeur, Morney (Haute-Saône).
Dupont, Désiré, marbrier, 19 ans, Berlemont (Nord).
Diot, Jean-Louis, 32 ans, journalier.
Duchène, Philibert, 29 ans, fileur, né à B... (Marne).
Deferat, Jean-Louis-Joseph, 28 ans, peintre en bâtimens.
Deveaux, Alexandre-Edouard, 19 ans, journalier.
Brassard, Antoine-Joseph-Louis, 29 ans, tourneur en fer.
Bouillet, Charles, 47 ans.
Grosseuse ou Grosseur, Antoine-Pierre, 19 ans.
Plaisan, Jules-Léon, 35 ans, doreur sur bois.
Poisse, Baptiste-Jean, 39 ans, peintre.
Carrière, Jean, 38 ans, charpentier.
Guidot, Charles-Claude, 22 ans, marbrier.
Henneville, Achille, 22 ans, tabletier.
Duclude, Bénard, 29 ans, ébéniste.
Aubin; Jean-Louis, 24 ans, gardien de Paris.
Georges, Jean-Nicolas, 41 ans, marchand de limes, Lucey (Vosges).
Sauvage, Jean, 36 ans, marchand de vin.
Bouvier, Alexandre-Louis. 41 ans, tapissier.
Bagy, Pascal, 25 ans, garçon restaurateur.
Riche, Baptiste-Jean, 56 ans.
Pascal, Henri, 24 ans, employé de barrière.
Pousardin, François-Jérôme, 31 ans, plombier.
Bacquie, Hyacinthe, 42 ans, facteur de pianos, Sezille (Nord).
Lagardette. François-Nicolas, 51 ans, satineur.
Roger, Charles-Joseph, 32 ans, serrurier, caporal de la garde nationale, 12e légion.
Haize, Marie-René, 42 ans, savonnier, Paris.
Gury, Alexis, 41 ans, fondeur en letires.
Bidault, Adolphe, 20 ans, garde mobile, ex-menuisier.
Linek, Joseph ou Jacques, 32 ans, ébéniste.
Pèlerin, Joseph, 27 ans, serrurier, Ramont (Drôme).
Runier, Charles, 17 ans, bâtonnier.
Tisserant, Louis, 17 ans, serrurier en voitures.
Leroy, Louis-François Jean, 27 ans, homme de lettres, Charenton.
Hugelman, Jean-Marie-Gabriel, 20 ans, lieutenant de la garde mobile, 2e bataillon.
Fouliade ou Foulhade, Jean-Pierre, 30 ans, chaudronnier.
Tomel, Louis, 58 ans, tailleur de cristal.
Boissiète, Christophe, 38 ans, mécanicien, de Rouen (Seine-Inférieure).
Badin, Victor, 24 ans, imprimeur, de Chollet (Maine-et-Loire).
Masson, Auguste-Nicolas, 24 ans, menuisier, Remerville (Meuse).
Martin, Ernest, 24 ans, peintre, de Paris.

Bernard, Sylvain, 49 ans, charpentier, Resseline (Creuse).
Boulnois, Jules-Aimable, 35 ans. peigneur de lin, d'Abbeville (Somme).
Launaye, Mathieu, 44 ans, journalier, de Paris.
Fressinet, Baptiste, 38 ans, terrassier, Puy (Haute-Loire).
Fouque, Alphonse, tailleur de limes, de Belleville.
Fournier, François, 60 ans, ébéniste, Paris.
Colbart, Pierre, 52 ans, journalier, Thionville (Moselle).
Didier, Jean, 32 ans, traiteur, Arpincourt (Meuse).
Denat, Noël, 28 ans, marchand de fruits, né à Chambéry.
Bouillon, Julien, 14 ans, marchand de vins, Paris.
Bayard, Joseph, 42 ans, dessinateur, Francheville (Meurthe).
Compoint, Jacques-Charles, 48 ans, fondeur, Saint-Omer.
Bouillault, Pierre, 40 ans, boulanger, Saint-Maurice-d'Enaut (Vendée).
Fossard, Eugène-Théodore, 21 ans, né à Lasselle (Loiret), serrurier en voitures.
Foucault, André, 25 ans, né à Paris, imprimeur en papiers peints.
Metz Romain, 26 ans, né à Epfy (Bas-Rhin), ferblantier.
Zimmermann, Antoine, 28 ans, né à Gray (Haute-Saône), tailleur de limes.
Vauquelin, Amand, 26 ans, né à Lisieux (Calvados), cordonnier.
Petitfour, Jacques, 25 ans, né à Julicourt (Haute-Marne), instituteur.
Zébulon, Joseph, 25 ans, né à Saint-Lô (Manche), charretier.
Vassard, Antoine-Joseph, 56 ans, né à Paris, fileur.
Portebois, François-Théodore, 44 ans, né à Creil (Oise).
Puchois, Jean-Baptiste, 40 ans, né à Julier (Prusse), peintre.
Durand, Agnan-Blaise, 37 ans, né à Orléans (Loiret), mécanicien.
Guillon, Baptiste, 45 ans, né à Guéret (Creuse), maçon.
Hermier, Dauphin-Louis, 35 ans, né à Rouen (Seine-Inférieure, porteur à la Halle.
Lavery, Athanase-Jules, 33 ans, ébéniste, né à Château-Thierry (Aisne).
Leblond, Eugène-Victor, 18 ans, polisseur, né à Paris.
Lemartinet, Louis-Victor, 34 ans, couvreur, né à Saint-Séver (Calvados).
Trepsat, Benoît, 30 ans, commissionnaire, né à Aurillac (Cantal).
Touchard, Jean-Baptiste, 23 ans, marchand des quatre-saisons, né à Coucherel (Seine-et-Marne).
Simon, Jacques-Jean-Charles, 39 ans, herboriste, né à Strasbourg (Bas-Rhin).
Dautel, Jean-François, 27 ans, militaire, né au Petit-Château (Meuse).
Desprat, Antoine, 22 ans, tourneur, né à Vic-sur-Seine.
Dieudonné, Jean-Baptiste, 29 ans, coiffeur, né à Saint-Dié (Vosges).
Delahaye, Joseph-Louis-Pascal, 48 ans, fabricant d'équipemens militaires, né à Amiens (Somme).
Kauffer, Antoine, 48 ans, né à Westhausen (Bas-Rhin).
Lecomte, Louis-Armand, 38 ans, miroitier, Beaumont (Seine-et-Oise).
Bricourt, Baptiste-Jean-Joseph, 49 ans, tisseur, Villers-Autreux (Nord).
Chauloup, Michel-Pierre, 42 ans, charpentier, né à Chollet (Maine-et-Loire).
Belval, Jean-Louis, 20 ans, emballeur, Chapelle-Saint-Denis.
Bottet, Michel-Pierre, 31 ans, lithographe, né à Rouesse (Sarthe).
Boussat, Jacques, 34 ans, scieur de pierres, né à La Rochette (Eure).
Duval, René, 22 ans, horloger, né à Nantes.
Devallon, Mathurin, 24 ans, garçon de chantier, né à Saint Brieuc.
Hennin, Martin-Nicolas, 33 ans, journalier, Amiens.
Lapre, François, 60 ans, ébéniste, né à Beauchemin (Haute-Marne).
Langlois, Charles-Etienne, 55 ans, ébéniste, né à Brie-Comte-Robert.
Lavand, François, 31 ans, charron, Mouey-le-Neuf (Seine-et-Marne).
Larivière, Louis, 36 ans, mécanicien, Eaubonne (Seine-et-Oise).
Lagarde, Jean, 24 ans, charron, Brives-la-Gaillarde.
Hérié, Victor, 30 ans, bonnetier, Caen (Calvados).
David, François-Charles, 31 ans, layetier, Sucy-en-Brie (Seine-et-Oise).
Charron Antoine-François-Pierre, 40 ans, charpentier, Ferté-Aleps (Seine-et-Marne).
Morel, François, 44 ans, cambreur, de Tournon (Ardèche).
Billowshi, Michel-Saturnin, 22 ans, layetier, Bouloy (Moselle).
Guillot, Baptiste-Jean, 50 ans, brocanteur, Savoie.
Grosset, Auguste-Félix-Emile, 27 ans, fondeur en cuivre, Paris.
Gabriel, Antoine, 40 ans, logeur, Saint-Flour.
Garnery, Antoine, 52 ans, scieur de pierres, Roche (Haute-Saône).
Faivre, Alexandre, 39 ans, chapelier, Pontivy (Morbihan).
Dechamps, Aimé-Henri, 17 ans, peintre, Paris.
Demaret, Félix, 27 ans, concierge, Saint-Claude (Jura).
Depluvez, Antoine-Joseph, 26 ans, orfévre, Belgique.
Thieverat ou Thiveirat, Jean, 17 ans, domestique, Brioude (Haute-Loire).
Guéret, Louis, 54 ans, coutelier, Falaise (Calvados).
Guillotot, Pierre, 68 ans, journalier, Chaussée-St-Victor (Loiret).
Champagne, Jean-Marie, 48 ans, journalier, de Ploërmel.
Dubuisson, Guillaume-Réné, 38 ans, journalier, Paris.
Leiris, François-Jean, 32 ans, menuisier, Brie-Comte-Robert.
Leiris, Eugène-Jacques, 28 ans, employé.
Patoux, Charles-Jean-Baptiste, 52 ans, rémouleur, Sirmaize (Marne).
Lebastard, François-Marie-Stanislas, 46 ans, Paris.
Rodié, Claude-Charles-Philibert, 21 ans, tourneur en cuivre, Chalet (Yonne).
Rigaud, Auguste, 20 ans, cuiseur d'oignons.
Catillon, Casimir, 29 ans, fileur de laine, Mortier (Oise).
Pierron, Christophe, 37 ans graveur sur bois, Livry-Laperche (Meuse).
Yung, George, 31 ans, scieur de long, Hertross (Moselle).
Blaise, Victor-Antoine, 25 ans, journalier, Paris (Seine).
Vallois, François, 49 ans, jardinier, Vely (Aisne).
Sanche, Louis, 30 ans, charpentier, né à Arras (Pas-de-Calais).
Pascal, Auguste-François, 30 ans, conducteur de travaux, Aussone (Creuse).
Dont, Charles, 30 ans, terrassier, né en Belgique.
Imbs, Denis-Jean, 19 ans, Pinçon (Loiret), tôlier.
Fove, Gabriel, 37 ans, Paris, ouvrier à la Halle.
Voisin, Henri-Hyacinthe, 23 ans, né à Chorot (Cher), ébéniste.
Bornare, Anselme, 25 ans, Leyssel (Savoie).
Azari, Joseph, 29 ans, né à Ré (Piémont), fumiste.
Lattu, Eugène-Henri, 28 ans, né à La Petite-Villette, porteur à la Halle.
Moitesie, Nicolas, 31 ans, Nattancourt (Vosges), cordonnier.
Rochard, Charles-Julien, 48 ans, Montdidier (Lomme), chapelier.
Mabé, Victor, 26 ans, Dragny (Manche), ébéniste, garde républicain.
Origny, Ernest-Charles, 33 ans, Baurieux (Aisne), tonnelier.
Aubertin, Marcel, 38 ans, Trimery (Moselle), paveur.
Aubert, François-Louis-Stanislas, 49 ans, Paris, tourneur en cuivre.
Blairon, Alexandre-Jules, 49 ans, Paris, passementier.
Loos, Baptiste-Jean, 29 ans, Veville (Belgique), ébéniste.
Jacquemin, Etienne-Gille, 18 ans, Paris, tôlier.
Fatout, Remy-Théodore, 44 ans, Paris, monteur en cuivre.
Gotrard, Emile-Paul-Joseph, 27 ans, Paris, ébéniste.
Fleury, Auguste-Célestin, 31 ans, Garney (Manche), garçon paveur.
Degouy, Auguste-Toussaint, 42 ans, Coulommiers, traiteur.
Dumont, Jean-Michel, 19 ans, Saint-Germain-en-Laye, ouvrier en cuivre.
Levière, Alexandre-Gabriel, 31 ans, Beauvais (Oise), relieur.
Poirée, Baptiste-Jean, 36 ans, Hardeviller (Loire), maréchal-ferrant.

Dugast, Adolphe, 37 ans, Crécy (Seine-et-Marne), apprêteur en pelleterie.
Hanriet, Louis-Achille, 26 ans, Château-Thierry (Aisne), peintre.
Ravelon, Charles, 24 ans, Longenient, charron.
Raynal, Justin, 34 ans, Bordeaux, négociant en bijouterie.
Robelin, Louis, 33 ans, Villiers-sur-Rholon, charretier.
Soquin, René, 33 ans, Verner, (Indre-et-Loire), tailleur.
Gagey, Jean-Baptiste, 37 ans, tailleur de limes, natif d'Arsenay (Côte-d'Or).
Beuzelin, Louis-Charles-Edouard, 43 ans, ébéniste, de Rouen.
Boutilly, Jean-Pierre, 58 ans, de Paris, homme de peine.
Michelet, Eugène, 21 ans, journalier, de Villeneuve-Saint-Georges.
Chatel, Alexis, 39 ans, d'Alençon (Orne), ouvrier en cabas.
Beauvais, Joseph-Jules, 36 ans, de Senlis, (Meurthe), marchand de volaille.
Coroi, Arsène), 17 ans, de Saint-Moulois (Saône), commis.
Paye, Alphée, 44 ans, brocanteur, de Vitry-le-Français (Marne).
Trausselier, Claude, 37 ans, de Neuve-Eglise (Cantal), terrassier.
Samuel, Dominique, 39 ans, de Bombas (Moselle), terrassier.
Gauterot, Louis-Antoine, 42 ans, de Paris, paveur.
Féliot, François, 32 ans, doreur sur métaux, de Rennes (Ille-et-Vilaine).
Gilbert, Claude-Henri-Louis, 40 ans, de Paris, serrurier.
Rossignol, Alexandre-Charles, 34 ans, cuiseur d'oignons, de Champegny.
Trippier, Louis, 35 ans, du Mans (Sarthe), ébéniste,
Masson, Simon, 34 ans, boulanger, de Mersac (Charente).
Ledot dit Ledan (Louis), 25 ans, cordonnier, de Jouy-sur-Marne (Seine-et-Marne).
Larondolle, Alphonse-François, 34 ans, menuisier, de Paris.
Poirier, Marie-Michel, 29 ans, de Paris, monteur en bronze.
Defaut, Charles-Nicolas, 47 ans, mécanicien, de Moizeroi (Moselle).
Vaelin, Alexandre, 20 ans, marbrier, de La Villette (Seine).
Laville, Marie-Pierre), 47 ans, journalier, de Lecaude (Calvados).
Schneider, François, 26 ans, menuisier en bâtimens, de Mézières (Ardennes).
Fouché, Joseph-Pierre, 41 ans, tailleur de pierres, d'Alençon (Orne).
Eloi Jérôme, 37 ans, de Mons (Belgique), ouvrier aux chemins de ter.
Ha'aire, Denis, 28 ans, fabricant de paillassons.
Lamy aîné, Louis, 42 ans, de Paris, serrurier.
Durand, François, 52 ans, né à Saint-Pierre-du-Mont (Nièvre), cordonnier.
Lefèvre, Jean, 40 ans, né à Paris, imprimeur.
Lecomte, Eugène, 27 ans, né à Mureaux (Seine-et-Oise), doreur.
Coquet, Hippolyte, 37 ans, né à Quincerot (Yonne), gardien de Paris.
Fenot, Edouard, 20 ans, né à Vienne (Autriche), ciseleur.
Gaudeau, Frédéric, 27 ans, né à Champelet (Yonne), boulanger.
Girardin, Théodore, 27 ans, né à Meaux, menuisier.
François, Jacques-Nicolas, 43 ans, né à Villers-Allerand (Marne), marchand de vins.
Asseline, Gabriel-Henri-Jean, 37 ans, né à Sainte-Mère-Eglise (Manche), facteur.
Duval, Isidore Jean-Pierre, né à Saint-Pierre-d'Aviel.
Ernoux, Jacques-Victor, 39 ans, né à Arnage (Sarthe).
Arachart, Eugène, 51 ans, né à Amlens (Somme), apprêteur de chapeaux de paille.
Ancelot, Jean, 42 ans, né à Longchamp (Meuse), cordonnier.
Bugnon Frédéric, 26 ans, né à Héricourt (Haute-Saône), forgeron.
Charlot, Antoine-Hippolyte, 30 ans, né à Déjé (Yonne), chaussonnier.
Coraux, Eugène, 29 ans, né à Poteligny (Côte-d'Or), nourrisseur.
Valadon, François, 24 ans, né à Bessy (Haute-Vienne), maçon.
Girardot, Jean-Baptiste, 24 ans, né à Pontarlier (Côte-d'Or).
Naudin, Adrien, 40 ans, né à Beaumont (Seine-et-Marne), employé.
Rigaud, Auguste-Philibert, 51 ans, né à Nogent-le-Rotrou, débitant.
Bœuf, François-Jean, 34 ans, né à Grenoble (Isère), mégissier.
Peronel, François, 37 ans, né à Mamers (Sarthe), serrurier.
Vallée, Magloire-Pierre, 39 ans, scieur de long.
Guyon, Valérie, 19 ans, charpentier.
Maillard, Auguste, 25 ans, né à Spire (Bavière), employé au chemin de fer d'Orléans.
Mangin, Pierre, 34 ans, né à Romba (Moselle), tailleur de limes.
Beaudouin, Jean-François, 38 ans, né à Neuville (Ardennes), quincailler.
Merlin, Louis-Onézime-Victor, 31 ans, né à Saint-Denis-de-l'Hôtel (Loiret), marchand de vins.
Vigneron, Jean-Joseph, 27 ans, né à Metz (Moselle), employé au chemin de fer du Nord.
Gesta, Henri, 26 ans, né à Toulouse (Haute-Garonne), chapelier.
Hall, Charles, 41 ans, architecte.
Richer, Guy, 33 ans, statuaire,
Parrant, Antoine-Louis, terrassier, 32 ans, né à Gagny (Seine-et-Oise).
Denis, Auguste, 42 ans, ciseleur en bronze.
Dubois, Alfred, 21 ans, cuisinier, né à Arnoult-la-Ville (Seine-et-Oise).
Victor, Gabriel-Louis, 22 ans, charpentier.
Lory ou Lauzy aîné, cordonnier, à Beugny (Seine-et Oise).
Lavallée, Jean-Baptiste, 31 ans, garde mobile, caserne Mouffefard.
Serres, Bertrand, 36 ans, maçon.
Dellier ou Sellier, Louis-Marie, 43 ans, cultivateur, à la Cour-Neuve, près Saint-Denis.
Dizol ou Sizot, Damien, 40 ans, marchand de vin.
Siber, Auguste-Louis, 27 ans, employé.
Ruspini, Pierre, 45 ans, fabricant de cages.
Riquier, Alexandre-Louis, maître de pension.
Paroisse, Emile, 20 ans, marchand de bric-à-brac.
Lobé, Adolphe, 21 ans, tourneur en cuivre.
Louis dit Lauzanne, Joseph, 22 ans, maçon.
Loisel, Alexandre-Henri, 27 ans, coiffeur.
Lhuillier, Baptiste-Jean, 48 ans, menuisier.
Tessier, Philémon, 30 ans, conducteur d'omnibus, né à Laigle (Orne).
Tangy, Auguste-Victor, 27 ans, fabricant de tire-bouchons.
Mouchel, Etienne-Eugène-François, ciseleur.
Mélier ou Métier, Camille-Marie-Gabriel, 28 ans, brocanteur, né à Paris.
Hallet, Victor, 27 ans, charpentier.
Castel, Jean-Pierre, 54 ans, menuisier en billiards, de Carcassonne (Aude).
Féron, Pierre-Nicolas, 61 ans, marchand des quatre saisons.
Chauvet, Clande-François, 34 ans, imprimeur en papiers peints
Garache, Adrien Jean, 56 ans, propriétaire.
Leclair, Louis-Adrien, 33 ans, typographe.
Laroquette, Edouard-Toussaint, 49 ans, de Bayonne (Basses-Pyrénées).
Mas, Gaspard, 53 ans, boutonnier.
Richy, Jean Napoléon, 42 ans, id.
Rabel, Edmond-Emile, 26 ans, mécanicien.
Vautrin, Jean-Nicolas, 21, garçon boulanger.
Mazurier, François, 48 ans, journalier.
Moran, Adolphe-Jean, 77 ans, menuisier.
Forrêt, dit Perrot, François-Louis, 32 ans, marinier-pêcheur.
Crocas, François, 37 ans, marchand des quatre saisons.
Bachelet, Claude, 40 ans, charpentier, marchand de vin.
Faucon, Honoré, 33 ans, doreur sur métaux.
Damerey ou Damery, Charles, 24 ans, fondeur.
Maison, Claudion-Louis, 37 ans, peintre en Bâtiment.
Mifliez, Edme-Joseph, 17 ans, ferblantier, de Troyes (Aube).
Guichard, André-Louis, 48 ans, cultivateur, de Gagny (Seine-et-Oise).
Margotin, Eugène-François, 28 ans, corroyeur.

Gallet, Joseph-Maximilien, 40 ans, journalier, né à Gonesse (Seine).
Herbinet, Jean-Léon-Pierre), 34 ans, menuisier.
Jurand, Edouard-Nicolas), 30 ans, tailleur de pierres.
Crozet, Baptiste-Jean, 48 ans, marchand de vins.
Carpentier, Jean-Louis, 45 ans, mécanicien.
Cérèse, Dominique-Jean, 42 ans, marchand de vins.
Chérant, Henri-Louis, 25 ans, architecte.
Dupuis, Julien-Louis, 32 ans, garçon blanchisseur.
Arbéioth, Jean, 50 ans, journalier.
Bataille, Claude-Joseph-Amédée, 25 ans, tailleur de pierres.
Aucelet, Louis-Nicolas, 41 ans, imprimeur sur papiers peints.
Bergeron, Joseph-Victor, 42 ans, fileur de laine.
Bonvalet, Louis, 28 ans, ébéniste.
Bonvale, Louis-Hubert, 23 ans, serrurier.
Gagne, Louis, 42 ans, carreleur, concierge.
Georges, Jean-Marie, 67 ans, marinier.
Chardonnet, François, 27 ans, charpentier.
Godfrid, Louis, 22 ans, ébéniste.
Audois, Joseph, 20 ans, charretier.
Bourdelat, Louis-Noël-Toussaint, 30 ans.
Burgasser, Jacques, 35 ans, facteur de pianos.
Guerrier, Charles-Louis, 34 ans, bijoutier.
Guérin, Joseph Victor, 40 ans, garçon maçon, Sèvres (Seine-et-Oise).
Handot, Philippe, 45 ans, menuisier, né à Stenay.
Deflandre, Aexandre-Loufs, 30 ans, doreur sur métaux Amiens (Somme).
Drouhot, Antoine, 47 ans, fileur de laines, Paris.
Gandon, François-Charles, 44 ans, peintre en bâtimens, Vitré (Ille-et-Vilaine.
Laurençon, Claude-Charles, 41 ans, marchand de vin logeur.
Bardenne, Augustin-Joseph, 30 ans, bijoutier.
Clejat, Barthélemy, 42 ans, forgeron.
Autrinal, Constant-Louis, 22 ans, charcutier.
Hérault, Charles, marinier pêcheur, 37 ans, né à Orléans (Loiret).
Bosier, Pierre, boulanger, 25 ans, né à Ville-Benier (Maine-et-Loire).
Mignonnet, Antoine, peaussier, 44 ans, né à Précy (Seine-et-Oise).
Lucas, Julien, charron, 33 ans, né à Nantes (Loire-Inférieure).
Nicolaï, Alexandre-François-Joseph, 32 ans, né à Liége (Belgique).
Loscallet, Alphonse-Louis, 20 ans, serrurier, né à Paris.
Lessertisseux, Charles-Alexandre, forgeron, né aux Tuiles (Somme).
Lebeau, Charles, menuisier, 24 ans, né à Paris.
Lasnier, André, 33 ans, maçon, né à Freslin (Creuse).
Lecomte, Nicolas, vétérinaire, né à Osne-le-Val (Haute-Marne).
Lefèvre, Ambroise-Benoît, mécanicien, 42 ans, né à Arlepont (Oise).
Maujean (Antoine), 18 ans, ferblantier, né à Laiville (Moselle).
Habert, Adolphe-Félix, 27 ans, ébéniste, né à Paris.
Perdu, Auguste-Charles, 50 ans, concierge et bonnetier, né à Gers (Oise).
Raffare ou Jaffare, Pierre, maçon, 38 ans, né à Cellac (Haute-Vienne).
Grenet, Joseph-Théodore, 20[illegible] ans, né à Mantes (Seine-et-Oise), vannier.
Guilmont, Alphonse, 41 ans, né à Govillet (Somme), cordonnier.
Fontaine, Joseph-Marie-Charles, 43 ans, né à Paris, ébéniste.
Bante ou Baute, Charles-Bertrand, 23 ans, né à Paris, ébéniste.
Angoine ou Angoire, Jean, 25 ans, né à Vartaison (Puy-de-Dôme), terrassier.
Hubert, Désiré Jean-Paul, 29 ans, né à Daufray (Eure-et-Loir), garçon restaurateur.
Jacquelin, Amédée, 27 ans, né à Pisio (Seine-et-Oise), bottier.
Dunaud, Jean-Baptiste, 30 ans, né à Purgerat (Haute-Saône), menuisier.
Lamblin, Marie-Pierre, 34 ans, né à Paris, peintre en bâtimens.
Lallemand, Jacques, 46 ans, né à Metz (Moselle), palfrenier.
Robert, Antoine-Honoré, 25 ans, né à Coubron (Seine-et-Oise), menuisier.
Séjourné, Adrien-Jean-Baptiste, 34 ans, né à Auteuil (Seine), maçon.
Vincent, François, 52 ans, né à Saint Julien-Conti (Jura), charretier.
Cresson, Adrien, 33 ans, né à Melun (Seine-et-Marne), maçon.
Dabel, Edouard), 20 ans, né à Courrieroy-sur-Seine, garçon pe cave.
Geoltrin, Jules, 15 ans, peintre, né à Rocroy (Ardennes).
Baque, Baptiste-Isidore-Jean, 25 ans, layetier-emballeur, Villers l'Hôpital.
Bodeau, Claude-Jules, 16 ans, garçon marchand de vins, Marcilly (Côte d'Or).
Enoc, Georges-Jean, 21 ans, ferblantier, né à Paris.
Zolver, Georges, 17 ans et demi, menuisier, Sarreguemines (Moselle).
Dupont, Jean-Louis, 32 ans, menuisier, Saint-Jean-de-Mont (Vendée).
Sarose, Joseph, 66 ans, journalier, Portugal.
Chantepie, Louis-Michel-Laurent, 39 ans, ébéniste, Chambly (Oise).
Rossignol, Henri-Louis, 29 ans.
Cuvellier, Frédéric, 26 ans, fondeur en cuivre, Solesmes (Nord)
Magnier, Louis, 27 ans, tisserand, né à Yvaux (Creuse).
Augé, Charles, 46 ans, horloger, né à Paris.
Lagarde, Ambroise, employé aux pompes funèbres, Stenay (Meuse).
Guauguer, Philippe-Casimir, 23 ans, garçon de magasin, d'Auxonne (Côte-d'Or).
Frorest, Jacques-Victor, 40 ans, tailleur, né à Vire (Calvados).
Chrétien, Joseph-Louis, 32 ans, marchand tailleur, né à Currey (Manche).
Borselant, Jean, 34 ans, marchand de vins, né à Fougeray (Vendée).
Barthomeuf, Jean, 37 ans, né à Breuil (Cantal).
Casimir, Jean-Clément, 21 ans, ciseleur, né à La Villette (Seine).
Gey, Jean, 50 ans, apprêteur d'étoffes, né à Renau (Jura).
Hermant, Louis-Joseph, 21 ans, tailleur, de Saint-Omer (Pas-de-Calais).
Ledey, Cyrille, 51 ans, tondeur de chevaux, de Rubeaupré (Somme).
Quinsot, Théophile, 22 ans, terrassier, né à Auxerre (Yonne).
Miou ou Mion, Henri, 38 ans, cordonnier.
Merlin, Jean Baptiste, 33 ans, musicien, né à Paris.
Raynal, François-Régis, 26 ans, tailleur, né à Rodez (Aveyron),
Passé, Jean, 40 ans, cordonnier, né à Menoud (Allier).
Piat, Louis-Hippolyte, 20 ans, tailleur, né à Aix-en-Haut (Aube).
Vinturinau, Charles, 20 ans, musicien, né en Piémont.
Varin, Honoré, 29 ans, removeur, né à Taucourt (Meuse).
Valleton, Pierre, 41 ans.
Vanostro, Charles-François, 30 ans, bottier, né à Châteauroux (Indre).
Serre, Modeste-Pierre, 41 ans, employé au gaz, de Provenchère (Yonne).
Malesta, Denis, 47 ans. ébéniste, né à Paris.
Metzger (Pierre), 18 ans, journalier, né à Borschell (Bavière).
Vivès (Auguste), 48 ans, marchand de morceaux de drap, de Viefeuzensac (Gers).
Redhon, Gilbert-Frédéric, garde républicain, de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Servière, Gilbert, 32 ans, logeur, né à Sainte-Marie (Cantal).
Lobé, François-Jean, 54 ans, charron, de Myrancourt (Oise).
Roussel, Charles-Auguste, 32 ans.
Plusieurs, Louis-Adolphe, 39 ans, graînetier, de Soissons (Aisne).
Peyront, Jules-François, 26 ans, avocat, né à Nimes (Gard).

Duchauflour, Louis-Victor, 23 ans, taillandier.
Dubois-Joseph, 21 ans, journalier, né à Sorans (Haute-Saône).
Longuépée, Clément, 35 ans, boulanger, Lille (Nord).
Leclerc, Henri-Nicolas, 17 ans, passementier, né à Batignolles Monceaux.
Grosset, Etienne, 24 ans, peintre en bâtimens, né à Vallière (Creuse).
L'Epicier, Théodore, 19 ans, doreur, né à Savigny (Ardennes).
Bodron, Antoine-Eugène, 29 ans, ouvrier chapelier, né à Paris.
Decugnières, Désiré, 20 ans, tailleur de pierres, né à Ravenel (Oise).
Chaumont, Louis, 44 ans, parqueteur, né à Paris.
Bonnet, François, 19 ans, maçon, né à Saint-Sornin (Haute-Vienne).
Bornet, Claude-Louis, 41 ans, mécanicien, né à Paris.
Bernard, Claude, 36 ans, serrurier en voitures, né à Paris.
Beury, Antoine-Joseph, 42 ans, architecte, né à Paris.
Barbier, Louis, 37 ans, boucher, né à Compiègne.
Breton, André-Marie, 48 ans, tourneur, né à Paris.
Camburat, Pierre, 17 ans, apprenti tailleur, né à Asnois (Nièvre).
Coutant, Vincent, 43 ans, né à Nogent-sur-Seine (Aube), journalier.
Boche, Guillaume, 30 ans, chauffeur-mécanicien, né à Paris.
Barré, Gustave, 26 ans, corroyeur, né à Bonneval (Eure-et-Loir).
Desmousseaux, Aimé-François-Jean, 48 ans, charretier, né à Paris.
Bestel, Benoît, 30 ans, cordonnier, né à Verdun (Meuse).
Robin, Gaspard, 36 ans, né à Coteau (Nord), tourneur sur métaux.
Wolmer, Antoine, 45 ans, terrassier, né à Salzbourg (Meurthe).
Vibert, Jacques, 22 ans. terrassier, né à Fontenay (Moselle).
Martin, Gabriel-Louis, 39 ans, employé, né à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Borda, Jean, 29 ans, maçon, né à Soubrebost (Creuse).
Boy, Antoine), né à Arpajon (Cantal), polisseur d'acier.
Croizat, Pierre-Victor, 22 ans, scieur de long, né à Paris.

CHRONIQUE

PARIS, 19 AOUT.

Depuis quelques jours de sourdes rumeurs circulaient, annonçant qu'une manifestation imposante par le nombre, et composée exclusivement de femmes, devait avoir lieu. A en croire les récits des colporteurs de nouvelles, de tous les faubourgs à la fois et d'une partie des communes de banlieue, une masse de femmes, dont on évaluait le chiffre à 100 ou 150 mille, devait converger simultanément vers le palais de l'Assemblée nationale, sous prétexte d'y porter une demande de pardon et d'amnistie en faveur des insurgés de juin. Ces bruits, sans doute, avaient quelque consistance, et les mesures énergiques qu'a dû prendre l'autorité avant-hier, hier et ce matin même, sembleraient attester qu'ils n'étaient pas entièrement dénués de fondement.

Quoiqu'il en soit, les abords de l'Assemblée avaient présenté depuis le matin l'aspect le plus calme, et à l'intérieur les opérations du scrutin pour la présidence s'accomplissaient sans que rien dans l'attitude des représentans, ni des dépositaires du pouvoir trahit la moindre préoccupation, lorsque tout à coup, entre quatre et cinq heures, le président de l'assemblée a reçu officiellement avis qu'un nombre considérable de femmes se portait sur l'Assemblée, et que selon toute probabilité, des hommes animés de mauvaises intentions les suivaient à distance, prêts à profiter du moindre conflit qui s'engagerait.

En un instant des mesures ont été prises pour empêcher qu'aucune manifestation agressive ne put avoir lieu. Le régiment de dragon, caserné au quai d'Orsay, a été rangé en bataille sur le quai des Tuileries et en tête du pont de la Concorde, avec ses éclaireurs et ses avant-postes sur la place.

En même temps, le 12e régiment d'infanterie de ligne prenait position sur le pont même et sur le quai d'Orsay, le 26e de ligne occupait la place de l'ancien Palais-Bourbon et toutes les rues qui y aboutissent, tandis que la 10e légion de la garde nationale et le 24e de ligne étaient sous les armes dans l'intérieur du Palais.

A cinq heures et demie, une pétition apportée par deux représentans, a été remise entre les mains de M. le président Marrast. Cette pétition, revêtue des signatures des mères, femmes, filles, sœurs et parens des prisonniers de juin, supplie les représentans d'accorder l'amnistie aux prisonniers.

La démonstration ne s'est pas produite au-delà de la rue de Rivoli, où les avant-postes lui ont intercepté le passage. C'est de là que la pétition a été transmise à l'Assemblée. Dès avant six heures, les troupes recevaient l'ordre de rentrer dans leurs quartiers, et rien ne semblait devoir troubler le calme qui avait succédé au premier mouvement d'émotion.

— M. Claude-Eugène-Marie-Auguste Josse, nommé, par arrêté du président du conseil, chargé du Pouvoir exécutif, du 29 juillet 1848, juge-suppléant au Tribunal de première instance de Sainte-Menehould, a été admis en cette qualité, par la 1re chambre de la Cour d'appel, qui a donné acte de la présentation et de la lecture de l'arrêté, et ordonné que ce magistrat entrerait de suite en fonctions.

— Les frères Garnier, libraires, ont édité une biographie ayant titre : *Profils critiques et historiques des Représentans du peuple, par un vétéran de la presse.*

M. Repellin, représentant du département de l'Isère à l'Assemblée nationale, a vu, dans la notice qui le concerne, des imputations de nature à porter atteinte à son honneur et à sa réputation, et, aujourd'hui, il portait contre les frères Garnier une plainte en diffamation devant le Tribunal correctionnel, 7e chambre, présidée par M. Jourdain.

Cette affaire, appelée à une première audience, a été remise pour mettre en cause l'auteur de la notice qui, selon la déclaration des frères Garnier, serait M. Paul Lourdoueix fils, journaliste.

La cause s'est présentée en cet état à l'audience de ce jour.

M. Repellin, par l'organe de Me Grévy, a conclu à la suppression comme calomnieux et diffamatoire du passage de la notice commençant par ces mots : « M. Repellin, membre du barreau dauphinois... » et finissant par ceux-ci : « L'appétit du second de ces ambitieux » et à l'insertion du jugement à intervenir dans 5 journaux au choix du plaignant.

Les frères Garnier ont reconnu avoir vendu le livre comme éditeurs-libraires, et M. Lourdoueix s'en est délaré l'auteur. Du reste, ont-ils dit, sur la réclamation de M. Repellin, ils ont fait disparaître la notice incriminée dans la seconde édition de la biographie et l'ont remplacée par une rectification.

M. Repellin a répondu que la rectification n'était pas suffisante, qu'elle était faite sous la forme dubitative, tandis que l'article diffamatoire avait le ton le plus affirmatif.

Me Nibelle a présenté la défense de M. Lourdoueix, Me Hocmelle celle des frères Garnier.

M. David, substitut du procureur de la République, a

requis contre les prévenus l'application de la loi.

Le Tribunal a déclaré le sieur Lourdoueix coupable du délit de diffamation, et lui faisant application de l'art. 18 de la loi du 17 mai 1819 l'a condamné à 100 fr. d'amende ; ordonné la destruction de l'article incriminé, autorisé l'insertion du jugement dans cinq journaux au choix du plaignant; mais considérant en outre que les frères Garnier n'ont pas agi sciemment, le Tribunal les a renvoyés des fins de la plainte.

—L'audition des témoins dans l'affaire de *Risquons-Tout* que juge la Cour d'assises d'Anvers (Belgique), a encore occupé l'audience du 17 août et une partie de celle du 18 sans présenter aucun intérêt. Vers le milieu de l'audience du 18, M. le procureur général a pris la parole pour soutenir l'accusation.

ETRANGER.

— ANGLETERRE (Londres), 18 août. — De nombreuses perquisitions ont été faites dans le faubourg de Sonthwurk et sur d'autres points de la banlieue de Londres. On a saisi des fusils, des piques, des fers de lances, des sabres, des pistolets et une quantité considérables de cartouches. Plusieurs chefs chartistes ont été arrêtés, et l'information préliminaire a été commencée aujourd'hui devant M. Henry, l'un des magistrats du Tribunal de police de Bow-Street.

— IRLANDE (Dublin), 17 août. — La commission extraordinaire de justice a terminé les débats du procès de M. John Martin, propriétaire et rédacteur de *l'Irisk Felon* (*le Félon Irlandais*). Le jury, entré en délibération à trois heures et demie de l'après-midi est rentré dans l'auditoire à sept heures dix minutes, et a demandé quelques explications de forme, qui lui ont été données par M. le juge haut-baron, président de la Cour. Vingt minutes après, les jurés ont apporté un verdict unanime de culpabilité sur les articles dont la minute de la main de M. Martin a été représentée.

Quant aux articles dont il ne s'est pas reconnu l'auteur, il y a eu déclaration de non culpabilité. Cette décision a occasionné une très vive sensation; M. John Martin seul n'a point paru éprouver la moindre émotion.

Les jurés ont recommandé l'accusé à toute l'indulgence de la Cour, attendu que les articles déclarés coupables ont été rédigés par M. Martin dans sa prison, et dans une excitation d'esprit toute particulière.

La Cour a remis à demain le prononcé de l'arrêt.

— NAPLES, 8 août. — Le gouvernement vient de prendre des dispositions pour interdire l'entrée du royaume à toute personne de quelque rang que ce soit, qui arrivera des Etats-Romains sans être pourvue d'un passeport à cet effet portant la signature du roi Ferdinand.

Cette mesure n'est, dit-on, que temporaire, elle a pour but d'empêcher la présentation au Parlement napolitain d'une adresse votée par les deux Chambres de Turin pour engager les Napolitains à venir au secours de l'Italie.

Bourse de Paris du 19 Août 1848.

AU COMPTANT.

Cinq 0/0, jouiss du 22 mars.	71 75	5 0/0 de l'Etat romain	63 —
Quatre 1/2 0/0, j. du 22 mars.	— —	Espagne, dette active	— —
Quatre 0/0, jouiss. du 22 mars.	— —	Dette différée sans intérêts	— —
Trois 0/0, jouiss. du 22 déc.	44 —	Dette passive	— —
Trois 0/0 emp. 1847, j. 22 déc.	71 50	3 0/0, jouiss. de juillet 1847	— —
Bons du Trésor	23 1/2	Belgique. Emp. 1831	— —
Actions de la Banque	1617 50	— — 1840	78 1/2
Rente de la Ville	— —	— — 1842	78 1/2
Obligations de la Ville	1090 —	— 3 0/0	— —
Caisse hypothécaire	— —	— Banque 1835	— —
Caisse A. Gouin, 1000 f.	— —	Emprunt d'Haïti	— —
Zinc Vieille-Montagne	2200 —	Emprunt de Piémont	— —
Rente de Naples	— —	Lots d'Autriche	— —
— Récépissés de Rothschild.	— —	5 0/0 autrichien	— —

FIN COURANT.	Précéd. clôture.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.
5 0/0 courant	70 75	71 50	70 75	71 50
3 0/0, emprunt 1847, fin courant	— —	— —	— —	— —
3 0/0, fin courant	43 25	44 —	43 50	44 —
Naples, fin courant	— —	— —	— —	— —
5 0/0 belge	— —	— —	— —	— —
3 0/0 belge	— —	— —	— —	— —

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Aujourd.	AU COMPTANT.	Hier.	Aujourd.
Saint-Germain	— —	— —	Paris à Lyon	360 —	350 —
Versailles r. droite.	117 50	117 50	Paris à Strasbourg.	350 —	350 —
— rive gauche.	100 —	102 50	Tours à Nantes	330 —	331 25
Paris à Orléans	660 —	660 —	Bordeaux à Cette	— —	— —
Paris à Rouen	442 50	436 25	Lyon à Avignon	— —	— —
Rouen au Havre	206 25	— —	Montpellier à Cette.	— —	— —
Marseille à Avig.	212 50	215 —	Famp. à Hazebr.	— —	— —
Strasb. à Bâle	86 65	86 25	Dieppe à Fécamp	— —	— —
Orléans à Vierzon.	261 25	261 25	Bord. à la Teste	— —	— —
Boulog. à Amiens.	— —	— —	Paris à Sceau	— —	— —
Orl. à Bordeaux	398 75	396 25	Anvers à Gand	— —	— —
Chemin du Nord	377 50	380 —	Grand'Combe	— —	— —
Monter. à Troyes	— —	115 —			

AVIS. — MM, les Actionnaires de la Société des Glacières réunies de Saint-Ouen, Gentilly et dépendances sont prévenus que, conformément aux statuts de la Société, le dividende du 1er semestre 1848, échu le 31 juillet, se paiera tous les jours, à partir du 25 août, au siége de l'établissement, rue Grange-Batelière, n° 4, de midi à quatre heures.

— *L'huile de foie de morue naturelle* se vend rue Saint-Martin, 36; à l'Olivier, spécialité d'huiles, expédition.

JARDIN D'HIVER. — Aujourd'hui dimanche soir, 20 août, et à la demande générale, pour la 2me fois, Grande Fête extraordinaire de l'Orangerie, au Jardin-d'Hiver, avec ses illuminations féériques, ses ballons lumineux, feux romains, pièces d'artifices par Aubin. Un grand concert précédera cette belle fête, qui a obtenu un si grand succès vendredi dernier. On y entendra nos premiers artistes, tels que notre célèbre chanteur Ponchard, le violoniste Le Cieux ; Mmes Iweins-d'Hennin, Lefébure et Bessin ; MM. Iweins, Corradi et Bessin, etc. Des piquans intermèdes comiques sont remplis par MM. Sainte-Foy, Joseph Kelm, et Neuville daguerréotypera Lepeintre, Bouffé, Numa. Levassor, Alcide-Tousez, Ravel, Bardou, Klein, etc., etc.

La Belle orangerie du Jardin-d'Hiver sera ouverte au public dès 9 heures du soir, et le feu d'artifice tiré à 10 heures et demie.

Le prix d'entrée (2 fr.) n'est pas augmenté; billets de famille, 5 fr. pour quatre personnes.

— Aujourd'hui l'Hippodrôme donne sa grande fête de vacances. Les plus brillants exercices créés dans la saison composeront le spectacle. *Le Char du soleil, la Montagne équestre, les Phrygiennes, les Titans*, etc., etc. A quatre heures, il y aura bien peu de places libres.

— MM. Bigot et Dépinoy, Fauchey, Alph. Bouchon, Panis et Martin, agens de publicité, ont adressé la circulaire suivante à tous leurs cliens :

« Nous avons l'honneur de vous prévenir que les quatre offices de publicité connus sous les noms de :

» Bigot et Dépinoy,
» Fauchey,
» Alph. Bouchon,
» Panis et Martin,

ne forment plus, à partir du 1er avril, qu'une seule et même maison, dont le siége social est établi à Paris, place de la Bourse, 8, sous la dénomination de : *Compagnie générale d'Annonces*, et sous la raison sociale BIGOT et Ce.

» Les relations anciennes et affectueuses que vous aviez avec nous ne subiront aucun changement, attendu que nous conserverons, chacun en ce qui nous concerne, l'exploitation de notre clientèle respective.

» Veuillez croire, Monsieur, aux efforts que nous ferons pour continuer à justifier la confiance que vous avez bien voulu nous accorder respectivement, et agréer l'assurance de notre respectueuse considération.

» BIGOT ET COMP.,
» Place de la Bourse, 8. »

SPECTACLES DU 20 AOUT.

VAUDEVILLE. — Les Deux baisers, le Baromètre.
VARIÉTÉS.—Un Petit de la Mobile, Tableaux vivans, Oscar.
GYMNASE. — Le Marchand, Irène, la Niaise.
THÉATRE MONTANSIER.—Une Chaîne anglaise, la Statue, le Lion.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Tragaldabas, Tableaux aériens.
GAITÉ. — Marceau.
AMBIGU. — Le Morne au Diable.
FOLIES. — Le Fils du Rouliez, les Deux Francs-Maçons.
DÉLASSEMENS COMIQUES. — L'Idiot.
CIRQUE DES CHAMPS ELYSÉES. — Exercices d'équitation.
HIPPODROME. — Le Char du Soleil, les Phrygiennes.
CHATEAU DES FLEURS. — Concert tous les soirs à 8 heures.
DIORAMA.—Boul. B.-Nouv., 20. Vue de Chine; Fête des Lanterns.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

Paris — **TERRE DE L'AUMONIÈRE** ET DOMAINE DE L'ABBAYE.

Etude de Me PÉRONNE, avoué à Paris, rue d'Aboukir (Bourbon-Villeneuve), 35. — Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le mercredi 23 août 1848, deux heures de relevée, en deux lots,

1° De la Terre de l'Aumônière, composée de maison de maître, bâtiment d'exploitation, terre, prés, bois, étangs, etc., sise commune d'Ides, canton de Sully-sur-Loire, arrondissement de Gien (Loiret), et par extension, sur les communes de Souvigny (Loir-et-Cher) et de Brinon (Cher).

Contenance : 465 hectares environ.
Mise à prix : 80,000 fr.

2° Du Domaine de l'Abbaye, située à Ham, arrondissement de Péronne (Somme).

Contenance : 13 hectares environ.
Mise à prix : 40,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens :
1° A Me Péronne, avoué poursuivant;
2° A Me Bailly, avoué à Gien;
3° A Me Allar, notaire à Ham. (8294)

Paris — **DEUX MAISONS A PARIS**

Etudes de Me GLANDAZ, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87, et de Me LOUVEAU, avoué en la même ville, rue Richelieu, 48. — Vente au Tribunal civil de la Seine, le 26 août 1848,

1° D'une Maison sise à Paris, rue de Beaune, 19, faubourg St-Germain.

Contenance : 144 mètres environ.
Produit net : 2,964 fr.
Mise à prix : 35,000 fr.

2° D'une Maison sise à Paris, rue de Poitou, 13, au Marais.

Contenance : 123 mètres environ.
Produit net : 2,394 fr.
Mise à prix : 30,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens :
1° A Mes Glandaz et Louveau, avoués poursuivans, dépositaires des titres et d'une copie de l'enchère ;
2° A Me Jolly, avoué, rue Favart, 6 ;
3° A Me Frémyn, notaire, rue de Lille, 11. (8296)

Paris — **2 MAISONS** RUE DE **MIROMESNIL**

Etude de Me DEQUEVAUVILLER, avoué à Paris, place du Louvre, 4, et place Saint-Germain-l'Auxerrois, 37. — Vente sur publications judiciaires, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, séant au Palais-de-Justice à Paris, le mercredi 30 août 1848, une heure de relevée,

En deux lots,

1° D'une Maison et ses dépendances, sise à Paris, rue de Miromesnil, 62;

2° D'une Maison et ses dépendances, sise à Paris, rue de Miromesnil, 64.

Mises à prix.
Premier lot : 30,000 fr.
Deuxième lot : 30,000
Total : 60,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens :
1° A Me Dequevauviller, avoué poursuivant la vente, demeurant à Paris, place du Louvre, 4;
2° A Me Devant, avoué à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, 86;
3° A Me Mailand, notaire à Paris, rue St-Marc, 14. (8301)

Paris — **TERRAINS ET MAISONS** Etude de Me BOUDIN, avoué à Paris, rue de la Corderie-St-Honoré, 2. — Vente en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, le mercredi 30 août 1848, une heure de relevée,

1° D'un Terrain sis à Courbevoie, rue Ficatier, contenant 220 mètres 50 centimètres. — Mise à prix : 600 fr.

2° D'un Terrain sis à Montrouge, près l'avenue du Commandeur, contenant 310 mètres 83 centimètres. — Mise à prix : 600 fr.

3° D'une petite Maison, ayant façade sur l'avenue aboutissant rue de la Tombe-Isoire. — Mise à prix : 2,000 francs.

4° D'une petite Maison située à l'angle de la même avenue et de celle du Capitaine.—Mise à prix : 2,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens :
1° A Me Boudin, avoué poursuivant, rue de la Corderie-Saint-Honoré, 2;
2° A Me Tixier, avoué à Paris, rue Rameau, 8. (8302)

Paris — **DEUX MAISONS A PARIS** Etude de Me BOUDIN, avoué à Paris, rue de la Corderie-St-Honoré, 2. — Vente en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, le mercredi 30 août 1848, une heure de relevée, en deux lots,

1° D'une Maison sise à Paris, rue de la Fidélité, 7.
Revenu susceptible d'augmentation : 10,500 fr.
Mise à prix : 75,000 fr.

2° D'une Maison avec jardin, sise à Paris, rue de Charonne, 184.
Revenu brut : environ 1,900 fr.
Mise à prix : 8,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens :
1° A Me Boudin, avoué poursuivant, rue de la Corderie-Saint-Honoré, 2;
2° A Me Jooss, avoué à Paris, rue du Bouloi, 4. (8303)

Paris — **MAISON A GRENELLE** Adjudication en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, le mercredi 30 août 1848,

D'une Maison et dépendances sises à Grenelle, près Paris, quai et port de Javelle, 29, servant à usage d'usine.
Mise à prix : 30,000 fr.

S'adresser : A Me Mercier, avoué, rue Neuve-Saint-Merry, 12;
A Me Boudin, rue de la Corderie-Saint-Honoré, 2. (8304)

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

Paris — **ÉTAL DE Md BOUCHER**

Adjudication, en l'étude et par le ministère de Me DUCLOUX, notaire à Paris, rue de Choiseul, 8,

Le jeudi 24 août 1848, heure de midi,

Par suite du décès de M. René Marvoyer, en son vivant marchand boucher à Paris,

1° D'un Étal de marchand boucher, exploité à Paris, rue du Bac, 51, ensemble de la clientèle et de l'achalandage qui en dépendent;

2° Et du matériel d'exploitation.

S'adresser pour les conditions et renseignemens :
1° Audit Me Ducloux, notaire à Paris, rue de Choiseul, 8, dépositaire du cahier des charges;
2° Et à Me Picard, avoué à Paris, rue du Port-Mahon, 12. (8300)

PROTHÈSE DENTAIRE.

DES ANCIENS PROCÉDÉS D'ORDONTOTECHNIE. — LEURS INCONVÉNIENS. — NOUVEAU SYSTÈME DE DENTS ARTIFICIELLES, SOLIDEMENT FIXÉES DANS LA BOUCHE SANS LE SECOURS DE TIGES, CROCHETS, NI FIL D'OR.

De toutes les parties qui constituent l'art du dentiste, l'une des plus difficiles, des plus importantes, est, sans contredit, la prothèse dentaire ou odontotechnie. Destinée à remédier, par des procédés mécaniques, à la perte d'une ou de plusieurs dents, elle ne constitue certainement pas un art nouveau, puisqu'on trouve des traces de cette prothèse chez les peuples anciens et modernes, civilisés ou sauvages. Néanmoins, il est certain que jamais cette branche de l'art du dentiste ne fut portée au degré de perfection qu'elle a atteint de nos jours, surtout en France, où cette partie de la mécanique chirurgicale, devenue plus parfaite et plus répandue, peut être considérée aujourd'hui comme un art dont toutes les classes de la société sont appelées à ressentir les nombreux avantages.

Quand on compare les pièces artificielles qu'on exécutait il y a quelques années avec celles qu'on fabrique aujourd'hui, on a peine à comprendre que des objets aussi disparates aient été exécutés à une époque aussi rapprochée de nous, et on est surpris que la génération qui nous a immédiatement précédés se soit contentée de si peu; qu'on juge, en effet, et des inconvéniens et des dangers qui devaient résulter de ces pièces informes, dégoûtantes, maintenues à l'aide de ces tiges, crochets et fils d'or dont le galvanisme est si dangereux pour l'économie, et qu'on ne pouvait déplacer que lorsqu'elles étaient usées! Les alimens, en se fixant entre elles et les gencives, s'y adhéraient et entretenaient la décomposition des matières osseuses, d'où résultait une odeur ammoniacale qui infectait l'haleine de ceux qui portaient de pareilles pièces... N'était-ce pas bien le cas de dire avec Couart :

Votre bouche, en riant, fait que mon nez rechigne
Du noir désordre de vos dents,
Sans que je puisse leur imputer une vapeur maligne
Qui peut-être vient du dedans.

Mais aujourd'hui, grâce à mon nouveau système de dents artificielles, il n'est pas de bouche, si déplaisante à voir qu'elle soit, qui, en peu d'heures, ne soit réparée de manière à tromper les gens et les nez les plus fins.

Soyez donc sans crainte, vous tous qui avez eu le malheur de perdre vos dents; vous surtout, jeunes dames, qui avez constamment raison de vous montrer jalouses de conserver le plus longtemps possible les attributs de la beauté; désormais, avec mon nouveau procédé, plus de douleur, plus de sang versé, plus d'extraction de racines, plus de ces opérations sanglantes, véritables mutilations qui donnent à un dentiste plutôt l'aspect d'un chirurgien que d'un artiste. Toute personne peut elle-même ôter et placer ces dentiers, dont le socle s'adapte aux gencives, sans exercer la moindre douleur, la moindre gêne ni la moindre pression.

Georges FATTET,
Inventeur des Dents sans crochets, professeur de prothèse dentaire et auteur de plusieurs ouvrages importans sur l'art du dentiste, — 363, rue Saint-Honoré.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A ROUEN.

MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt de six millions de francs, contracté par la Compagnie le 1er août 1845, sont prévenus qu'il sera procédé publiquement, le 1er septembre 1848, à deux heures après midi, au siége de la Compagnie, rue d'Amsterdam, 15, au tirage au sort de vingt-trois obligations, qui devait avoir lieu en juin dernier.

Le secrétaire de la Compagnie,
Adolphe THIBAUDEAU.

AVIS. Mlle Marie-Anne GODET, née à Châlons-sur-Marne le 9 novembre 1770, est décédée en cette ville le 10 mai 1848; elle était fille de M. Pierre-François Godet de Marson et de Mme Marie-Geneviève de Dompmartin. Mlle Godet a institué le bureau de bienfaisance de la ville de Châlons son légataire universel et a légué une somme de 10,000 fr. à ceux de ses parens qui, dans l'année de son décès, justifieront être les plus proches.

Les personnes qui croiraient avoir des droits à ce legs sont priées de les faire connaître, soit à M. Arnould, notaire honoraire à Châlons, exécuteur tastamentaire, soit à Me Quinquet de Monjour, notaire en ladite ville, dépositaire du testament. (1058)

HISTOIRE DE LA GARDE MOBILE depuis sa création. ÉVÉNEMENS DE JUIN; par A. BALLEYDIER; 1 vol. in-18, 50 c.; par la poste, 80 c. Chez PILLET, rue des Grands-Augustins, 7. (1111)

JOURNAL POUR RIRE

Dirigé par Ch. Philipon. Tous les samedis un numéro, format des *Débats* et de *la Presse*. Plus de deux mille dessins comiques dans l'année, et l'année ne coûte que 15 fr.; six mois, 8 fr.; trois mois, 4 fr.

Chez AUBERT et Ce, place de la Bourse. Les Messageries font les abonnemens sans aucun frais. (1112)

LES MODES PARISIENNES

Journal de la Bonne compagnie, le plus beau, le plus élégant des journaux de mode. Tous les samedis une magnifique gravure coloriée avec art; tous les quinze jours un patron de grandeur naturelle. Trois mois, 7 fr.; un an, avec prime, 28 fr. — Chez AUBERT et Ce, place de la Bourse. Les Messageries font les abonnemens sans frais. (1010)

A LOUER deux appartemens et vastes magasins, rue des Francs-Bourgeois, 16 (Marais).

A LOUER un appartement orné de glaces, boulevard St-Martin, 15. — Prix : 1,400 fr.

A LOUER quatre appartemens parquetés, fraîchement décorés, ornés de glaces, au 2e, 3e et 4e étage, à 230, 300 et 400 fr.; chambres à 120 et 140 fr., rue du Cloître-Saint-Merry, 4. (1084)

ROB BOYVEAU-LAFFECTEUR pour guérir en secret les dartres, syphilis, etc. Rue Richer, 12. (1033)

Convocation d'actionnaires.

MM. les actionnaires de la compagnie générale des Paquebots transatlantiques, sont instamment priés de se réunir le samedi 26 août courant, à deux heures précises, au siége de la société, rue d'Antin, 7. (1002)

Avis divers.

Le directeur de LA MINERVE, associations mutuelles sur la vie, a l'honneur de rappeler à MM. les souscripteurs qu'ils ne peuvent, sous aucun prétexte, se libérer entre les mains des représentans de la Compagnie, qu'ils doivent adresser directement leurs versemens à l'administration générale, à Paris, faubourg Montmartre, 57, soit en espèces ou billets de banque, mandats sur la Banque de France ou sur la poste.

La Minerve compte 40,000 assurés. (1127)

AVIS.

Toutes les Annonces de MM. les Officiers ministériels, de quelque nature qu'elles soient, celles relatives aux Sociétés commerciales et celles des Compagnies de Chemins de Fer, doivent être déposées directement au bureau de la GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Toutes les autres annonces sont reçues, soit dans les bureaux du Journal, soit à la Compagnie générale d'Annonces, place de la Bourse, 8.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1848, dans les Petites-Affiches, la Gazette des Tribunaux et le Droit.

Ventes mobilières.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Etude de Me CHEVALIER, huissier, rue du Faub.-Montmartre, 15.

En l'hôtel des commissaires-priseurs, place de la Bourse, 2,

Le 22 août 1848, à midi.

Consistant en bureaux, chaises, fauteuils, tableaux, lampe, etc. Au compt.

SOCIÉTÉS.

Par acte sous seings privés, fait double à Paris, le 5 août 1848, enregistré le 11 du même mois, par M. de Lestang, qui a reçu 5 fr. 50 c.;

La société sous seings privés, qui existait à Paris entre Louis GENIN, rue Neuve-St-Eustache, 39, et Louis BOUCHER, rue de Berry, 13, au Marais, qui avait commencé le 15 janvier 1847 pour finir à la même époque de l'année 1850;

Est et demeure dissoute d'un commun accord, à partir du 31 juillet 1848.

La liquidation sera faite par M. Genin, aux périls et risques de la société.

GENIN. (9507)

D'un acte sous signatures privées, fait sextuple à Paris, le 7 août 1848, entre 1° DE SAINT-MARS, demeurant à Paris, rue de la Révolution, 10; 2° DOLLOY, demeurant à Paris, cité d'Antin, 10; 3° MICHELOT, demeurant à Paris, rue de la Chaise, 24; 4° RENDU, demeurant à Paris, rue de Lille, 36; 5° PELLASSY DE LOUSLE, demeurant à Paris, impasse des Feuillantines-Saint-Jacques, 1 bis; 6° et Michel PRAT, demeurant à Paris, rue Jacob, 54; ledit acte enregistré à Paris le 18 dudit mois d'août, folio 47, verso, case 9, par et signé de Lestang, qui a reçu les droits;

Il appert :

Que la société contaactée entre les susnommés, par acte reçu Thiphaine Desaunaux et son collègue, notaires à Paris, les dix octobre et jours suivans de l'année 1847, dûment enregistré, pour l'entreprise des lavoirs publics, sous la raison PRAT et Ce;

Est et demeure dissoute d'un commun accord entre les parties, à compter dudit jour 7 août 1848;

Et que M. Alexandre LEGRAND, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue du Bac, 36 bis, est nommé liquidateur de ladite société.

Pour extrait.

Amédée LEFEBVRE, agréé,
(9508) 34, rue Vivienne.

Par acte sous seings privés, en date à Paris du 8 août 1848, enregistré le 9, folio 99, recto, case 1, par Léger, aux droits de 5 fr; 50 cent.;

La société connue sous le nom de LAFLÈCHE et MORIN, pour l'exploitation d'un établissement de tapissier, situé à Paris, rue de Cléry, 94; a cessé d'exister à partir du 1er avril dernier;

Et le sieur Morin est nommé seul liquidateur de ladite société. (9505)

D'un acte sous seing privé, fait à Paris le 9 août 1848; enregistré à Belleville le 15 août 1848, f° 50, verso, case 1re, par le receveur, qui a reçu 5 fr. 50 centimes;

Il résulte que M. CONILLE père, entrepreneur de maçonnerie, et M. CONILLE son fils, demeurant tous deux rue des Bernardins, 14;

Ont contracté une société en nom collectif, CONILLE père et fils, pour six années, à partir du 10 août courant; que M. Conille père aura seul la signature sociale Conille père et fils.

Le siége de la société est rue des Bernardins, 14. Le sieur Conille père apporte son matériel et son achalandage. M. Conille fils apporte 2,000 fr. en espèces.

Pour extrait. CONILLE père et fils (9506)

Etude de Me Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148.

D'un acte sous seings privés, fait double à Rouen le 9 août 1848, enregistré;

Entre M. Emmanuel DEDESSUSLAMARE, commerçant, demeurant à Rouen, rue Porcherie, 7;

Et M. Alcide BRIÈRE, commerçant, demeurant à Rouen, rue d'Amboise, n. 20;

A été extrait ce qui suit :

La société en nom collectif, formée entre les susnommés sous la raison sociale BEDESSUSLAMARE et BRIÈRE, pour le commerce de rouennaries ou tout autre, dont le siége principal était établi à Rouen, rue d'Amboise, n 20, suivant acte sous seings privés, en date audit lieu du 16 juillet 1839, enregistré, dont la durée était fixée jusqu'au 1er septembre 1848, et qui a été prorogée jusqu'à pareil jour de l'année 1854, suivant autre acte du 22 février 1847, enregistré;

Demeure dissoute d'un commun accord, à compter du 31 juillet 1848.

La liquidation sera faite en commun par les deux associés, au siége de la société.

Pour extrait. Eugène LEFEBVRE. (9504)

TRIBUNAL DE COMMERCE.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 14 AOUT 1848, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour :

Du sieur HERVÉ (Pierre-Théodore), md de vins, boul. Beaumarchais, 22, nomme M. Denière fils juge-commissaire, et M. Millet, boul. St-Denis, 24, syndic provisoire [N° 8415 du gr.];

Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 18 AOUT 1848, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour :

Du sieur CHAPELLE (François), débitant de liqueurs et logeur, rue de Viarmes, 9, nomme M. Halphen juge-commissaire, et M. Sannier, rue Saint-Georges, 31, syndic provisoire [N° 8426 du gr.];

Du sieur DAUMAIN (François-Nicolas), serrurier en bâtimens, faub. St-Martin, 193, nomme M. Halphen juge-commissaire, et M. Colombel, rue Castellane, 12, syndic provisoire [N° 8427 du gr.];

Du sieur CHEVALIER (Victor), opticien, rue Montmartre, 168, nomme M. Vernay juge-commissaire, et M. Richomme, rue d'Orléans-St-Honoré, 19, syndic provisoire [N° 8428 du gr.];

Du sieur HAMARD (Julien-Victor), mécanicien, faub. St-Denis, 15, nomme M. Talamon juge-commissaire, et M. Herou, faub. Poissonnière, 14, syndic provisoire [N° 8429 du gr.];

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Du sieur HERVÉ (Pierre-Théodore), md de vins, boul. Beaumarchais, 22, le 25 août à 3 heures [N° 8415 du gr.];

Du sieur ROUCOLLE (Joseph), tailleur, rue Ste-Anne, 45, le 25 août à 3 heures [N° 8416 du gr.];

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossemens de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

REMISES A HUITAINE.

Du sieur LEFEBVRE (Pierre), md de vins, à Grenelle, rue du Théâtre, 42, le 25 août à 9 heures [N° 8268 du gr.];

Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre s'il y a lieu, ou passer à la formation de l'union, et, dans ce cas, donner leur avis sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

REDDITION DE COMPTES.

MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur DEMARNE, charron, à Issy, sont invités à se rendre, le 25 août à 12 heures 1/2, palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli [N° 7831 du gr.].

MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur GREISCH, ébéniste, faub. St-Antoine, 101, sont invités à se rendre, le 25 août à 12 heures 1/2 précises, palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli [N° 6990 du gr.].

CLÔTURE DES OPÉRATIONS.

POUR INSUFFISANCE D'ACTIF.

N. B. Un mois après la date de ces jugemens, chaque créancier rentre dans l'exercice de ses droits contre le failli.

Du 18 août 1848.

Du sieur KOCHER, lithographe, rue Mauconseil, 24 [N° 5154 du gr.];

ASSEMBLÉES DU 21 AOUT 1848.

NEUF HEURES : Torcy, md d'articles de voyage, synd. — Viollette, tenant cabinet de lecture, clôt. — Joly, md de bois, id.

MIDI : Garnier, anc. banquier, vérif. — Cauderon et Ce, banque d'amortissemens, clôt. — Fesq, ferrailleur, id.

DEUX HEURES : Brailling, serrurier, synd. — Cussac, md de parapluies, id. — Virey, fab. de fourchettes, id. — Dame Villefeu, mde de vins, id. — Neveux, anc. épicier, clôt. — Kalique, md de nouveautés, id. — Glatigny, fab. de parapluies, id. — Buc, md de lits en fer, conc. — Lemaitre, nourrisseur, id. — Louasse, limonadier, redd. de comptes.

Séparations.

Du 24 mars 1848 : Séparation de biens entre Victoire BAUDOT et Philippe LANSARDIÈRE, place du Havre, 17. — Pierret, avoué.

Du 9 août 1848 : Séparation de corps et de biens entre Victoire-Françoise BOURDET et Louis-Pierre BOUFFARD, à Paris, quai Valmy, 63. — Vincent, avoué.

Du 10 août 1848 : Séparation de biens entre Anne-Euphrasie RASS et Joseph-Jules LEZAUD, à Paris, rue Neuve-St-Eustache, 11. — Goisel, avoué.

Du 10 août 1848 : Séparation de biens entre Elise FROGER et Léon GIBERT, à La Villette, près Paris, rue St-Denis. - Poupinel, avoué.

Décès et Inhumations.

Du 17 août 1848. — M. Fitz Herbert, 50 ans, rue Basse-du-Rempart, 6. — Mlle Rullon, 24 ans, rue Bleue, 14. — M. Rolin, 54 ans, rue Neuve-Breda, 22. — M. Raffi r, 74 ans, rue du Petit Carreau, 25. — M. Auger, 80 ans, rue des Jeûneurs, 35. — Mlle Collignon, 23 ans, rue St-Honoré, 84. — M. Huyet, 42 ans, rue St-Denis, 93. — M. Delage, 42 ans, rue Française, 12. — M. Radier, 24 ans, rue de la Verrerie, 23. — M. Chevaudier, 34 ans, rue Traversière, 26.

BRETON.

Enregistré à Paris, le Août 1848, F.
Reçu un franc dix centimes,

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Pour légalisation de la signature A. GUYOT,
le Maire du 1er arrondissement,